

CIT 2013-2016

Biodiversité

CADRE D'INTERVENTION TRANSVERSAL 2013-2016

1 RÉSUMÉ	5
2 BIODIVERSITÉ ET DÉVELOPPEMENT : DES OBJECTIFS CONCILIABLES	10
2.1 Biodiversité : définition	11
2.2 Biodiversité : enjeux de développement en état d'urgence	13
2.3 Biodiversité et changement climatique	14
2.4 Biodiversité et croissance économique	15
2.4.1 Agriculture	15
2.4.2 Transport, énergie, mine et urbanisation	16
2.4.3 Eau	16
2.4.4 Santé	16
2.4.5 Tourisme	16
2.4.6 Autres secteurs productifs	16
2.5 Biodiversité et genre	16
2.6 Outils et mesures de protection de la biodiversité	17
2.6.1 Éducation à l'environnement	17
2.6.2 Les normes et règlements environnementaux	17
2.6.3 Actions dédiées à la biodiversité	18
2.6.4 Aménagement du territoire et organisation de l'espace	20
2.6.5 La régulation des prélèvements et la protection des espèces	20
2.6.6 Les mesures incitatives	21
3 MOBILISATION INTERNATIONALE POUR LA BIODIVERSITÉ	22
3.1 Le système multilatéral	23
3.1.1 Les conventions	23
3.1.2 Le plan stratégique de Nagoya et les cibles d'Aïchi	24
3.1.3 Le Fonds pour l'environnement mondial (FEM)	25
3.1.4 Le Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE)	26
3.1.5 La Plate-forme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (PIBSE-IPBES)	26
3.2 Stratégie et expérience du groupe de la Banque mondiale	27
3.3 Politique et engagements de l'Europe	28
3.4 Engagements des bilatéraux	28
3.5 Politique et engagements de la France pour la biodiversité dans le développement	29
3.5.1 La Stratégie nationale pour la biodiversité 2011-2020	29
3.5.2 Les Outre-mer français	29
3.5.3 Le Fonds Français pour l'Environnement Mondial (FFEM)	31

4 ENSEIGNEMENTS DES INTERVENTIONS PASSÉES DE L'AFD	32
4.1 Cartographie des projets	33
4.2 Engagements financiers	33
4.3 Méthode de comptabilisation des engagements biodiversité de l'AFD	35
5 CADRE D'INTERVENTION TRANSVERSAL BIODIVERSITE 2013-2016	37
5.1 Cadre logique	38
5.2 Engagements financiers	39
5.3 Objectif 1 : Protéger, restaurer, gérer et valoriser durablement les écosystèmes	39
S/O 1.1. Étendre et améliorer la protection des écosystèmes, les restaurer, avec et au bénéfice des populations locales	40
S/O 1.2. Valoriser la biodiversité au bénéfice des populations locales par le développement des filières durables	42
S/O 1.3. Financer durablement la protection de la biodiversité	45
S/O 1.4. Renforcer les politiques et institutions publiques et privées chargées de la protection de la biodiversité	46
5.4 Objectif 2 : Intégrer la conservation des écosystèmes dans les politiques de développement, dans toutes leurs dimensions sectorielles	49
S/O 2.1. Renforcer la prise en compte de la biodiversité dans les projets et programmes soutenus par l'AFD	49
S/O 2.2. Faciliter les investissements privés améliorant la conservation de la biodiversité	53
S/O 2.3 Faire partager les coûts de la conservation de la biodiversité entre les acteurs économiques	53
5.5 Objectif 3 : Renforcer les partenariats entre acteurs français et acteurs des pays d'intervention de l'AFD pour une meilleure gouvernance mondiale de la biodiversité	53
O/S 3.1. Renforcer les capacités des acteurs du Sud de la biodiversité	54
O/S 3.2 Renforcer les partenariats avec les acteurs internationaux influents	54
S/O 3.3. Accompagner l'internationalisation des acteurs français de la biodiversité	56
6 DECLINAISON GEOGRAPHIQUE	58
6.1 Pays étrangers	59
6.2 Les Outre-mer français	61
7 PRODUCTION DE CONNAISSANCES	63
7.1 Connaître les fonctions et la valeur de la biodiversité et des services environnementaux pour mieux décider	64
7.2 Comprendre les facteurs d'efficacité environnementale des politiques et actions menées par les divers acteurs des pays d'intervention de l'AFD	64
7.3 Apprendre des projets financés par l'AFD pour la qualité et le changement d'échelle	65
8 MOBILISATION INTERNE, REDEVABILITE ET SUIVI DU CIT	66
8.1 Mobilisation interne	67
8.1.1 Ressources humaines	67
8.1.2 Formation	67
8.1.3 Notes opérationnelles de cadrage	67
8.2 Redevabilité et suivi de l'exécution du CIT	68

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Encadrés

Encadré 1 : Article 6 de la CDB. Mesures générales en vue de la conservation et de l'utilisation durable	24
Encadré 2 : Accès aux ressources génétiques et partage des avantages liés à leur utilisation	25
Encadré 3 : Stratégie pour la biodiversité de l'Allemagne	29
Encadré 4 : Stratégie nationale pour la biodiversité 2010-2020 et action internationale	30
Encadré 5 : Parc national des Quirimbas au Mozambique	40
Encadré 6 : Une feuille de route pour les aires protégées d'Afrique : prioriser pour mieux conserver	41
Encadré 7 : Restauration des services écosystémiques et adaptation au changement climatique dans le Pacifique Sud	41
Encadré 8 : Parc marin de Mohéli aux Comores	42
Encadré 9 : Restauration des zones humides du Liaoning en Chine	42
Encadré 10 : Secteur forestier dans les pays du Bassin du Congo : 20 ans d'intervention de l'AFD	43
Encadré 11 : Développement régional du Sud-Ouest forestier de la RCA (PDRSO)	44
Encadré 12 : Gestion durable des forêts en Méditerranée	44
Encadré 13 : Fondation pour les aires protégées et la biodiversité de Madagascar (FAPBM)	45
Encadré 14 : Barrages durables en Colombie : l'engagement d'EPM	45
Encadré 15 : Compensation des dommages aux écosystèmes et à la biodiversité	46
Encadré 16 : La fondation pour le Tri-National de la Sangha (FTNS)	46
Encadré 17 : Prêt budgétaire biodiversité au Mexique	47
Encadré 18 : Données satellitaires pour le suivi du couvert forestier en Afrique centrale	48
Encadré 19 : Suivi de l'impact des pratiques pastorales sur la biodiversité dans les pays sahéliens, le cas du Niger	52
Encadré 20 : UICN et accord-cadre France-UICN 2009-2016	54
Encadré 21 : Financer les petits investissements pour la biodiversité : le Critical Ecosystem Partnership Fund (CEPF) et Verde Ventures	55
Encadré 22 : FISONG « Biodiversité et développement »	57

Figures

Figure 1 : Services rendus par la biodiversité	11
Figure 2 : Engagements biodiversité de l'AFD de 2000 à 2012 par produit financier	34
Figure 3 : Engagements biodiversité de l'AFD par zone géographique sur la période 2010-2012	34
Figure 4 : Engagements biodiversité de l'AFD par pondération sur la période 2010-2012	36
Figure 5 : Cadre logique du CIT Biodiversité	38
Figure 6 : Engagements biodiversité de l'AFD prévus par zone géographique pour 2013-2016	59

Tableaux

Tableau 1 : Les catégories d'aires protégées de l'UICN	18
Tableau 2 : Comptabilisation des projets biodiversité	35
Tableau 3 : L'indicateur agrégeable de résultat	68

Le risque d'un dramatique appauvrissement de la diversité biologique est élevé, accompagné de la dégradation d'un grand nombre de services écosystémiques, si la perturbation des écosystèmes atteint certains seuils ou points de basculement. Les populations pauvres seront les premières à subir les conséquences de tels changements et les plus affectées, mais au bout du compte, ce sont toutes les couches de la société et toutes les communautés qui en souffriront.

Les mesures, qui seront adoptées au cours de la prochaine ou des deux prochaines décennies, et la direction qui sera prise dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique détermineront si les conditions environnementales relativement stables, sur lesquelles se sont appuyées les civilisations humaines depuis 10 000 ans, perdureront au-delà de ce siècle. Si nous laissons passer cette occasion, de nombreux écosystèmes de la planète évolueront vers de nouveaux états sans précédent et dont la capacité à répondre aux besoins des générations actuelles et futures est très incertaine.

Les populations sauvages de vertébrés ont en moyenne chuté d'un tiers (-31 %) à l'échelle mondiale entre 1970 et 2006, les déclins les plus sévères ont été constatés dans les écosystèmes tropicaux (-59 %) et les écosystèmes d'eau douce (-41 %).

Perspectives mondiales de la biodiversité n°3 (2010)
<http://www.cbd.int/gbo3/>

1

Résumé

Résumé

Malgré la complexité inhérente à la diversité des êtres vivants et des écosystèmes qu'ils constituent et la difficulté à quantifier le patrimoine qu'est la biodiversité, la Convention sur la diversité biologique témoigne d'une prise de conscience planétaire de la dégradation actuelle, rapide et déjà souvent irréversible, de la biodiversité mondiale. Cela fragilise toutes les économies, augmente leur vulnérabilité au changement climatique et obère des développements futurs. La 11^e conférence des parties à cette convention tenue à Hyderabad en 2012 s'est conclue sur des engagements financiers précis auxquelles la France souscrit pleinement. L'Agence Française de Développement (AFD) y contribuera dans le cadre de ses mandats.

Les régions d'intervention de l'AFD, y compris les Outre-mer français, hébergent une biodiversité remarquable, importante localement et régionalement mais aussi à l'échelle planétaire. Contribuer à la préserver relève de ses mandats « Biens publics mondiaux » et « Développement ».

La diversité, la santé et la place réservée aux écosystèmes seront déterminantes des trajectoires de développement de tous ces pays et zones. Pour être durable et inclusive, la croissance économique qu'ils connaissent, et dont ils ont besoin, doit mobiliser l'ensemble des services que rendent les écosystèmes : ① productions agricoles, pastorales, halieutiques et forestières, pharmacopée ; ② stabilisation et régulation du climat comme du cycle de l'eau, protection contre les catastrophes naturelles ou atténuation de leurs effets, neutralisation des polluants... ; ③ bien-être et identité culturelle.

Ces services rendus par les écosystèmes sont particulièrement importants pour les régions les plus pauvres de la planète. La vie quotidienne des 3 milliards d'humains vivant avec moins de 2 USD par jour est directement affectée par une dégradation des ressources naturelles vivantes dont ils tirent une part substantielle de leurs revenus. Souvent détentrices de connaissances traditionnelles et de droits historiques sur ces ressources naturelles, ces

populations peuvent jouer un rôle important dans leur conservation et leur mise en valeur selon des modes durables, dès lors qu'il peut leur être donné des opportunités de développement et des responsabilités.

En outre, dans les géographies d'intervention de l'AFD, changement climatique et biodiversité sont étroitement corrélés. Le changement climatique fragilise les écosystèmes en induisant des évolutions rapides de la végétation, allant jusqu'à la désertification. Celles-ci perturbent les relations alimentaires ou reproductives entre la flore et la faune qui résultent de lentes coévolutions, touchant ainsi la production agricole. Le changement climatique provoque une acidification des océans qui modifie de nombreuses chaînes alimentaires marines, base de l'alimentation de populations riveraines. La destruction de certains écosystèmes, notamment les forêts tropicales, est une source importante de gaz à effet de serre. La réduction des surfaces boisées ou des zones humides accentue les effets du réchauffement climatique. A contrario, des écosystèmes sains, capables d'évoluer, facilitent l'adaptation au changement climatique. Cela vaut pour ses effets progressifs sur la température, le régime des pluies et des cours d'eau et le niveau de la mer. Cela vaut également sur la résilience aux catastrophes, telles que sécheresses, inondations, cyclones.

La forte croissance économique et démographique que connaissent les géographies d'intervention de l'AFD va de pair avec de fortes pressions sur les ressources naturelles. Ainsi l'équipement en infrastructures, l'industrialisation, l'urbanisation et l'extension des terres cultivées peuvent provoquer des pertes irréversibles de services écosystémiques par destruction, dégradation, fragmentation, pollution ou artificialisation. Souvent ces pertes peuvent être évitées ou grandement réduites. Les évaluer permet de prendre les mesures adéquates et si nécessaire de compenser les pertes inévitables.

Les activités qui reposent sur la production de biomasse (filières agricoles, forestières, animales, énergétiques, cosmétiques et pharmaceutiques, textiles, etc.) sont

L'AFD œuvre pour faire de la conservation et de la mise en valeur des écosystèmes un moteur d'une croissance inclusive et un facteur de développement durable.

adoptant des itinéraires techniques écologiquement intensifs, reposant sur une optimisation des fonctions de photosynthèse et de fixation de l'azote atmosphérique et des interactions positives entre les plantes, y compris les arbres, de la parcelle cultivée au paysage agraire, elles contribueront à la protection, voire à la production de biodiversité.

En conséquence, faire de la conservation des écosystèmes une dimension obligée des stratégies de développement, des politiques sectorielles et des programmes d'investissement apparaît une nécessité pour la protection de la biodiversité elle-même, pour la lutte contre le changement climatique et ses effets et pour un développement durable, inclusif et solidaire.

Les engagements financiers de l'AFD en faveur de la biodiversité, tous produits financiers confondus, se sont développés progressivement au cours des deux dernières décennies pour atteindre environ 100 millions d'euros par an à partir de 2010. Aux soutiens apportés initialement à la mise en œuvre de politiques d'exploitation durable des forêts tropicales (plans d'aménagement forestier dans le Bassin du Congo notamment) et de la gestion des pêcheries (Afrique de l'Ouest, Madagascar), à partir de 2003, se sont ajoutés des appuis à l'extension et à l'amélioration de la gestion des aires protégées (Madagascar, Mozambique, Maroc, Kenya, Afrique centrale). La biodiversité a par ailleurs été progressivement prise en compte comme préoccupation transversale dans les autres secteurs d'intervention de l'AFD (énergie, transport, agriculture, gestion de l'eau), au même titre que le climat. Des partenariats ont été établis au cours de cette période avec des organisations de conservation de la nature, des centres d'expertise scientifique et des relations nouées avec d'autres institutions financières dans ce secteur.

Le présent cadre d'intervention transversal tire les leçons de cette expérience et propose à la fois une évolution et une croissance des engagements de l'AFD. Il constitue la contribution de l'AFD au volet international de la Stratégie nationale française pour la biodiversité et sa contribution aux engagements internationaux pris par la France dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique.

Les interventions de l'AFD auront pour finalité de faire de la conservation et de la mise en valeur durable des

particulièrement dépendantes d'un bon fonctionnement de la biosphère (eau, sol, air, équilibres ravageurs prédateurs). Elles sont au cœur de cette problématique. Conduites de façon non durable, elles contribuent à la dégradation des écosystèmes. Inversement,

écosystèmes un moteur d'une croissance inclusive et un facteur de développement durable.

Les actions, projets et programmes financés par l'AFD auront pour objectifs :

- ① De protéger, restaurer, gérer et valoriser les écosystèmes et de partager équitablement les bénéfices de leur mise en valeur ;
- ② D'intégrer la conservation des écosystèmes dans toutes les politiques de développement sectorielles ;
- ③ De renforcer les partenariats entre acteurs français de la biodiversité, acteurs internationaux et acteurs nationaux, publics, privés, scientifiques et associatifs des pays d'intervention de l'AFD.

Sur la période 2013-2016, le volume annuel moyen des engagements financiers pondérés de l'AFD sera porté à un minimum de 160 M€, contre 80 M€ sur la période de référence de 2006 à 2010 retenue par la COP 11 d'Hyderabad.

Les engagements financiers de l'AFD seront répartis entre l'objectif 1 (75 % soit 120 M€), l'objectif 2 (21 % soit 34 M€) et l'objectif 3 (4 % soit 6 M€). Compte tenu des partenariats différenciés avec les pays d'intervention de l'AFD tel que défini par le CICID de juillet 2013, ces engagements bénéficieront en priorité à l'Afrique subsaharienne et à la Méditerranée.

À travers le premier objectif, il s'agit de poursuivre et d'accroître les activités de l'AFD dédiées à la conservation, la gestion, la restauration et la valorisation des ressources, des écosystèmes et des services écosystémiques qui en dépendent. Au titre de cet objectif, l'AFD soutiendra des actions dédiées à la gestion des espaces naturels protégés, à l'exploitation durable des ressources naturelles biologiques (forêt, pêche, chasse) et à la valorisation des ressources biologiques (écotourisme, filières de cueillette).

Une attention particulière sera portée aux dynamiques institutionnelles, sociales et techniques spécifiques à chaque territoire ou ressource. Elles doivent être portées par les acteurs de territoires, populations y résidant, en tirant une partie de leurs ressources et y ayant des droits historiques ainsi que le cas échéant les acteurs économiques. Sur le long terme, sécuriser la conservation d'un milieu naturel, améliorer le bien-être des populations qui en dépendent et renforcer leurs capacités à gérer ensemble leur territoire sont indissociables. En outre, le partage des fruits d'une valorisation durable de l'écosystème, par l'écotourisme, la mise en marché de produits de cueillette, la pêche, la foresterie, la chasse, doit être au cœur de toute action de protection des écosystèmes. C'est pourquoi, une gestion écologique d'une ressource

biologique et de l'écosystème qui la produit doit être construite par et pour les ayant droits et les usagers du territoire concerné, en prenant en compte leurs aspirations légitimes en termes de bien-être économique et de reconnaissance sociale, politique et culturelle et les aspects de viabilité économique et institutionnelle.

Ces actions devront concourir à :

- ➔ Étendre et améliorer la protection des écosystèmes, les restaurer, avec et au bénéfice des populations locales ;
- ➔ Valoriser la biodiversité au bénéfice des populations locales par le développement des filières durables ;
- ➔ Structurer des mécanismes de financement durable des institutions de protection de la biodiversité ;
- ➔ Renforcer les politiques et les capacités des institutions chargées de la protection de la biodiversité.

Dans son dialogue avec ses partenaires, l'AFD veillera à concentrer ses interventions sur les écosystèmes les plus riches en biodiversité, les plus menacés et contribuant le plus à la lutte contre la pauvreté et à des dynamiques de développement durable.

À travers le deuxième objectif, l'AFD prendra en compte la protection de la biodiversité dans le développement des secteurs ayant l'impact potentiel le plus important sur la biodiversité. En effet, l'érosion de la biodiversité provient autant de l'insuffisance des surfaces sous statut d'aires protégées que des pressions qu'exercent toutes les activités humaines dès lors qu'elles se développent sans que leur impact potentiel sur la biodiversité soit apprécié. Intégrer la protection de la biodiversité dans les politiques sectorielles (économique, sociale, territoriale, etc.) permet d'éviter les options les plus destructrices, de réduire les impacts et, le cas échéant, de compenser les dommages inévitables et de restaurer les écosystèmes dégradés.

*Sur 2013-2016,
le volume annuel
moyen des engage-
ments financiers
de l'AFD sera
au minimum de
160 millions
d'euros.*

En outre, il convient d'apprécier les opportunités que la biodiversité offre pour un développement durable de certains secteurs : biodiversité cultivée, biodiversité des paysages transformés, protection des bassins versants et des nappes phréatiques, biodiversité intra-urbaine, entreprises valorisant la biodiversité, etc. Le groupe AFD intégrera ces principes dans toutes ses interventions, notamment celles relatives à

l'agriculture, à l'énergie, aux transports, aux mines et au développement urbain.

Les actions prévues permettront de :

- ➔ Renforcer la prise en compte de la biodiversité dans les différentes phases d'instruction et de mise en œuvre des projets soutenus par l'AFD, en partenariat avec les maîtrises d'ouvrage de ces projets ;
- ➔ Faciliter les investissements privés intégrant des objectifs de conservation ou d'amélioration de la biodiversité ;
- ➔ Mettre en place des mécanismes de rémunération des services écosystémiques par les entreprises qui en bénéficient.

À ce titre, le Groupe de l'AFD veillera à ce qu'aucun des projets qu'il finance, quels qu'en soient les porteurs, ne provoque de perte nette sur la biodiversité d'habitats critiques. Les habitats critiques sont définis comme ① les espaces à haute valeur en terme de biodiversité ; ② les espaces ayant une importance particulière pour les espèces endémiques ou à périmètre restreint ; ③ les sites critiques pour la survie d'espèces migratrices ; ④ les espaces qui accueillent un nombre significatif d'individus d'espèces grégaires ; ⑤ les espaces présentant des assemblages uniques d'espèces ou contenant des espèces qui sont associées selon des processus d'évolution clés ou encore qui remplissent des services écosystémiques clés ; ⑥ et les territoires présentant une biodiversité d'importance sociale, économique ou culturelle significative pour les communautés locales. Les forêts primaires ou forêts à haute valeur de conservation sont considérées comme des habitats critiques.

À travers le troisième objectif, l'AFD entend prendre part à la mobilisation internationale pour la protection de la biodiversité dans ses géographies d'intervention, notamment l'Afrique subsaharienne, par des actions visant à :

- ➔ Renforcer les capacités des acteurs du Sud sur les enjeux de négociation et les politiques de protection de la biodiversité, qu'il s'agisse des acteurs publics, associatifs, scientifiques ou privés ;
- ➔ Développer les partenariats opérationnels avec quelques grandes organisations internationales de conservation de la nature, UICN et ONG pour leurs capacités d'innovation, de mobilisation de ressources, de partage d'expérience et de facilitation des dialogues multi-acteurs, avec les Gouvernements et les entreprises ;
- ➔ Accompagner l'internationalisation de l'expertise française en matière de biodiversité, de façon à faire bénéficier les partenaires de l'AFD des compétences développées en France métropolitaine et dans les

Outre-mer par des entités publiques, des collectivités territoriales, des bureaux d'études, des entreprises, des équipes scientifiques et des associations de conservation de la nature et de solidarité internationale dans tous les champs institutionnels, scientifiques, techniques et d'éducation à l'environnement.

Au travers des activités de recherche et d'évaluation, conduites en partenariat avec les experts extérieurs à l'AFD et partagées avec l'ensemble de ses partenaires, la production de connaissances aura pour objectifs :

- ➔ De mieux connaître les fonctions et la valeur de la biodiversité et des services environnementaux par des travaux portant sur la mesure de l'impact de la perte de biodiversité, l'évaluation économique des bénéfices générés par la préservation de la biodiversité, l'appréciation de la valeur sociale de la biodiversité en particulier pour les populations les plus pauvres ;
- ➔ De comprendre les conditions d'efficacité environnementale des politiques publiques par des travaux portant sur les mécanismes de financements durables de la conservation de la biodiversité, l'économie institutionnelle de la biodiversité ;
- ➔ D'améliorer la qualité et le changement d'échelle des projets soutenus par l'AFD à travers ① des évaluations rétrospectives (pastoralisme, agro-écologie, PGES, aires protégées marines et littorales, développement participatif,...) et ② des travaux de recherche (incitations économiques pro-biodiversité, finance verte, complémentarité des AP publics, communautaires et privés... environnementale).

Cette production de connaissances pourra faire l'objet d'une communication large ; l'organisation de séminaires et l'utilisation des lignes éditoriales de l'AFD à cet effet constituent des objectifs directs de l'activité de production intellectuelle.

Pour atteindre les objectifs de Cadre d'intervention transversal, la mobilisation interne de l'AFD sera développée, en complément de la production de connaissances évoquées ci-dessus et des activités prévues au titre de l'objectif 2, à travers ① une offre de formation portant sur les objectifs 1 et 2 du CIT, ② une communauté électronique interne « biodiversité », ③ la production de notes de cadrage sectorielles opérationnelles (forêts, ressources marines, aires protégées) et ④ la désignation de correspondants « biodiversité » dans certaines structures (Stratégie,

Relations extérieures, Recherche, Evaluation, Appui environnemental et social, Départements géographiques).

La mise en œuvre du CIT Biodiversité sera suivie par un comité interne. Un rapport annuel fera l'objet d'une présentation aux instances de l'AFD. Il présentera notamment un bilan :

- ➔ Des engagements financiers nouveaux et des décaissements réalisés par géographie et produits financiers ;
- ➔ Une synthèse des indicateurs fournis par les projets dédiés en cours, sous une forme agrégée (les surfaces faisant l'objet d'une protection de la biodiversité) et sous une forme analytique détaillée ;
- ➔ Une synthèse de la prise en compte des objectifs de conservation de la biodiversité dans l'ensemble des interventions du groupe AFD.

Ce rapport annuel fera l'objet d'une présentation aux parties prenantes et d'une communication publique. Une évaluation externe sera proposée en 2017.

2

Biodiversité & développement : des objectifs conciliables

Biodiversité & développement : des objectifs conciliables

2.1 | Biodiversité : définition

La Convention sur la diversité biologique (CDB) signée à Rio en 1992 définit la biodiversité comme « la variabilité des organismes vivants de toute origine y compris, entre autres, les écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques et les complexes écologiques dont ils font partie ; cela comprend la diversité au sein des espèces et entre espèces ainsi que celle des écosystèmes ». La biodiversité comprend la diversité des gènes, des espèces et des écosystèmes, ainsi que leurs interactions.

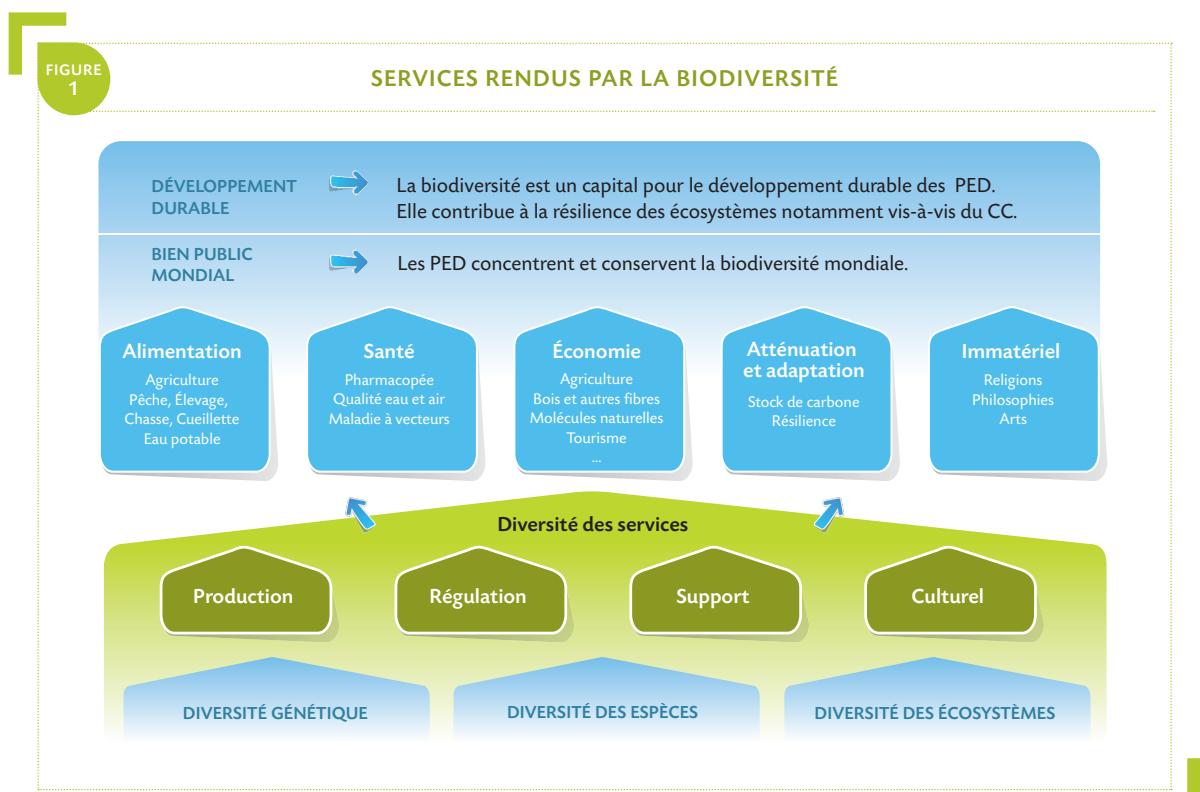
L'annexe 7 décrit sommairement les grands biomes.

Au regard des mandats du groupe AFD, l'approche la plus pertinente en matière de biodiversité est une approche par les écosystèmes, les territoires et les paysages, concepts qui permettent de traiter de manière intégrée la diversité des êtres et de leurs interactions, y compris avec l'homme.

Les apports des écosystèmes en biens et services nécessaires aux activités humaines sont dénommés services rendus par les écosystèmes, services écosystémiques ou encore services environnementaux (AFD 2011, TEEB 2010, MEA 2005).

Le *Millennium Ecosystem Assessment* a proposé une classification des services écosystémiques en quatre catégories :

- **les services d'approvisionnement** : ce sont les services à l'origine de la production de l'ensemble des ressources naturelles directement utiles à l'être humain telles que les denrées agricoles, le poisson, les fibres, le bois, la viande de chasse, l'eau la pharmacopée, etc. ;
- **les services de régulation** : ce sont les propriétés de stabilisation et de régulation qu'ont les écosystèmes et



1 Laurans et al., 2011.

la biosphère en général sur le climat (séquestration du carbone etc.), la purification et la régulation de l'eau et de l'air, la protection contre les catastrophes naturelles ou l'atténuation de leurs effets, le recyclage des déchets et la neutralisation des polluants, la pollinisation, la protection des cultures par les prédateurs des ravageurs dans le cadre de chaînes trophiques complexes, etc. ;

- ➔ **les services culturels** : ce sont les apports spirituels, religieux, éducatifs, récréatifs et esthétiques des écosystèmes au bien-être et à l'identité des sociétés humaines.
- ➔ **les services support** : aussi appelés fonctions, ils sont nécessaires à la production des services de production, de régulation, et culturels par leur contribution à la constitution et la retenue des sols, aux cycles des nutriments, de l'eau, du carbone et de l'oxygène, à la production primaire de matière vivante et d'habitats, etc.

Les écosystèmes fournissent des services :

- ① directement aux populations locales qui prélèvent des ressources naturelles,
- ② aux populations environnantes, qui bénéficient de services de régulation (des eaux par exemple),
- ③ à la population mondiale, via la mondialisation des échanges de matières premières, les effets sur le climat par la captation du carbone et la préservation des patrimoines.

Au même titre que le climat ou la lutte contre les pandémies, la biodiversité est un bien public mondial (BPM), c'est à dire une ressource, bien ou service, bénéficiant à tous et dont la dégradation affecte l'ensemble de l'humanité.

Si les écosystèmes sont pour beaucoup gérés localement, à travers des règles coutumières et des droits formels et régis par la règle de souveraineté nationale sur les ressources naturelles, la régulation des usages au travers de règles et pratiques locales (OSTROM, 2008) peut trouver ses limites dans la faible capacité de ces acteurs locaux à faire face à la globalisation ou à la perte de contrôle local de l'exploitation des ressources biologiques. Cette situation justifie des normes collectives nationales et internationales. La cohérence et l'articulation entre ces règles et échelles est donc nécessaire, alors que les tensions et dynamiques d'accaparement et d'exclusion sont importantes. Le renforcement des institutions indispensables à la gestion des ressources communes, y compris celles qui doivent réunir les connaissances nécessaires à la prise de décision, est indispensable. Pour être éviter, la « tragédie des communs » demande un capital social fort.

La complexité inhérente à la biodiversité rend impossible l'adoption d'unité de compte unique. Si la tonne d'équivalent CO₂ facilite la compréhension des enjeux climatiques et permet d'opérer des arbitrages en s'émancipant de l'échelle géographique, il n'existe pas d'outil unique et simple de mesure de la biodiversité. Il est en conséquence difficile de disposer de critères d'évaluation, de suivi et quantification de l'érosion de la biodiversité et de ses impacts, et par conséquent d'efficience. Cela rend plus difficile la mobilisation financière internationale.

Nous avons une connaissance limitée de la biodiversité. Aujourd'hui, environ 1,8 million d'espèces ont été décrites, tandis qu'on estime le nombre total d'espèces existantes de 10 à 30 millions. Ceci justifie l'application du principe de précaution et à ne négliger aucune catégorie de biodiversité, même celle paraissant plus « ordinaire » (micro-organismes, plantes et insectes courants etc.). La reconnaissance des limites de notre compréhension des écosystèmes a fait émerger les principes de gestion dynamique des écosystèmes, qui appelle à dépasser une approche fondée sur la protection des « îlots de biodiversité » que constituent les aires protégées pour assurer une gestion dynamique d'un réseau interconnecté d'écosystèmes – ou maillage écologique – aux différentes échelles territoriales ainsi qu'à considérer tout territoire transformé, exploité par l'homme comme espace de biodiversité, dans lequel elle doit être protégée, restaurée, reconstituée et même produite (bocage, boisement, enherbement, etc.).

La biodiversité obéit à des effets de seuil et d'irréversibilité. Ils sont causés par l'accumulation, dans le temps et dans l'espace, des effets négatifs sur un écosystème. Ils sont le résultat d'un dépassement d'une certaine « capacité de charge » de l'écosystème, amenant à la perte de sa capacité de récupération sur le très long terme, à l'échelle de plusieurs générations humaines. Des programmes de recherche tentent de mieux identifier ces seuils et mieux comprendre les effets en cascade conduisant à l'effondrement des écosystèmes et de leur productivité.

Enfin, la valeur économique des biens et services rendus par les écosystèmes, n'est pas ou peu comptabilisée dans la croissance économique. Au niveau mondial, la contribution des services écologiques, non reflétée dans le PIB, serait de 17 à 58 billions d'euros par an (dont 5 à 8 billions en contribution directe des ressources biologiques). Ces écosystèmes produisent environ un tiers de l'ensemble des matières premières de l'économie mondiale². Si l'importance de la biodiversité dans la croissance est peu reconnue, la rentabilité économique d'investissements

² UNEP / Material accounting group, 2011.

dans la conservation l'est tout aussi peu. Pourtant, les aires protégées contribuent annuellement pour 5 billions de dollars à l'économie mondiale (TEEB, 2010). De plus, la transformation de paysages agraires ouverts (haies larges et étagées, agroforesterie, parcs arborés) a des

effets économiques directs sur la productivité agricole. Un millième environ de cette somme seulement est mobilisée actuellement pour la gestion des écosystèmes, alors qu'il faudrait au moins un centième pour en assurer la bonne gestion.

2.2 | Biodiversité : enjeux de développement en état d'urgence

70 % des populations les plus pauvres de la planète vivent dans des zones rurales et dépendent directement de la biodiversité pour leur survie et leur bien-être. Dans le Sahel par exemple, les arbres fournissent plus de 70 % des besoins en énergie des populations.

Pourtant la capacité des écosystèmes à fournir des services, liés à l'approvisionnement (en aliments, en ressources naturelles, en eau douce ou en ressources médicinales par exemple), des services liés à la régulation (climat, sols, prévention de l'érosion ou pollinisation), ou encore des services culturels (récréation, production de connaissances) est aujourd'hui menacée : 60 % de ces services écosystémiques étaient dégradés en 2005 d'après l'évaluation des écosystèmes pour le Millénaire³.

Pendant les cinquante dernières années, l'humanité a transformé la biosphère comme jamais elle ne l'avait fait pendant l'histoire humaine, avec un prélèvement moyen actuel de 25 à 35 % de la production nette totale des écosystèmes terrestres⁴. Durant cette période, les consommations mondiales de poisson, de viande, de céréales et de bois ont été multipliées en moyenne par 2,44⁵, soit une croissance un peu plus rapide que celle de la population mondiale, passée dans le même temps de 3 milliards à 6,9 milliards⁶.

Au rythme actuel, deux tiers des espèces auront disparu en 2100.

Cette érosion de la biodiversité est due à une augmentation des pressions que sont :

- **la dégradation des milieux naturels et le changement d'usage des sols** (ex : la forêt disparaît à un rythme de l'ordre de 0,5 % par an (9,8 millions d'hectares par an), soit plus d'un cinquième de la superficie de la France métropolitaine) ;
- **l'augmentation des pollutions chimiques et organiques** (ex : les effets considérables sur les espèces animales et sur la santé humaine des polluants organiques persistants (POP)⁷, l'effondrement des populations d'abeilles qui menace la pollinisation de nombreuses plantes cultivées) ;
- **la surexploitation des ressources naturelles** (ex : si 57 % des stocks halieutiques sont pleinement exploités, 30 % des stocks dans le monde sont aujourd'hui surexploités⁸) ;
- **l'introduction, volontaire ou accidentelle, d'espèces invasives** (ex : l'introduction des pestes végétales et de ravageurs notamment dans les milieux insulaires, facteur de dégradation des milieux, accrue par l'intensification

3 L'évaluation des écosystèmes pour le Millénaire ou Millennium Ecosystem Assessment (MEA) est un rapport publié en 2005 par l'ONU qui regroupe le travail de plus d'un millier d'experts scientifiques qui ont établi un bilan de la santé des écosystèmes dans le monde, une typologie des services rendus par les écosystèmes et ont produit des recommandations pour une gestion durable des écosystèmes. <http://www.unep.org/maweb/fr/Synthesis.aspx>

4 Haberl et al., 2006.

5 MEA.

6 WRRI, Banque mondiale, 2009.

7 Les polluants organiques persistants sont des substances organiques (i) persistantes (la substance se dégrade « lentement »), (ii) bioaccumulables (la substance « s'accumule » au sein des êtres vivants), (iii) toxiques (l'exposition à la substance est susceptible de provoquer des effets nocifs) et (iv) mobiles sur de grandes distances

(mesure de concentrations élevées loin des points de rejet (en Arctique par exemple)). Les POP sont régis par la Convention de Stockholm et le Protocole d'Aarhus ou Protocole POP de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontalière à longue distance.

8 FAO, Situation mondiale des pêches et de l'aquaculture, 2012.

du commerce international, l'introduction d'algues et de bivalves transportés par les navires) ;

- ➔ **la désertification, du fait des activités humaines** (déboisement, surpâturage, labour) et du réchauffement climatique ;
- ➔ **le changement climatique.**

La perte en biodiversité a un coût économique évalué à 14 billions⁹ d'euros d'ici 2050, d'après le rapport *The Economics of Ecosystems and Biodiversity* (TEEB 2010¹⁰). 80 % de cette perte de biodiversité affectent directement la subsistance et la vie quotidienne des 3,2 milliards d'humains vivant avec moins de 2\$ par jour. Le capital naturel représente en effet un tiers de la richesse nationale des pays pauvres. Par exemple, presque la moitié de la richesse totale¹¹ du Mozambique repose sur les ressources naturelles.

Si la reconnaissance de la valeur économique de la biodiversité peut constituer un argument en faveur de la mise en œuvre de politiques visant à une amélioration de sa gestion et de sa protection, elle ne suffit pas pour comprendre ① le fonctionnement des écosystèmes et leurs rôles clés dans la production de services, et ② la contribution de la diversité biologique à la résilience des écosystèmes, c'est-à-dire à la capacité des écosystèmes à maintenir dans le temps la fourniture de services dans des situations de chocs et de dégradation, quelles que soient les causes de ces dégradations.

Une stratégie en faveur de la biodiversité ne peut pas, par conséquent, se limiter à l'élaboration de politiques environnementales et de protection de la biodiversité mais doit proposer également des mesures dans les politiques sectorielles telles que l'agriculture, la pêche, la forêt, l'énergie, les industries extractives, les transports, le tourisme et la santé.

2.3 | Biodiversité et changement climatique

Reliées par les cycles du carbone et de l'eau, les dynamiques de la biodiversité et du climat ont des relations interdépendantes en équilibre fragile nourri aux échelles locales et mondiales. Ainsi, le climat est à l'origine de la diversité biologique actuelle tandis que cette biodiversité participe à la régulation du climat.

La diversité des écosystèmes actuels est en grande partie liée au climat et aux changements que la Terre a connus au cours de son histoire, y compris les précédents effondrements de biodiversité, et qui ont permis aux espèces animales et végétales de tisser des liens et d'évoluer ensemble pour s'adapter aux milieux dans lesquels elles vivent. À l'inverse, la diversité des espèces végétales et la répartition des différents types de paysages influencent directement le climat au niveau local via l'évapotranspiration et la hauteur de la végétation notamment. De plus, la biodiversité agit également sur la régulation du climat mondial à travers, par exemple, les plantes qui absorbent du dioxyde de carbone et produisent, maintiennent et stabilisent l'oxygène atmosphérique.

Le changement climatique et l'érosion de la biodiversité ont des effets qui s'aggravent mutuellement.

Le changement climatique auquel sont associées les évolutions de température, de précipitation et de pH des

eaux agit sur l'érosion de la biodiversité de différentes manières :

- ➔ espèces invasives ;
- ➔ modification des cycles de vie de la faune et de la flore (périodes de migration, de reproduction, de floraison, de ponte, chaîne trophique, etc.) ;
- ➔ modification des habitats en raison des migrations des espèces végétales qui suivent les isothermes et les isohyètes qui leur conviennent ;
- ➔ rupture des relations complexes, symbiotiques ou commensales, encore largement sous estimées, entre des espèces animales et végétales ayant établi au cours d'une coévolution longue des liens obligatoires nécessaires à leur reproduction ou survie (pollinisation de certaines plantes par les insectes, équilibre ravageurs / prédateurs, etc.) ;
- ➔ acidification des océans.

In fine, certaines espèces n'arriveront pas à s'adapter au changement climatique et risquent donc simplement de disparaître, en entraînant d'autres vers l'extinction. Si le changement climatique n'est évidemment pas le seul responsable, il est reconnu comme le principal agent dans les cinquante prochaines années (MEA, 2005).

9 Billion = mille milliards.

10 *The Economics of Ecosystems and Biodiversity*, <http://www.teebweb.org/>

11 Ollivier et al., 2009, AFD.

Inversement, les changements de la diversité biologique ont des effets sur le climat par la hauteur de la végétation, les échanges d'eau et de chaleur entre la végétation et l'atmosphère, l'albédo, etc.

La combinaison de ces facteurs est donc susceptible d'accélérer le changement climatique déjà observable. Cette double dynamique nécessite une approche intégrée de la biodiversité dans les stratégies d'adaptation et d'atténuation du changement climatique.

Au total :

- ① le changement climatique fragilise les écosystèmes par les changements rapides de la végétation, la rupture de liens entre espèces animales et végétales résultant de lentes coévolutions et l'acidification des océans ;
- ② la destruction des écosystèmes émet des gaz à effet de serre : déforestation et dégradation des forêts, chan-

gement d'usage des sols, déstructurations des sols et des paysages cultivés par de mauvaises pratiques agricoles ;

- ③ préserver les écosystèmes et aider à leur évolution (reboisement, agroforesterie) facilitera l'adaptation au changement climatique par la protection contre les effets du réchauffement (vent, pluie, sécheresse, montée des océans) et en maintenant les capacités d'adaptation des écosystèmes eux-mêmes et leur résilience.

Dès lors que les populations les plus vulnérables des PED sont celles qui sont le plus exposées aux conséquences du changement climatique et dont la vie repose le plus sur le capital naturel, on conçoit que biodiversité, climat et développement doivent être considérés simultanément.

2.4 | Biodiversité et croissance économique

Toutes les activités humaines notamment dans les périodes de forte croissance économique et démographique, contexte des pays d'interventions de l'AFD, peuvent causer des dommages importants et irréversibles sur la biodiversité.

On peut distinguer deux grands types d'activités :

- ➔ les activités économiques provoquant la destruction des milieux naturels ou générant des pollutions (de l'eau, de l'air, du sol), conduisant à la dégradation, la fragmentation, la destruction d'habitats ou d'écosystèmes. Il faut économiser l'espace et moins polluer. À ce titre, la préservation de la biodiversité doit être intégrée aux politiques et programmes sectoriels.
- ➔ les activités économiques qui utilisent des ressources biologiques comme base de leur production : agriculture, industries papetières et du bois, cosmétique et pharmaceutique, industries textiles, etc. Si ces activités sont conduites de façon non durable, le risque est la surexploitation des écosystèmes, voire leur disparition. Il faut promouvoir des processus plus efficents de transformation, favoriser l'approvisionnement de ressources biologiques produites de façon durable et de générer de nouvelles ressources biologiques.

Ces deux points méritent d'être regardés plus spécifiquement sur les secteurs qui suivent : les infrastructures d'eau potable et agricole, l'assainissement, l'urbanisation, les

infrastructures de transport et d'énergie, l'industrialisation, l'exploitation des mines et carrières, le tourisme etc.

2.4.1 | Agriculture

Dans ce secteur, qui regroupe les productions végétales et animales, les enjeux sont pour la planète de permettre à 9 milliards de terriens de se nourrir suffisamment et mieux sans accroître leur empreinte écologique alimentaire. Cela implique de produire plus sans étendre les surfaces cultivées au détriment des services écosystémiques et sans externalités environnementales négatives, mais aussi de perdre moins au champ et après les récoltes, de gaspiller moins dans la transformation alimentaire et, pour certains, de changer de comportements alimentaires.

En outre, le changement climatique sur les dynamiques et la productivité des écosystèmes transformés et gérés par l'homme (sols, prairies, hydro systèmes,...) et sur la santé des plantes et des animaux, notamment du fait du rôle d'insectes polliniseurs et vecteurs de maladies ou ravageurs et très sensibles au climat, est très important.

Cela rend indispensable le développement de pratiques agricoles s'appuyant sur la biodiversité, de la parcelle cultivée au paysage agricole qui doit être une mosaïque de milieux (diversité génétique, au sein d'une espèce, ou associations d'espèces, bocages, agroforesterie), cette

diversité du vivant jouant alors le rôle d'assurance contre ces risques, et favorisant souplesse et réactivité en réponse aux chocs. La restauration, voire l'invention de pratiques agricoles plus productives fondées sur la diversité des plantes cultivées ou gérées par l'homme, doit être considérée.

Simultanément, les systèmes de certifications environnementales crédibles des produits agricoles, tels que ceux définis en partenariats entre des ONG de conservation de la nature et des industriels, doivent être promus auprès des consommateurs comme des producteurs de façon à inciter à l'adoption rapide des meilleures pratiques environnementales et sociales.

2.4.2 | Transport, énergie, mine et urbanisation

L'artificialisation et la fragmentation d'habitats naturels, du fait de l'expansion urbaine, du développement d'infrastructures de transport, d'activités extractives, notamment de combustibles fossiles, des aménagements hydroélectriques, de l'emprise des lignes électriques et de la production de biomasse-énergie (bois, biocarburants), de la gestion des nuisances, pollutions et effluents liés aux transports et aux concentrations urbaines, nécessitent l'application des principes d'évitement, de réduction et de compensation des dommages inévitables à la biodiversité, avec un effort constant d'amélioration des cadres réglementaires nationaux et de leur mise en œuvre.

2.4.3 | Eau

Les prélèvements d'eau dans le milieu naturel (pour l'agriculture, l'industrie, la consommation, les loisirs), la protection des milieux humides, le traitement des eaux rejetées dans les milieux naturels et la prévention des pollutions diffuses ou ponctuelles nécessitent des approches de gestion intégrée de la demande en eau au niveau des bassins versants et leur aménagements en mobilisant des espaces naturels forestiers et prairiaux, la protection efficace des périmètres de captage.

2.5 | Biodiversité et genre¹²

Dans la plupart des pays d'intervention de l'AFD, les femmes ont une très grande proximité avec la nature qui a pour elles une grande importance économique.

2.4.4 | Santé

La qualité des écosystèmes joue sur la qualité de l'air et de l'eau, les risques d'émergence de vecteurs de maladie et de pathogènes et la diversité et la qualité des aliments. La pharmacopée naturelle joue un rôle très important pour de nombreuses populations des pays d'intervention de l'AFD et pour l'industrie pharmaceutique et constitue un réservoir d'innovation pour le secteur pharmaceutique. Par conséquent, une politique de santé de long terme doit intégrer une préservation de l'environnement en général et de la biodiversité en particulier.

2.4.5 | Tourisme

L'aménagement des sites pour l'hébergement et les activités et l'approvisionnement des services d'accueil, de restauration, d'artisanat en matières premières d'origines biologiques peuvent avoir des conséquences sur la biodiversité. Ces impacts peuvent être atténués par des approches d'écoconception, de gestion de site, de mise aux normes environnementales, d'approvisionnement certifié d'origine durable, etc. L'écotourisme peut contribuer à la conservation d'espaces naturels protégés dès lors que son intégration aux objectifs de conservation et de développement du territoire concerné est bien encadrée.

2.4.6 | Autres secteurs productifs

L'approvisionnement des industries et services en matières premières d'origine biologique constitue une des menaces principales sur le capital naturel. Ce peut être une opportunité si des seuils de prélèvements sont respectés. La certification des produits doit être associée à l'usage économe des ressources. L'origine légale du bois pour accéder au marché européen (dispositif FLEGT) démontre que des démarches de traçabilité sont applicables à grande échelle.

Du fait de leurs responsabilités dans l'alimentation de la famille (cueillette de condiments, racines, céréales, fruits sauvages mais aussi chasse, pêche et petit élevage), dans

¹² Le 31 juillet 2013, le Comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID) a pris la décision d'adopter une nouvelle stratégie « Genre et développement » pour la période 2013-2017 (décision n°5). À l'AFD, un Cadre d'intervention transversal « Genre » est en cours de préparation.

l'habillement (teinture, fibres végétales, soies), dans l'habitat, dans la santé (herboristerie), la cosmétique et la savonnerie (karité), dans l'approvisionnement en bois de feu et en eau, elles valorisent de très nombreuses ressources naturelles renouvelables par des activités de cueillette, pour l'autoconsommation mais aussi la vente sur des marchés de proximité. Par ailleurs, les espaces cultivés qui sont sous la responsabilité directe des femmes sont souvent les lieux de plus grande diversité cultivée (jardin de case) dont la productivité est remarquable.

Ces activités sont d'autant plus importantes que les femmes ont moins accès à des facteurs de production comme la terre ou à des emplois salariés et qu'elles doivent compter sur ces seules activités pour survivre.

Même si, le plus souvent leur exploitation des ressources naturelles préserve leurs équilibres, elles peuvent être contraintes d'exercer de forte pression (bois, fourrages).

Une dégradation de l'écosystème dans lequel elles vivent (eau polluée, forêt dégradée) peut en conséquence avoir

des impacts très importants sur leur vie, leur santé et leur place dans la société : perte de revenus, augmentation du temps alloué à certaines tâches comme l'approvisionnement en bois ou en eau. Cela a des impacts directs sur la santé des mères et des enfants (la fatigue, le temps passé), et la scolarisation des filles tenues d'aider leurs mères.

Dépendantes des ressources naturelles, les femmes sont aussi détentrices de connaissances souvent précises sur la biodiversité sur lesquelles des valorisations sont possibles.

Ainsi dans des approches de protection de la biodiversité, on doit nécessairement associer les femmes à toutes les phases d'analyse, conception et mise en œuvre des projets de façon à ce qu'elles en bénéficient pleinement et qu'elles concourent à leur succès.

À ce titre, la place des femmes dans les instances de gestion des biens communs (foncier, ressources naturelles) et leurs responsabilités dans les instances participatives (gestion de l'eau) doit faire l'objet d'attentions particulières.

2.6 | Outils et mesures de protection de la biodiversité

2.6.1 | Éducation à l'environnement

La capacité des sociétés à maîtriser les modifications environnementales qu'elles génèrent dépend très largement d'une bonne perception et compréhension par tous des causes et des conséquences de la dégradation environnementale. La sensibilisation et l'éducation aux causes de la dégradation et la perte de productivité des milieux naturels ainsi qu'aux solutions possibles, est donc essentielle pour aborder les questions d'érosion de la biodiversité aux échelles locales ou nationales.

2.6.2 | Les normes et règlements environnementaux

Ils concernent en particulier les normes chimiques et organiques sur la qualité des eaux et résidus rejetés dans les milieux naturels, les maxima tolérables en matière de qualité de l'environnement (polluants de l'air, nitrates et phosphates, pollutions organiques, perturbateurs endocriniens, etc.), l'inscription dans le droit de la responsabilité environnementale des acteurs et l'obligation de limiter les impacts (études d'impacts environnementaux, mesures d'évitement, d'atténuation et de compensation

des dommages inévitables à la biodiversité). Le droit environnemental souffre souvent dans les pays d'intervention de l'AFD d'un développement incomplet, d'un défaut d'actualisation, et surtout d'un respect très insuffisant lié à la faiblesse concomitante des administrations chargées de l'environnement, des capacités des juges, de la pénalité environnementale et l'absence de sonneurs d'alerte parmi les acteurs de la société civile et les milieux scientifiques.

À ce titre, l'AFD soutiendra le renforcement des capacités publiques de la société civile et de l'expertise environnementale, naturaliste et écotoxicologique ainsi que la sensibilisation des acteurs privés. L'AFD veillera au respect des principes de la Convention d'Aarhus par les maîtrises d'ouvrage. Ces principes, que sont l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement, résultent du Principe 10 de la Déclaration de Rio, en vertu duquel : « La meilleure façon de traiter les questions d'environnement est d'assurer la participation de tous les citoyens concernés, au niveau qui convient. Au niveau national, chaque individu doit avoir dûment accès aux informations relatives à l'environnement que détiennent les autorités publiques, y compris aux informations relatives aux substances et activités dangereuses dans leurs collectivités, et

avoir la possibilité de participer aux processus de prise de décision. Les États doivent faciliter et encourager la sensibilisation et la participation du public en mettant les informations à la disposition de celui-ci. Un accès effectif à des actions judiciaires et administratives, notamment des réparations et des recours, doit être assuré ».

2.6.3 | Actions dédiées à la biodiversité

a) Aires protégées

Les aires protégées (AP), ainsi que les biosphères, constituent un outil très efficace de conservation des écosystèmes critiques. Les six catégories d'aires protégées définies par l'IUCN permettent d'adapter le niveau de protection à la nature de l'écosystème et des activités humaines qui s'y déroulent.

Parallèlement, les réserves de biosphère sont des sites désignés par les gouvernements nationaux et reconnus par l'UNESCO dans le cadre de son Programme sur l'Homme et la biosphère (MAB) pour promouvoir un

développement durable basé sur les efforts combinés des communautés locales et du monde scientifique¹³. Ces réserves ont pour objectif de concilier conservation de la diversité naturelle et culturelle et développement économique et social.

Les aires protégées recouvrent actuellement 12,7 % des territoires émergés de la planète soit 17 millions de kilomètres carrés et seulement 1,6 % des mers et océans soit 6 millions de kilomètres carrés¹⁴. Elles doivent être également des outils de développement local, combinant protection et gestion durable des ressources, activités génératrices de revenus et valorisation des patrimoines culturels locaux. Elles contribuent à l'amélioration de la gouvernance locale et nationale car elles nécessitent la négociation et la mise en application de compromis durable entre les dynamiques sociales, économiques et environnementales sur un même territoire. Les « réserves intégrales », dans lesquelles aucune activité n'est autorisée, représentent moins de 1 % des surfaces en aires protégées. Les enjeux majeurs, tels que définis dans la cible 11 d'Aichi, concernent l'extension du réseau d'aires protégées marines et côtières afin de couvrir 10 % des

TABLEAU 1 : LES CATÉGORIES D'AIRES PROTÉGÉES DE L'IUCN

Catégorie IUCN	Nom	Caractéristiques et objectifs de gestion
Ia	Réserve naturelle intégrale	Aire protégée gérée principalement à des fins scientifiques ou de protection des ressources sauvages
Ib	Zone de nature sauvage	Aire protégée gérée principalement à des fins de protection des ressources sauvages
II	Parc national	Aire protégée gérée principalement dans le but de protéger les écosystèmes et à des fins récréatives
III	Monument naturel	Aire protégée gérée principalement dans le but de préserver des éléments naturels spécifiques
IV	Aire de gestion des habitats ou des espèces	Aire protégée gérée principalement à des fins de conservation, avec intervention au niveau de la gestion
V	Paysage terrestre ou marin protégé	Aire protégée gérée principalement dans le but d'assurer la conservation de paysages terrestres ou marins et à des fins récréatives
VI	Aire protégée de ressources naturelles gérées	Aire protégée gérée principalement à des fins d'utilisation durable des écosystèmes naturels

13 On dénombre actuellement 621 réserves de biosphères réparties dans 117 pays, dont 12 sites transfrontaliers.

14 https://cmsdata.iucn.org/downloads/protected_planet_report.pdf

mers à l'horizon 2020 (et celui, terrestre, à 17 % des terres), l'amélioration de l'efficacité de la gestion de ces espaces, le renforcement des retombées économiques de ces espaces, et l'amélioration des dispositifs de financement de ces espaces naturels (crédits budgétaires et recettes propres, durabilité, efficience). Ces enjeux sont particulièrement cruciaux pour l'Afrique subsaharienne, et se combinent à une réflexion actuelle sur les conditions de l'efficacité de l'aide dans ce secteur, favorisant des mécanismes de soutien à long terme.

b) Conservation, gestion et exploitation durable des forêts

La conservation des trois grands bassins forestiers tropicaux (Amazonie, Bassin du Congo et Asie du Sud-Est) et la réduction drastique des taux de déforestation à l'horizon 2020 représentent l'un des enjeux majeurs pour la conservation de la biodiversité mondiale. Il convient de combiner la lutte contre le commerce illégal de bois et la déforestation, la mise en place d'aires protégées forestières et de corridors écologiques, la prise en compte des déterminants de la déforestation (agriculture, industries minières, etc.) et la généralisation de méthodes d'exploitations durables des forêts exploitables..

La question de la gouvernance forestière, de son financement, de la fiscalité et de la mobilisation des ressources publiques et privées pour ces activités, de même que le partage juste et équitable des produits au niveau local, sont essentielles. Les questions de droit d'accès, de transparence des contrats et concessions, et de reconnaissance des pratiques et droits locaux sont également primordiales pour établir des solutions durables. L'exploitation des produits forestiers non ligneux représente également des opportunités non négligeables pour le développement local. La légalité et la certification des produits forestiers sont un outil de gestion durable, qui conditionne dorénavant l'accès à certains marchés. Aux côtés de ces démarches, la mise en place d'un marché volontaire plus fluide sur le carbone forestier, de même que la mobilisation effective de financement pour la déforestation évitée représentent deux facteurs qui pourraient s'avérer déterminant pour stopper la déforestation d'ici 2020.

c) Conservation et gestion durable des ressources halieutiques

95 % des 110 millions de pêcheurs de la planète vivent dans les PED. Le poisson et les produits de la pêche font toujours partie des denrées alimentaires de base les plus

échangées dans le monde. Ils représentent, en valeur, environ 10 % du total des exportations agricoles et 1 % du commerce mondial de produits¹⁵. Au plan global, on estime qu'environ 30 % des stocks halieutiques sont surexploités (cette part ayant connu une nette augmentation pendant les années 1970 et 1980 notamment), avec une altération des chaînes trophiques se traduisant notamment par une forte diminution des espèces consommatrices secondaires. Le développement non contrôlé de l'aquaculture en alternative à la pêche peut être à l'origine d'un usage intensif d'espaces fragiles et d'une surexploitation de certains stocks de poissons « fourrage ». Moins de 2 % des zones marines (contre plus de 12 % des surfaces terrestres) sont sous statut protégé et 4 % des zones littorales sont protégées au niveau mondial (Nouvelle-Zélande : 70 % ; Méditerranée : moins de 2 %). Relever ces défis impliquent de mettre en œuvre :

- 1 des politiques d'aménagements durables des pêcheries fondées sur des données scientifiques sur les dynamiques des différents stocks et le partage des ressources, aux échelles pertinentes selon les stocks (locale, nationale, sous-régionale et internationale) ;
- 2 la certification environnementale des pêcheries (via MSC¹⁶ par exemple) comme de l'aquaculture (ASC¹⁷ par exemple) ;
- 3 le développement des aires marines protégées.

d) Conservation et gestion durable de la ressource faunique et des chasses

Cette « ressource oubliée »¹⁸ est la principale source journalière de protéines pour près d'un demi-milliard de personnes à travers le monde et notamment en Afrique forestière et de savane. Cette ressource est soumise à trois pressions de nature différente. D'abord, la destruction des habitats naturels, principalement par la déforestation. Ensuite, le manque de régulation des prélèvements, notamment en Afrique subsaharienne où la police de la chasse et les contrats d'amodiations, lorsqu'ils existent, ne sont pas suffisamment financés. Enfin, le commerce illégal d'espèces sauvages est le fait de réseaux mafieux internationaux disposant de ramifications dans les pays de destination, les pays de transit comme les pays d'origine des animaux. Le grand braconnage qui met en danger des espèces africaines notamment (éléphants, rhinocéros, gorille, guépard, etc.) nécessite une mobilisation internationale pour agir sur les commanditaires. Dans les pays d'origine, l'engagement politique, y compris au niveau sous-régional, doit être soutenu.

15 FAO, 2012.

16 Marine Stewardship Council.

17 Aquaculture Stewardship Council.

18 P. Chardonnet, 1996.

e) Intensification agro-écologique des territoires cultivés

L'évolution de nombreux systèmes agraires ou des paysages productifs vers des formes dans lesquelles la biodiversité augmenterait très significativement est souhaitable pour la productivité de l'agriculture, la réduction de sa dépendance aux intrants chimiques et son adaptation aux changements climatiques. Reboiser les espaces cultivés (haies, forêts galeries, agroforesterie) en augmentant la diversité des arbres et arbustes présents, permet une augmentation de la production de biomasse et une biodiversité animale (insectes, oiseaux et rongeurs) favorable à la pollinisation et à la protection des cultures.

2.6.4 | Aménagement du territoire et organisation de l'espace

La planification des usages des ressources naturelles et la contractualisation entre les acteurs des territoires de leurs droits et obligations de préservation/restauration/production des services écosystémiques constituent des conditions sine qua non de maintien de la biodiversité. À toutes les échelles spatiales pertinentes (massif montagneux, massif forestier, zone humide, bassin versant). Il s'agit d'inscrire les transformations nécessaires au développement (urbanisation, industrialisation, agriculture, foresterie, transports, aménagements hydrauliques ; etc.) dans un projet de territoire dans lequel les risques d'artificialisation des milieux, de fragmentation des continuités biologiques, de pollution, etc. sont identifiés afin de les éviter, de les réduire et si nécessaire les compenser et dans lequel toutes les opportunités de protection, création et restauration de la biodiversité sont pleinement exploitées.

Cela implique la mobilisation des acteurs locaux via des instances de gouvernance existantes (village, commune, département, région) ou ad hoc (intercommunalités de bassin, de massif, parcs naturels, etc.). La définition, la négociation et la mise en place des chartes locales, des règlements locaux, des accords locaux, etc. demandent le plus souvent un accompagnement scientifique et un renforcement des capacités des collectivités locales à engager de telles démarches de contractualisation puis à la mettre en œuvre dans la durée.

Pour des raisons historiques liées en particulier à la coexistence de la coutume et d'un droit moderne hérité des périodes coloniales, dans beaucoup de pays d'intervention de l'AFD, les collectivités territoriales ne disposent pas de

compétences pleines et de capacités suffisantes en matière de planification de l'usage des sols et des ressources naturelles de leur ressort et de gestion des droits fonciers de leurs communautés. Une clarification des responsabilités entre l'État, les collectivités et communautés et les acteurs privés sur les différents « domaines fonciers » publics, communs et privés apparaît souvent comme une condition nécessaire à la construction d'un projet commun de territoire, notamment vis-à-vis des communautés ayant des droits historiques sur ses espaces. C'est un des objectifs des lignes directrices sur le foncier adoptées par le Comité de la sécurité alimentaire en 2012¹⁹.

Dans les pays d'intervention de l'AFD, qui connaissent très souvent de fortes dynamiques d'urbanisation, d'équipement en infrastructures, d'industrialisation et d'extension des terres cultivées, la planification spatiale revêt une importance toute particulière.

La protection des espaces naturels les plus vulnérables (littoral, montagne, zones humides, massifs forestiers) nécessite à la fois ① un zonage précis et respecté des espaces transformés (villes, industries, zones commerciales, infrastructures, cultures), ② des aménagements prenant en compte les services écosystémiques et ③ le respect des continuités écologiques par des « trames vertes », des « trames bleues », des « réseaux écologiques », des « infrastructures vertes ».

2.6.5 | La régulation des prélèvements et la protection des espèces

La limitation des prélèvements par le droit ou les contrats (quota, saisons ou cycles pluriannuels de prélèvement) est le plus ancien instrument de régulation des impacts et de gestion des stocks de ressources sauvages. Pour les espèces menacées, les pays choisissent d'en interdire soit tous les prélèvements, soit d'en limiter la quantité. Ces instruments sont peu respectés du fait d'un droit inadapté, des faiblesses de la police de la nature et d'une demande extrêmement forte (ivoire, corne de rhinocéros). Les solutions doivent combiner ① une valorisation et une protection locales raisonnables, ② le renforcement des capacités de gestion (plan et permis de chasse, quota de pêche, plan d'aménagement forestier, etc.), ③ un renforcement des capacités de la police de la nature (interpellation, saisie), ④ une coopération régionale et internationale (convention de Washington sur le commerce international des espèces menacées ou CITES, organisations régionales de gestion des pêches etc.).

19 <http://www.fao.org/nr/tenure/voluntary-guidelines/fr/>

2.6.6 | Les mesures incitatives

Des mesures économiques, fiscales ou sociales, peuvent inciter les acteurs à des pratiques plus vertueuses en matière de biodiversité et décourager les pratiques destructrices. Il s'agit de mettre en place des mesures adéquates de rémunération ou avantages pour le maintien de ces services (séquestration carbone, bassins versants, conservation patrimoniale, etc.), de fiscalité des prélèvements de ressource, de servitudes environnementales, etc. Compte tenu du faible développement de ces démarches

dans certains PED, une des étapes à engager dans un premier temps (cible d'Aïchi n°3) est l'identification des subventions et mesures incitatives directement néfastes à la biodiversité (par exemple : obligation de déboisement complet pour être reconnu usager d'un terrain agricole, subvention à l'exploitation de certaines flottes de pêche). Plusieurs pays d'Amérique latine sont des précurseurs en la matière. Ils ont mis en place des systèmes de paiement à des petits propriétaires forestiers pour services environnementaux ou de conservation, de soutien publics à des démarches de certification environnementale, etc.

3

Mobilisation internationale pour la biodiversité

Mobilisation internationale pour la biodiversité

3.1 | Le système multilatéral

3.1.1 | Les conventions

La protection de la biodiversité mondiale repose sur six conventions mondiales et de nombreuses conventions régionales et multilatérales :

- **La Convention sur la diversité biologique (CDB)** : entrée en application le 29 décembre 1993, elle a trois objectifs : la conservation de la biodiversité, l'utilisation durable des ressources de la biodiversité et le partage des bénéfices liés à l'exploitation des ressources génétiques. Cette convention structure l'ensemble de la négociation mondiale de la biodiversité. La Stratégie nationale pour la biodiversité de la France s'en inspire très directement.
- **La Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES)** ou Convention de Washington dont le but est de s'assurer que le commerce international d'espèces sauvages ne mette pas en danger leur survie. Signée le 3 mars 1973, la CITES protège plus de 30.000 espèces sauvages.
- **La Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS)** ou Convention de Bonn : elle assure la conservation des espèces migratrices, qu'elles soient terrestres, marines ou aériennes. Elle veille également à protéger leur habitat. Cette convention a été adoptée le 1^{er} novembre 1983.
- **Le Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (1983)** vise à mettre en place un système mondial permettant de développer la recherche sur les plantes. Il cherche à garantir un mode d'exploitation durable des ressources et la sécurité alimentaire.
- **La Convention de Ramsar** ou Convention sur les zones humides, d'importance internationale, adoptée le 2 février 1971 à Ramsar (Iran), est la première convention portant sur un écosystème particulier.
- **La Convention du patrimoine mondial (WHC)**, adoptée en 1972, elle met en œuvre l'identification puis la préservation de l'héritage culturel et naturel mondial.
- **L'Initiative internationale sur les récifs coralliens (ICRI)** : c'est un partenariat entre les gouvernements, les organisations internationales et les organisations

non gouvernementales. Il œuvre à la préservation des récifs coralliens et des écosystèmes qui y sont associés, en mettant notamment en place le Chapitre 17 de l'Agenda 21.

Des conventions thématiques et régionales complètent ce dispositif. Ainsi la gestion des espèces, notamment lorsqu'elles sont migratrices, justifie des cadres de coopération internationaux, c'est le cas pour les oiseaux migrateurs (AEWA, ACAP), les mammifères marins – Commission baleinière internationale (CBI), Accord sur la conservation des cétacés de la mer Noire, de la mer Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente (ACCO-BAMS) –, la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne).

Des conventions permettent de renforcer la coopération régionale et notamment mettre en œuvre les programmes de travail de la Convention sur la diversité biologique par des protocoles dédiés aux aires protégées et aux espèces, c'est le cas en Europe (convention alpine, convention de Berne), dans les mers régionales (convention de Barcelone en Méditerranée, de Carthagène dans les Caraïbes, de Nairobi dans l'Océan Indien et de Nouméa dans l'Océan pacifique).

Les organes de la CDB sont :

- **La Conférence des Parties (COP)** organe directeur de la Convention qui se réunit tous les deux ans (COP 11 en 2012 à Hyderabad, COP 10 en 2010 à Nagoya, COP 9 à Bonn en 2008...). 193 sur 197 pays sont parties à la convention, 168 l'ayant ratifiée. La COP 12 se tiendra en 2014 en Corée du Sud.
- **Un organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (OSASTT-SBSTTA)** qui s'est réuni 16 fois jusqu'à ce jour et a produit un total de 176 recommandations à la COP. La 17e réunion se tiendra en octobre 2013, à Montréal au Canada, siège de la Convention.
- **Un organe subsidiaire chargé de l'examen de l'application de la Convention (GTEA-WGRI)**.

Les pays membres établissent des rapports nationaux dont la consolidation permet la production des « Perspectives mondiales de la biodiversité/global biodiversity outlook (GBO) ». 175 pays ont soumis leur rapport national N° 4. Le rapport national N° 5 devra être soumis d'ici à fin-mars 2014 et servira à la publication du GBO 4.

3.1.2 | Le plan stratégique de Nagoya et les cibles d'Aïchi

Pour la mise en œuvre de la CDB, en 2010 à Nagoya, a été adopté un plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et 20 cibles prioritaires, dite cibles d'Aïchi (*annexe 4*). Les cinq objectifs stratégiques sont :

- ➔ s'attaquer aux causes sous-jacentes de la perte de biodiversité, en intégrant ces problèmes aux préoccupations des gouvernements ;
- ➔ réduire les pressions directes exercées sur la biodiversité et encourager son utilisation durable ;
- ➔ améliorer l'état de la biodiversité en sauvegardant les écosystèmes, les espèces et la diversité génétique ;
- ➔ accroître les avantages pour tous de la biodiversité et des écosystèmes ;
- ➔ renforcer la mise en œuvre grâce à la planification participative, à la gestion des connaissances et au renforcement des capacités.

La cible 20 et la stratégie de mobilisation des ressources adoptée aussi à Nagoya engagent chaque Partie à la CDB à chiffrer précisément ses offres et ses besoins en financements internationaux. Elles demandent une diversification et une augmentation des moyens alloués à la protection de la biodiversité. 34 agences donatrices bilatérales et multilatérales ont décidé de prendre en compte le plan dans leurs priorités respectives de coopération au développement. Un Plan d'action pluriannuel pour la Coopération Sud-Sud sur la biodiversité au service du développement, adopté par les 131 membres du Groupe des 77 et la Chine, a été accueillie par la convention comme « outil important au service de la nouvelle vision ».

La 11^e Conférence des Parties à Hyderabad (octobre 2012) a ainsi notamment adopté l'objectif d'un **doublement du flux des financements internationaux en faveur de la biodiversité dans les pays en développement**

d'ici 2015, par rapport à la moyenne des flux annuels sur la période 2006-2010, et au minimum le maintien de ce niveau jusqu'en 2020, notamment grâce à l'établissement par les pays bénéficiaires, de priorités relatives à la biodiversité dans les plans de développement. S'il vise aussi les flux privés et instruments innovants de financement, cet objectif, pour lequel la France s'est engagée, concerne notamment la part de l'aide publique au développement consacrée à la biodiversité.

Cet engagement en faveur des pays en développement est complété par les dispositions suivantes :

- ➔ l'objectif de 100 % et au moins 75 % des parties qui ont inclus la biodiversité dans leurs priorités nationales ou plans de développement à l'horizon 2015 ;
- ➔ l'objectif de 100 % et au moins 75 % des parties qui, ayant des ressources financières adéquates ont déclaré leurs dépenses nationales, leurs besoins de financement, les lacunes et les priorités d'ici 2015 ;
- ➔ l'objectif de 100 % et au moins 75 % des parties qui, ayant des ressources financières adéquates, ont préparé des plans financiers nationaux pour la biodiversité d'ici 2015, et 30 % de ces parties ont évalué les valeurs de la biodiversité.

La CDB est complétée par deux protocoles importants pour les pays d'intervention de l'AFD :

- ➔ le **Protocole de Carthagène** sur la prévention des risques biotechnologiques, dont le but est de garantir la sécurité de la manipulation, du transport et de l'utilisation des organismes vivants modifiés (OVM) issus des biotechnologies modernes, qui peuvent avoir des effets nocifs sur la diversité biologique, en prenant aussi en compte les risques sur la santé humaine. Il a été adopté le 29 janvier 2000 et est entré en vigueur le 11 septembre 2003. Depuis 2010, lui est adjoint un Protocole dit de « Nagoya – Kuala Lumpur » sur les dommages et réparations (non entré en vigueur).

ENCADRÉ 1 : ARTICLE 6 DE LA CDB. MESURES GÉNÉRALES EN VUE DE LA CONSERVATION ET DE L'UTILISATION DURABLE

Chacune des Parties contractantes, en fonction des conditions et moyens qui lui sont propres :

a) élabore des stratégies, plans ou programmes nationaux tendant à assurer la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique ou adapte à cette

fin ses stratégies, plans ou programmes existants qui tiendront compte, entre autres, des mesures énoncées dans la présente Convention qui la concernent ;

b) intègre, dans toute la mesure possible et comme il convient, la conservation et l'utilisation durable de la diversité

biologique dans ses plans, programmes et politiques sectoriels ou intersectoriels pertinents.

ENCADRÉ 2 : ACCÈS AUX RESSOURCES GÉNÉTIQUES ET PARTAGE DES AVANTAGES LIÉS À LEUR UTILISATION

Les pays membres de la CDB ont adopté en 2010 le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et aux connaissances traditionnelles associées. Le partage juste et équitable des avantages issus de leur utilisation, dit « protocole APA » constitue une opportunité de valorisation de la biodiversité bénéficiant d'une meilleure sécurité juridique par opposition à la « biopiraterie ». Ses parties s'engagent à mettre en œuvre un cadre législatif et réglementaire pour s'assurer que les parties prenantes qui utilisent des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles sur leur territoire respectent les dispositions sur l'accès et le partage des avantages des pays fournisseurs de ces ressources.

Les pays qui réglementent l'accès aux ressources génétiques ou aux connaissances traditionnelles associées et le partage des avantages sur leur territoire doivent créer des conditions prévisibles pour l'accès et l'utilisation des ressources génétiques ; clarifiant les règles de partage juste et équitable des avantages tirés de l'étude des ressources génétiques ou des connaissances traditionnelles associées et de la commercialisation de produits issus d'activités de recherche et développement sur les composés génétiques ou biochimiques

de ces ressources ou sur les connaissances associées, entre l'utilisateur et le fournisseur des ressources ou des connaissances traditionnelles ainsi valorisées.

Les pays concernés ont pu signer le Protocole de Nagoya au siège de l'ONU à New York entre le 2 février 2011 et le 1er février 2012. Il entrera en vigueur 90 jours après que le cinquantième pays l'aura ratifié. À ce jour, le protocole a été signé par 92 pays (dont 35 en Afrique) et ratifié par 18. Le secrétariat de la CDB poursuit l'objectif d'une entrée en vigueur en 2015. Cette évolution des règles contraignant l'utilisation de ressources génétiques aura un impact direct sur les filières cosmétiques, pharmaceutiques, biotechnologiques, horticoles et agro-alimentaires, ainsi que sur les activités de recherche portant sur les ressources génétiques qui devront ainsi se mettre en conformité avec ces règles d'ici l'entrée en vigueur du protocole.

Ce processus constitue une opportunité pour les pays en développement et leurs communautés locales de valoriser leurs ressources génétiques et les savoirs traditionnels qui leurs sont associés, à différentes échelles. Le partage équitable des avantages

tirés de la valorisation des ressources génétiques peut en effet se traduire par la création de nouvelles ressources financières pour les budgets nationaux (taxes liées aux autorisations d'accès à la ressource ou aux licences sur les brevets développés sur ces ressources) et les communautés locales (abondement de fonds de développement locaux par les entreprises dépendantes de ressources collectées localement ou utilisant un savoir traditionnel des communautés, création d'emplois locaux, etc.). Il peut également être facteur de développement national ou local par un transfert en nature de nouvelles technologies ou de capacités techniques en matière de recherche et développement sur la faune ou la flore des pays concernés ; ou encore par le développement de nouvelles filières autour d'innovations réalisées sur l'utilisation de ces ressources génétiques. Les fonds dégagés par le mécanisme devraient être affectés à la préservation de la biodiversité.

L'AFD pourra financer le renforcement des capacités nationales et locales en matière d'APA sur des régions prioritaires (Afrique, Méditerranée, Outre-mer français) ou des ressources génétiques forestières ou marines.

- ➔ **le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation (APA)** visant à partager les avantages issus de l'utilisation des ressources génétiques et des savoirs traditionnels associés d'une manière juste et équitable, notamment grâce à un accès satisfaisant aux ressources génétiques et à un transfert approprié des technologies pertinentes, compte tenu de tous les droits sur ces ressources et technologies.

À la suite de la Conférence « La biodiversité et la coopération européenne au développement » tenue à Paris en novembre 2006, le Secrétariat de la CDB a établi

l'initiative « Biodiversité pour le développement ». Elle est soutenue par la France, le Japon et l'Allemagne. Son objectif est d'améliorer l'intégration des trois objectifs de la Convention dans les processus de développement, conformément à l'article 6b de la convention.

3.1.3 | Le Fonds pour l'environnement mondial (FEM)

La majorité des fonds alloués à la mise en œuvre de la convention proviennent de l'APD multilatérale (1 milliard USD par an FEM, FED, banques régionales de développement et agences des Nations unies comme PNUE et

PNUD) ou bilatérale (1,5 milliard USD par an, les principaux bailleurs étant le Japon, l'Allemagne, le Royaume-Uni, la France et les pays Scandinaves). Les fondations privées américaines représentent également une source importante de financement (0,6 à 0,8 milliard USD par an).

La sixième reconstitution du Fonds pour l'environnement mondial (FEM 6) qui couvrira la période du 1/7/2014 au 1/7/2018 devrait prendre en compte sept secteurs stratégiques ① la biodiversité, ② l'atténuation du changement climatique, ③ les eaux internationales, ④ la dégradation des terres, ⑤ les produits chimiques, ⑥ la gestion durable des forêts et ⑦ une approche intégrée de l'environnement pour un développement durable.

S'agissant de la biodiversité, le FEM, qui est le mécanisme financier de la CDB, devra contribuer à mettre en œuvre le plan stratégique de Nagoya (COP 10), les engagements financiers d'Hyderabad (COP 11) et aider à la mise en œuvre des protocoles de Cartagena et Nagoya. Des experts ont estimé les besoins de financement pour le FEM 6 entre 5 et 29 milliards d'USD. À ce stade, le secrétariat propose de retenir quatre objectifs pour l'allocation des ressources du FEM sur la biodiversité : ① améliorer la durabilité des systèmes d'aires protégées, ② réduire les pressions sur la biodiversité, ③ faire un usage durable de la biodiversité, ④ intégrer la conservation et l'usage durable de la biodiversité dans la production de paysages terrestres et marins et les secteurs. Ces objectifs convergent avec ceux proposés dans le présent Cadre d'intervention de l'AFD.

3.1.4 | Le Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE)

Créé en 1972, le PNUE est la plus haute autorité environnementale au sein du système des Nations unies. Son siège est à Nairobi. Il a pour mandat d'évaluer les conditions et les tendances environnementales, de développer des instruments environnementaux nationaux et internationaux, de renforcer les institutions de l'environnement, de faciliter le transfert de connaissances et de technologies, de faciliter les partenariats au sein de la société civile et du secteur privé. L'assemblée générale des Nations unies, par décision du 21 décembre 2012, renforce le rôle du Programme des Nations unies pour l'environnement et entérine l'adhésion universelle de l'ensemble des États membres de l'ONU au Conseil d'administration du PNUE. Le PNUE héberge le secrétariat de nombreuses conventions, dont celui de la CITES, de la CDB et de la

CMS, ainsi qu'un nombre grandissant d'accords liés aux substances chimiques dont la Convention de Stockholm (polluants organiques persistants, POP), la convention de Rotterdam (Procédure de consentement informé au préalable pour les mouvements transfrontières de substances dangereuses, PIC) et la Convention de Bâle (mouvements transfrontières de déchets dangereux). Le PNUE a développé la Base de données des ressources mondiales (Global Resource Information Database) et un Centre de surveillance de la conservation de la nature (UNEP-WCMC). Le PNUE est responsable d'un certain nombre de plans d'action pour la préservation de l'environnement marin dans plusieurs régions du monde (Convention de Barcelone, de Carthagène, de Nairobi et de Nouméa).

3.1.5 | La Plate-forme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES-IPBES)

L'IPBES (Plate-forme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques) a été formellement mise en place, lors d'une assemblée plénière qui s'est tenue à Panama du 16 au 21 avril 2012, sous l'égide du PNUE. Sa première session plénière s'est tenue du 21 au 26 janvier 2013, à Bonn, siège de son Secrétariat. L'IPBES fournit un mécanisme qui a vocation d'être reconnu tant par les communautés scientifiques et politiques pour examiner, analyser, synthétiser et évaluer de façon critique l'information et les connaissances pertinentes produites dans le monde quelle que soit leur origine. L'IPBES vise à renforcer l'utilisation de la science dans la prise de décisions à tous les niveaux, à identifier les besoins prioritaires de recherche et à renforcer les capacités dans son domaine de compétence. L'IPBES vise également à répondre aux besoins des accords multilatéraux sur l'environnement traitant de la biodiversité. 109 pays sont membres de l'IPBES. Un groupe multidisciplinaire de 25 experts, dont 5 d'Afrique a été constitué par les groupes régionaux, afin de préparer, sur un plan scientifique, les travaux de la plénière.

3.2 | Stratégie et expérience du groupe de la Banque mondiale

Entre 1988 et 2009, la Banque a financé 624 projets qui soutiennent partiellement ou majoritairement la conservation de la biodiversité dans 132 pays et 60 projets multi-pays. Durant cette période le groupe de la Banque a engagé 2 Mds USD de prêts, 1,4 Md USD de dons (FEM) et mobilisé 2,9 Mds USD de cofinancement, soit un portefeuille de 6,5 Mds USD.

Plus spécifiquement, en Afrique subsaharienne et pour la biodiversité, au cours de la décennie passée, la Banque a financé 124 projets pour 1 milliard d'USD, avec une concentration sur les aires protégées et la gestion des paysages. L'analyse de ce portefeuille²⁰ conduit la Banque à des recommandations que l'AFD peut aisément reprendre à son compte :

- ➔ la gestion des aires protégées doit être renforcée pour atteindre les objectifs de conservation ;
- ➔ lorsque des frontières politiques partagent des écosystèmes, les approches transfrontalières sont positives ;
- ➔ la planification / la gestion des paysages et des territoires permettent d'étendre la protection de la biodiversité au-delà des aires protégées, dans les paysages productifs ;
- ➔ le financement de la biodiversité doit être structuré à long terme, au-delà des recettes budgétaires, l'écotourisme est une option, mais également des mécanismes innovants, comme la finance carbone et les fondations de conservation ;
- ➔ la conservation de la biodiversité doit être intégrée aux stratégies de développement.

En conséquence, la Banque se propose :

- ➔ d'incorporer la biodiversité dans son portefeuille à travers l'application de bonnes pratiques et politiques environnementales dans la planification et la préparation de ses projets ;

- ➔ d'accorder une attention plus grande à la formulation et au suivi de projets qui démontrent comment la biodiversité peut être un moteur de croissance verte et d'amélioration des conditions de vie, à travers une mise en valeur et une rémunération des services environnementaux et une opportunité de partage des bénéfices ;
- ➔ d'accroître son engagement sur des approches de conservation au niveau des paysages qui comprennent des systèmes de production « biodiversity-friendly », concomitamment avec la conservation des habitats naturels intacts dans les aires protégées ;
- ➔ de travailler avec les pays clients et le secteur privé pour s'assurer que les bonnes pratiques environnementales et les paiements pour compensation de perte de biodiversité soient bien pris en compte ;
- ➔ de promouvoir le financement de la conservation et de la biodiversité par des innovations financières, telles que les schémas de compensation consolidés au niveau national, les obligations vertes, l'écotourisme ;
- ➔ d'assister les gouvernements et les initiatives internationales qui visent à mettre en place des approches innovantes et des partenariats contre les prélevements illégitimes de faune sauvage, de poissons et de bois, qui atteignent des niveaux catastrophiques dans certaines zones ;
- ➔ d'assister les gouvernements et les initiatives internationales visant la promotion et le développement d'une comptabilité du capital naturel, en particulier dans le cadre du partenariat WAVES (Wealth Accounting and Valuation of Ecosystem Services).

²⁰ <http://documents.worldbank.org/curated/en/2012/10/16795968/toward-africas-green-future>

3.3 | Politique et engagements de l'Europe

L'Union européenne (UE) s'est dotée d'une stratégie biodiversité pour 2020 à travers une Communication de la Commission du 3 juin 2011, intitulée : « *La biodiversité, notre assurance-vie et notre capital naturel. Stratégie de l'UE à l'horizon 2020* ».

Cette stratégie vise à enrayer la perte de biodiversité et la dégradation des écosystèmes dans l'Union européenne (UE) d'ici à 2020, en définissant six objectifs prioritaires :

- ① conserver et régénérer la nature,
- ② préserver et améliorer les écosystèmes et leurs services,
- ③ assurer la durabilité de l'agriculture et de la foresterie,
- ④ garantir une utilisation durable des ressources de pêche,
- ⑤ lutter contre les espèces exotiques envahissantes,
- ⑥ gérer la crise de la biodiversité au niveau mondial.

Le Conseil de l'UE a adopté la stratégie et demandé à la Commission d'établir un cadre commun de mise en œuvre en liaison étroite avec les États membres, pour préciser les modalités de mise en œuvre des objectifs²¹.

Par ailleurs, le plan d'action FLEGT publié en 2003²² pour « Forest Law Enforcement, Governance and Trade »,

traduisible par « **Application des réglementations forestières, gouvernance et commerce** », vise notamment à :

- ➔ développer une offre de bois garantie issue d'une récolte légale dans les pays producteurs signataires d'accords de partenariat volontaires (APV) qui établissent un système de vérification doublé d'un système d'autorisations à l'export ;
- ➔ lutter contre le commerce de bois d'origine illégal sur l'ensemble du marché européen.

En 2008, le Conseil européen a également souscrit à l'objectif de mettre fin à la diminution du couvert forestier de la planète d'ici 2030 et de réduire la déforestation tropicale brute d'au moins 50 % d'ici 2020 par rapport aux niveaux actuels²³ (5 décembre 2008).

Dans les pays ACP, 2 % de la programmation du 10^e FED est affectée à la biodiversité (contre 0,8 à 1 % dans les APD nationales²⁴). Le FED est un des trois principaux bailleurs multilatéraux sur la biodiversité.

3.4 | Engagements des bilatéraux

Sur la base des documents officiels disponibles, une revue effectuée en 2010²⁵ conclut que 12 des 23 pays du CAD de l'OCDE mentionnent la biodiversité dans le cadre de leurs politiques d'aide au développement, souvent dans le cadre de stratégie environnement très axée sur le climat. Seuls quatre pays (Autriche, France, Allemagne et États-Unis) sont considérés comme ayant une stratégie dédiée. Pour trois pays (Royaume-Uni, Portugal, Grèce) aucune mention n'est faite de la biodiversité.

L'Allemagne est, avec la France, le seul pays européen à s'être doté d'une stratégie bilatérale sur la biodiversité. Elle s'est engagée lors de la COP 9 de la CDB à Bonn à consacrer 500 M€ par an à sa mise en œuvre. Compte tenu également du partenariat entre l'AFD et KFW en matière de biodiversité (projets forestiers dans les pays du Bassin du Congo, Fondations pour les aires protégées à Madagascar, en Mauritanie...), l'encadré ci-dessous donne les cinq axes de cette stratégie²⁶, structurés sur ceux adoptés à Nagoya.

21 Un groupe de travail biodiversité et développement a été mis en place dans ce but en 2013.

22 Application des réglementations forestières, gouvernance et échanges commerciaux (FLEGT) - Proposition relative à un plan d'action de l'Union européenne /* COM/2003/0251 et règlement 2173/2005 du Conseil

concernant la mise en place d'un régime d'autorisation FLEGT.

23 Proposition n°16 : <http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cmsUpload/104508.pdf>

24 Cf. "The Little Pink Book on Biodiversity Finance" Global Canopy Programme, Londres 2010.

25 Whither biodiversity in development? The integration of biodiversity in international and national poverty reduction policy, Dilys Roe; IIED, BIODIVERSITY 11 (1e72).

26 http://www.bmz.de/en/publications/type_of_publication/special_publications/Biodiversity.pdf

ENCADRÉ 3 : STRATÉGIE POUR LA BIODIVERSITÉ DE L'ALLEMAGNE

A S'attaquer aux causes sous-jacentes de la perte de biodiversité, en intégrant ces problèmes aux préoccupations des gouvernements : communication, éducation et sensibilisation du public, TEEB, Evaluation environnementale.

B Réduire les pressions directes exercées sur la biodiversité et encourager son utilisation durable : intégration de la biodiversité dans les secteurs de développement, gestion durable des forêts, FLEGT, certification des forêts, agro-biodiversité comme facteur d'une agriculture durable ; gestion durable

des terres dans les zones arides, gestion durable des pêcheries et de l'aquaculture, coopération avec le secteur privé : production, commercialisation et commerce biologique.

C Améliorer l'état de la biodiversité en sauvegardant les écosystèmes, les espèces et la diversité génétique : aires protégées, corridors écologiques, aires marines et côtières protégées, réserve de biosphère et sites du patrimoine mondial, aires de conservation communautaires, financement des aires protégées ; lutter contre les trafics internationaux et le braconnage.

D Accroître les avantages pour tous de la biodiversité et des écosystèmes : REDD+, partage et accès aux avantages (ABS-APA), adaptation à partir des écosystèmes, restauration des écosystèmes dégradés.

E Renforcer la mise en œuvre grâce à la planification participative, à la gestion des connaissances et au renforcement des capacités : stratégies nationales et plans d'action biodiversité, coopération Sud-Sud sur la biodiversité, capacités de mise en œuvre APA, Académie internationale de la conservation.

3.5 | Politique et engagements de la France pour la biodiversité dans le développement

3.5.1 | La Stratégie nationale pour la biodiversité 2011-2020²⁷

La Stratégie nationale pour la biodiversité (SNB)²⁸ est la concrétisation de l'engagement français au titre de la CDB. Elle constitue le volet biodiversité de la Stratégie nationale de développement durable (SNDD). Elle est placée sous le timbre du Premier ministre. La Stratégie nationale pour la biodiversité (SNB) 2011-2020, adoptée le 19 mai 2011, a mis en place un cadre cohérent qui permet à tous les acteurs publics et privés français, aux différents niveaux territoriaux et dans tous les secteurs d'activités (eau, sols, mer, climat, énergie, agriculture, forêt, urbanisme, infrastructures, écotourisme, industrie, commerce, éducation, recherche, santé, etc.), de contribuer à la préservation de la biodiversité sur une base volontaire. Un comité national en assure le suivi. Un observatoire national de la biodiversité publie régulièrement des indicateurs permettant

d'avoir un aperçu de l'état de la biodiversité, des niveaux de pression, et des réponses politiques apportées. La SNB engage les autorités, et invite les territoires et les acteurs privés à le faire, sur vingt objectifs transposant les cibles d'Aichi (*cf. annexe 4*). Les objectifs 16 et 17 ont une importance particulière pour l'AFD.

3.5.2 | Les Outre-mer français²⁹

Les Outre-mer français sont situés dans les deux hémisphères, dans quatre océans (Atlantique, Pacifique, Indien et Austral), dans des régions bioclimatiques très contrastées (depuis les zones subarctiques à antarctiques, en passant par les zones tropicales et équatoriales). La diversité des écosystèmes, le nombre total d'espèces et le nombre d'espèces endémiques y sont très élevés. 10 % des récifs coralliens mondiaux sont ainsi situés dans

27 <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Strategie-nationale-pour-la-biodiversite.html>

28 http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/SNB_03-08-2012.pdf

29 <http://www.uicn.fr/>

ENCADRÉ 4 :

STRATÉGIE NATIONALE POUR LA BIODIVERSITÉ 2010-2020 ET ACTION INTERNATIONALE

Orientation stratégique E : assurer la cohérence des politiques et l'efficacité de l'action

« Agir en tenant compte des préoccupations de ceux qui sont proches ou plus loin, et avec qui nous interagissons parfois sans le savoir : la région voisine, le pays voisin, un pays à l'autre bout du monde. La stratégie a aussi pour objectif de développer cette solidarité écologique et de garantir la solidarité entre États grâce au renforcement de l'action internationale ».

Objectif 16 : Développer la solidarité nationale et internationale entre les territoires

Pour répondre aux enjeux de préservation de la biodiversité mondiale, la solidarité internationale doit être renforcée en assurant une intégration plus forte de

la biodiversité dans la politique d'aide au développement de la France, en rendant possible et en soutenant l'action des collectivités territoriales, des structures de recherche, des associations ou des entreprises en faveur de la biodiversité mondiale, en complétant la panoplie d'outils, de méthodes, d'approches et de moyens – notamment innovants – pour l'intervention française.

Objectif 17 : Renforcer la diplomatie environnementale et la gouvernance internationale dans le domaine de la biodiversité

Il répond à la nécessité de renforcer la cohérence environnementale de l'action extérieure de la France, de trouver les moyens d'améliorer l'efficacité de l'action en faveur de la biodiversité, notamment en agissant sur les politiques

sectorielles conduites par la France à l'étranger telles que les politiques commerciale, agricole, forestière, éducative, culturelle, etc. Il suppose de mobiliser tous les acteurs, publics et privés... Il s'agit, à travers l'implication de l'ensemble des partenaires concernés – missions officielles, collectivités territoriales, entreprises, associations et structures de recherche –, chacun à son niveau de négociation et/ou de mise en œuvre, de viser, d'une part, à renforcer la cohérence et l'efficacité de l'action des différentes conventions en matière de biodiversité, leur articulation et complémentarité et, d'autre part, à davantage et mieux intégrer les problématiques de biodiversité dans les enceintes qui les mettent en jeu ou en traitent indirectement.

les eaux françaises. Ainsi la flore et la faune de Nouvelle-Calédonie représentent un endémisme équivalent à celui de toute l'Europe continentale (pour une taille équivalente à la région Picardie) ; la Guyane française est un des plus grands blocs au monde de forêt humide primaire ; Mayotte possède une des rares doubles barrières de corail ; la Polynésie française regroupe un cinquième des atolls de la planète.

Les collectivités des Outre-mer mettent en œuvre une large panoplie de mesures pour protéger ce patrimoine exceptionnel. Le réseau des parcs nationaux (terrestres et marins) et des parcs naturels régionaux est très développé en Outre-mer (Guyane, Martinique, Guadeloupe, La Réunion, Iles Eparses). Ces parcs offrent des opportunités de coopération transfrontalière notamment pour la constitution de vastes espaces protégées marins. Ainsi le parc naturel marin de Mayotte, le premier d'Outre-mer, s'étend sur près de 70 000 km² dont un lagon à double barrière de corail, qui compte près de 200 km de récifs coralliens.

En outre, 45 réserves naturelles ont été mises en place par l'État, les collectivités ou les gouvernements locaux (Grand-Cul de Sac Marin en Guadeloupe, presqu'île de

la Caravelle en Martinique pour n'en citer que deux et, récemment, Terres australes, Grand Matoury en Guyane, îlot M'bouzi à Mayotte...). Près de 10 000 ha de terrains sont intégrés au domaine du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres. Des arrêtés de protection de nombreuses espèces de faune et de flore (tortues, coraux, oiseaux, plantes, mammifères, mollusques, et bien d'autres) sont appliqués. Le Conservatoire botanique national (CBN) de Mascarin, assure la connaissance et la conservation de la flore. 482 zones naturelles d'intérêt écologique, floristique et faunistique majeur sont délimitées (en projet à Mayotte et Saint-Pierre et Miquelon).

Dans le cadre de la SNB, l'État français et les collectivités élaborent des plans d'actions prioritaires autour de quatre axes principaux (i) conservation des espèces et des écosystèmes, (ii) mobilisation des acteurs, (iii) intégration de la biodiversité dans les politiques sectorielles (iv) connaissance.

Compte tenu de ses mandats, l'AFD peut contribuer à ces plans d'actions sous régionaux via des appuis aux collectivités locales et au renforcement de la coopération internationale entre les Outre-mer français et les pays de leur voisinage, notamment dans le domaine marin.

3.5.3 | Le Fonds Français pour l'Environnement Mondial (FFEM)³⁰

Le Gouvernement français a décidé en 1994 de créer le Fonds Français pour l'Environnement Mondial (FFEM), outil additionnel de l'aide extérieure française. Il recherche les synergies avec les autres instruments de coopération et de développement ou intervenants en faveur de l'environnement, tant français qu'internationaux (le FEM notamment), publics ou privés. Doté de 354 M€ depuis sa création, le FFEM dispose de 95 M€ pour la période 2011-2014.

Au 31 décembre 2012, près de 50 % des ressources du FFEM avaient été affectées à la biodiversité, avec un portefeuille de 119 projets et un montant total d'engagements de 126 M€. 65 % de ces projets concernaient l'Afrique subsaharienne, 26 % l'Amérique latine ou les Caraïbes, 6 % l'Asie et le Pacifique et 3 % l'Europe de l'Est³¹.

Dans l'exercice 2013-2014, les engagements seront, a minima, de **35 % sur la biodiversité** et de 35 % sur le changement climatique, les autres thématiques (désertification, eaux internationales, polluants chimiques) bénéficiant de 20 %. Cinq thématiques de concentration ont été identifiées, dans lesquelles la conservation et la valorisation de la biodiversité occupent une place très importante : ① l'agriculture durable, ② les territoires urbains durables, ③ les mécanismes de financement de la biodiversité, ④ l'énergie durable en Afrique et ⑤ la gestion intégrée des zones littorales et marines.

Les synergies et complémentarités entre les interventions de l'AFD et celles du FFEM ont été et resteront très importantes. Entre 2009 et 2012, 14 projets financés par le FFEM ont été cofinancés par l'AFD. Le montant total de ces projets s'élève à 176,1 M€, avec une participation de 19,4 M€ pour le FFEM et de 119 M€ pour l'AFD. Ces projets concernent :

- la forêt (montant total de 119 M€) ;
- les parcs naturels terrestres (21,1 M€) ;
- les filières éco certifiées (15,1 M€) ;
- le milieu marin (20,9 M€).

Il s'agit essentiellement de programmes régionaux. Un tableau répertoriant ces projets est disponible en annexe 8.

L'AFD a contribué à la formulation des priorités du plan d'action 2013-2014 et sera l'un des apporteurs de projets au FFEM, notamment en matière de biodiversité.

30 http://www.ffem.fr/....FFEM_CPS_2013_2014_fr.pdf

31 http://www.ffem.fr/....Plaquette_biodiversite-FR-BD.pdf

4

Enseignements des interventions passées de l'AFD

Enseignements des interventions passées de l'AFD

4.1 | Cartographie des projets

Une cartographie a été réalisée de l'ensemble des projets financés par l'AFD entre 1996 et 2008 et contribuant au maintien de la biodiversité (projets d'aires protégées, forêts, pêche et aquaculture, protection des bassins versants, environnement urbain et gestion des connaissances). Par ailleurs, des évaluations rétrospectives transversales ont également été réalisées sur le secteur forestier dans les pays du Bassin du Congo (2012), les appuis à la pêche côtière de l'Ouest africain, l'appui aux parcs nationaux au Maroc.

On peut retenir de ces bilans que des axes d'intervention se sont progressivement précisés depuis la fin des années 1990, avec :

- ➔ une entrée par la gestion durable et la protection d'écosystèmes, avec les « projets dédiés » dans les secteurs de la forêt, de la pêche et des aires protégées, intervenant sur des territoires spécifiques, essentiellement en Afrique. L'expérience ainsi acquise a été étendue au-delà de l'Afrique, tandis que se diversifiaient les partenariats

(grandes ONG, fondations privées, grandes initiatives), les géographies d'intervention et les outils d'intervention (projets, programmes, fonds fiduciaires de conservation, lignes de crédit), à portée locale, nationale, ou régionale ;

- ➔ un appui aux politiques publiques dans des pays où la légitimité était acquise par des projets « dédiés ». Cet appui se met en place via le renforcement de capacités, l'aide budgétaire, ou encore des mécanismes internationaux du type déforestation évitée (REDD+) ;
- ➔ la mise en place d'une démarche systématique de maîtrise des risques, spécifique à la biodiversité à partir du début des années 2000 à des fins de non destruction, de gestion, voire, pour certains projets, de compensation des dommages à la biodiversité ;
- ➔ la participation de l'AFD au débat sur les instruments internationaux, aux côtés des ministères compétents et des autres acteurs français.

4.2 | Engagements financiers

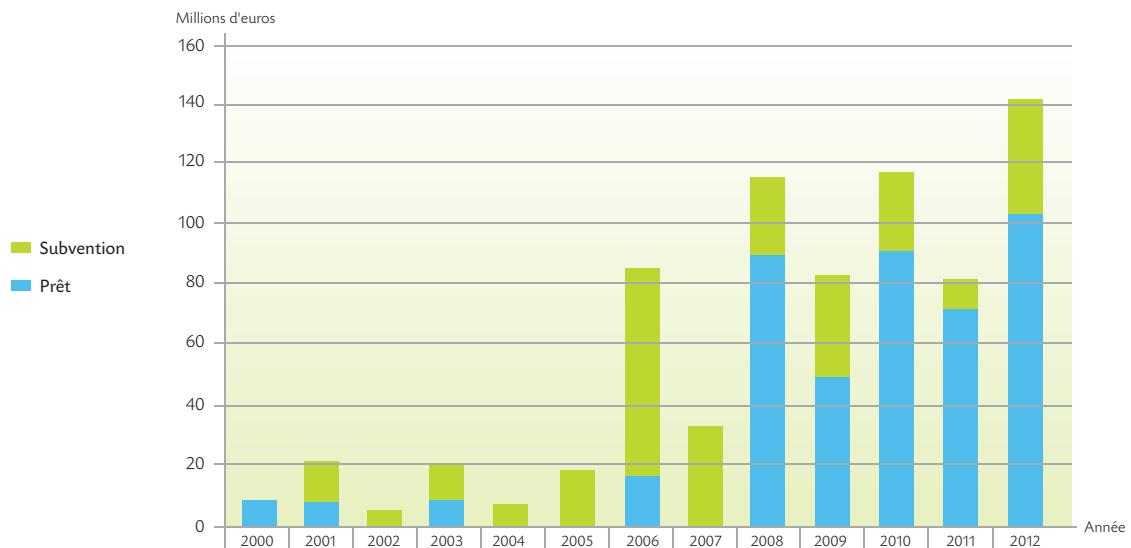
Les engagements annuels de l'AFD en faveur de la biodiversité sont passés de quelques millions d'euros à la fin des années 1990 à près de 90 millions d'euros par an à partir de 2008. La biodiversité est financée à l'AFD à 50 % par des prêts sur la période 1996-2008 : l'intégration de la biodiversité dans des projets de gestion de bassins versants ou d'environnement urbain favorise le développement des prêts, tout autant que l'élargissement du mandat géographique de l'AFD aux pays émergents. Dès la fin des années 1990, les secteurs des forêts et de la pêche représentent les premiers terrains d'application des principes d'une gestion durable de ressources naturelles renouvelables, à travers le financement de plans d'aménagement forestier (Bassin du Congo) et de la gestion durable des pêcheries (Afrique de l'Ouest, Madagascar).

À partir de 2003, les premiers projets d'appui à des aires protégées sont financés grâce à des prêts souverains (Maroc et Kenya), des subventions (Mozambique) et des accords de conversion de dette. En 2006, le montant et le nombre des projets connaît une forte croissance.

Les financements, d'abord concentrés sur les secteurs dédiés (aires protégées, forêt et pêche) à la biodiversité, ont progressivement pris de l'importance dans les autres secteurs d'intervention de l'AFD (énergie, agriculture, gestion de l'eau), devenant une préoccupation transversale, au même titre que le climat. Parallèlement, l'AFD accompagne la réflexion autour de la valeur économique des écosystèmes et du capital naturel.

FIGURE 2

ENGAGEMENTS BIODIVERSITÉ DE L'AFD DE 2000 À 2012 PAR PRODUIT FINANCIER

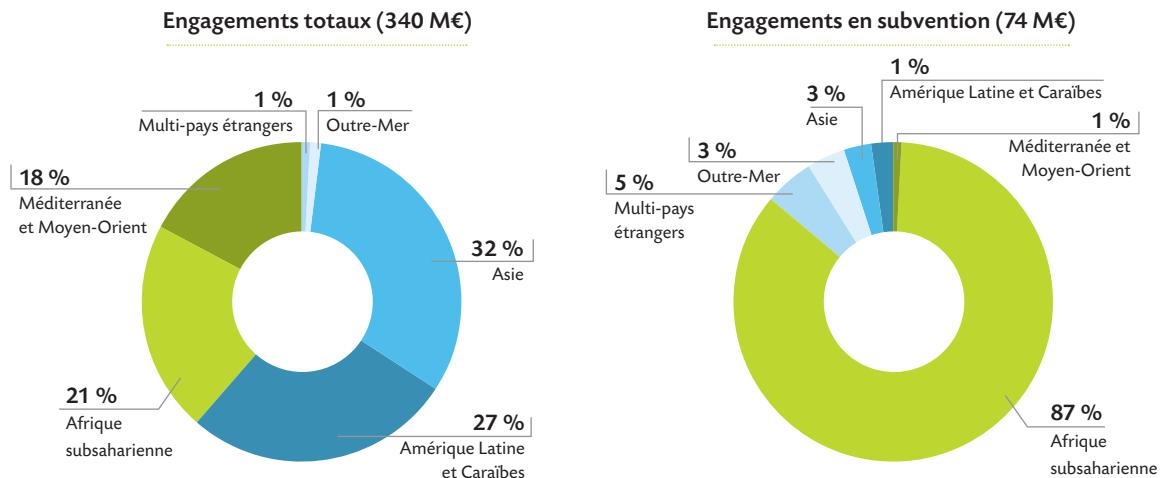


Jusqu'en 2010, l'AFD n'est pas présente dans le domaine de la biodiversité dans les Outre-mer français du fait d'autres institutions publiques compétentes et d'une

difficulté à faire émerger des projets des collectivités territoriales finançables par l'AFD.

FIGURE 3

ENGAGEMENTS BIODIVERSITÉ DE L'AFD PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE SUR LA PÉRIODE 2010-2012



4.3 | Méthode de comptabilisation des engagements biodiversité de l'AFD

Les règles de comptabilisation des contributions nationales à la biodiversité internationale sont en voie d'être homogénéisées dans le cadre de la CDB, afin de pallier aux insuffisances des marqueurs de Rio. Notamment la comptabilisation à 100 % des engagements non dédiés à la biodiversité mais y contribuant positivement (marqueur 1 Rio Biodiversité) est discutable. L'EU applique depuis 2009 une pondération de 40 % à ces engagements.

Au titre de la redevabilité des engagements de la France à la Convention pour la diversité biologique, une normalisation de leur comptabilité est indispensable.

Lors de l'instruction des projets, les chefs de projet AFD notent la contribution des projets aux marqueurs de Rio « Biodiversité » : 0- absence de contribution significative, 1- contribution significative mais secondaire, 2- objectif principal. La comptabilité des engagements Biodiversité de l'AFD proposée s'appuie sur ces marqueurs. Pour les projets marqués 2, l'ensemble du financement est retenu. Pour les projets marqués 1, une pondération est appliquée.

Les performances environnementales, et notamment celles favorables à la biodiversité, sont un sous-objectif souhaité et explicite de projets sectoriels ou transversaux. Cette performance demande un effort spécifique de l'AFD et de la contrepartie qui repose souvent sur une subvention de l'État français. Cette incidence partielle et positive sur la biodiversité est comptabilisée qu'elle soit explicite (un ou plusieurs sous-objectifs dans le cadre logique de l'engagement mentionnent la biodiversité) ou non explicite (pas de mention dans le cadre logique mais effets positifs sur la biodiversité très probables). Mais la contribution n'est prise en compte qu'à due concurrence de l'incidence positive, soit de 5 à 99 %. Pour faciliter cette comptabilisation, une grille de pondération des projets marqué 1 est proposée. Trois catégories (5, 30, 80 %) ont été retenues.

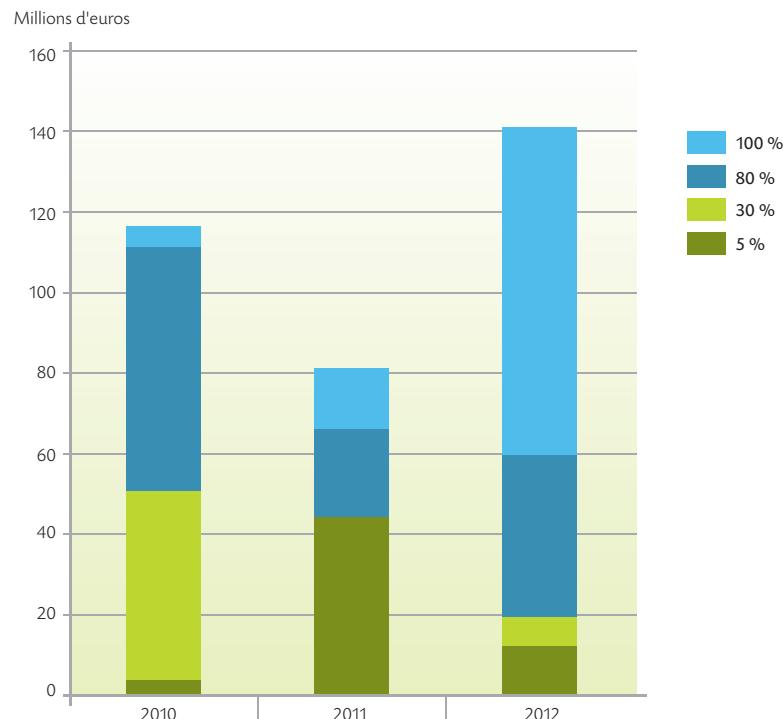
Le tableau 2 résume les règles retenues.

TABLEAU 2 : COMPTABILISATION DES PROJETS BIODIVERSITÉ

Type d'activité	Contenu (Exemples)	Part du financement retenu	Objectif du CIT
Projets marqueur 2 (Rio –Biodiversité)	<ul style="list-style-type: none"> ➔ Aire protégée (marine ou terrestre) ➔ Appui aux ONG d'environnement ➔ Trust-fund Biodiversité ➔ Aide budgétaire Biodiversité 	100 %	1
Projets marqueur 1 (Rio –Biodiversité)	<ul style="list-style-type: none"> ➔ Gestion durable des forêts ➔ Gestion durable des pêcheries REDD 	80 %	1
Projets marqueur 1 (Rio –Biodiversité)	<ul style="list-style-type: none"> ➔ Agroécologie ➔ Pastoralisme-transhumance ➔ Filières bio-équitable ➔ Assainissement des eaux usées, GIRE 	30 %	2
Projets marqueur 1 (Rio –Biodiversité)	<ul style="list-style-type: none"> ➔ Développement urbain avec volet biodiversité urbaine ➔ Traitement durable des déchets, réduction de l'impact déchet ➔ Ligne de crédit environnement (hors climat) 	5 %	2
Personnel AFD (ETP)	<ul style="list-style-type: none"> ➔ Valeur des ETP dédiés à la biodiversité 	100 %	3
Communication	<ul style="list-style-type: none"> ➔ Activité présentant un volet biodiversité 	50 %	3
Production connaissances	<ul style="list-style-type: none"> ➔ Étude dédiée à la biodiversité 	100 %	3

FIGURE
4

ENGAGEMENTS BIODIVERSITÉ DE L'AFD PAR PONDÉRATION SUR LA PÉRIODE 2010-2012



Pour les années 2010, 2011 et 2012, les engagements pondérés de l'AFD dans le secteur de la biodiversité se sont accrus, passant de 117 à 81 puis à 141 M€, et le montant engagement total biodiversité. Ces données varient grandement d'une année sur l'autre du fait d'un nombre de projets et de volumes d'engagements faibles. Cette méthode de comptabilisation sera affinée pendant la période du présent CIT. La possibilité de fournir un bilan

écologique net des actions de l'AFD, notion complexe, pourrait faire l'objet de travaux au titre de la production de connaissances.

Les engagements financiers de l'AFD seront présentés compte tenu de cette pondération.

5

Cadre d'intervention transversal biodiversité 2013-2016

5

Cadre d'intervention transversal biodiversité 2013-2016

L'AFD, dans le cadre de ses mandats géographiques différenciés et en fonction des ressources dont elle dispose, contribue à la mise en œuvre du volet international de la Stratégie nationale pour la biodiversité de la France.

Son action contribue au plan stratégique 2020 de la Convention de Rio sur la diversité biologique, à l'atteinte des 20 cibles d'Aichi. Elle contribue également à la mise en œuvre par la France des engagements et accords pris au titre des conventions thématiques et régionales en matière de biodiversité.

La croissance de son activité contribuera au doublement des flux financiers de toute origine et du Nord au Sud d'ici 2015, tel que décidé par la 11e Conférence des Parties de la CDB à Hyderabad en 2012.

Afin d'« améliorer la cohérence et de renforcer les principes transversaux de la politique de développement » et « soulignant les liens étroit entre développement et biodiversité », le gouvernement a demandé à l'AFD de finaliser le présent CIT lors du CICID du 31 juillet 2013 (décision n°6).

5.1 | Cadre logique

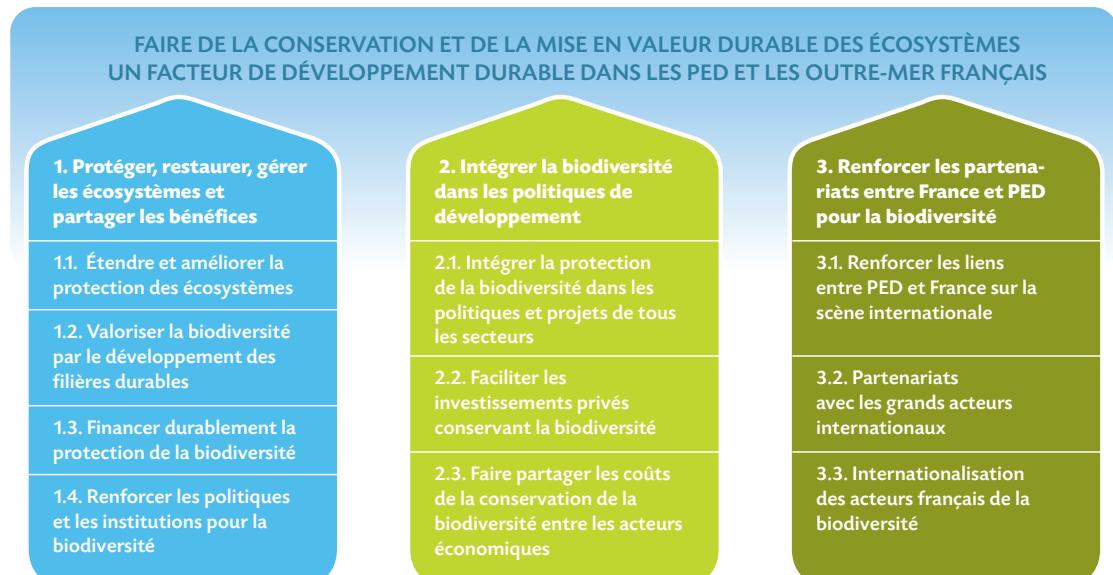
Les interventions de l'AFD auront pour finalité commune de faire de la conservation et de la mise en valeur durable des écosystèmes un moteur d'une croissance inclusive et un facteur de développement durable dans les pays d'intervention de l'AFD et les Outre-mer français. Ce faisant, l'AFD contribuera à l'engagement de la France pour stopper l'érosion de la biodiversité mondiale, en fonction de partenariats différenciés selon ses zones d'intervention.

Les actions, projets et programmes financés par l'AFD devront avoir les objectifs suivants :

- ① protéger, restaurer, gérer et valoriser les écosystèmes et les services qui en dépendent et partager équitablement les bénéfices de leur mise en valeur ;
- ② intégrer la conservation des écosystèmes et les services qui en dépendent dans les politiques de développement et dans toutes leurs dimensions sectorielles ;
- ③ renforcer les partenariats entre acteurs français et des pays d'intervention de l'AFD pour une gouvernance mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques.

FIGURE
5

CADRE LOGIQUE DU CIT BIODIVERSITÉ



La figure 5 résume les objectifs du cadre logique qui est donné en annexe 5. Chaque objectif est détaillé ci-après.

D'une manière générale l'ensemble des interventions soutenues par l'AFD devront avoir des impacts en termes³² :

- ➔ de lutte contre la pauvreté, d'inclusion des populations les plus vulnérables dans les dynamiques de développement économique, social, culturel et institutionnel, par leur participation aux prises de décisions les concernant

et la prise en compte de leurs droits, de leurs intérêts et de leurs souhaits ;

- ➔ d'amélioration du statut et de la qualité de la vie des femmes et des filles, de lutte contre les inégalités entre les hommes et les femmes, de sécurité des droits des femmes sur les ressources naturelles, de partage des bénéfices qui en sont tirés, de la reconnaissance et de la mise en valeur de leurs connaissances en matière de biodiversité, de renforcement de leur compétences et de leurs responsabilités.

5.2 | Engagements financiers

Sur la période 2013-2016, le volume annuel moyen des engagements financiers pondérés de l'AFD sera porté à un minimum de 160 M€, contre 80 M€ sur la période de référence de 2006 à 2010 retenue par la COP 11 d'Hyderabad. Les engagements financiers de l'AFD seront répartis entre objectif 1 (75 % soit 120 M€), objectif 2 (21 %

soit 34 M€) et objectif 3 (4 % soit 6 M€). Compte tenu des partenariats différenciés avec les pays d'intervention de l'AFD tel que défini par le CICID de juillet 2013, ces engagements bénéficieront en priorité à l'Afrique subsaharienne et à la Méditerranée.

5.3 | Objectif 1 : Protéger, restaurer, gérer et valoriser durablement les écosystèmes

La protection, la restauration, la gestion et la mise en valeur d'un écosystème requièrent des solutions institutionnelles, sociales et techniques spécifiques à chaque territoire. Elles doivent être portées par les acteurs de territoires, populations y résidant, en tirant une partie de leurs ressources et y ayant des droits historiques. Sur le long terme, sécuriser la conservation d'un milieu naturel, améliorer le bien-être des populations qui en dépendent et renforcer leurs capacités à gérer ensemble leur territoire sont indissociables. En outre, le partage des fruits d'une valorisation durable de l'écosystème, par l'écotourisme, la mise en marché de produits de cueillette, la pêche, la foresterie, la chasse, doit être au cœur de toute action de protection des écosystèmes.

C'est pourquoi, une gestion écologique d'une ressource biologique et de l'écosystème qui la produit doit être construite par et pour les ayant droits et les usagers du territoire concerné, en prenant en compte leurs aspirations légitimes en termes de bien-être économique et de reconnaissance sociale, politique et culturelle.

Au titre de cet objectif l'AFD soutiendra des actions

dédierées à la gestion des espaces naturels protégés, à l'exploitation durable des ressources naturelles biologiques (forêt, pêche, chasse) et la valorisation des ressources biologiques (écotourisme, filières de cueillette).

Ces actions devront concourir à quatre sous objectifs (S/O) :

- ➔ **S/O 1.1.** Étendre et améliorer la protection des écosystèmes, les restaurer, avec et au bénéfice des populations locales ;
- ➔ **S/O 1.2.** Valoriser la biodiversité au bénéfice des populations locales par le développement des filières durables ;
- ➔ **S/O 1.3.** Financer durablement la protection de la biodiversité ;
- ➔ **S/O 1.4.** Renforcer les politiques et institutions publiques et privées chargées de la protection de la biodiversité.

32 Cf. Cadre d'intervention transversal « Genre » en préparation.

ENCADRÉ 5 : PARC NATIONAL DES QUIRIMBAS AU MOZAMBIQUE

Le Parc national des Quirimbas (PNQ), d'une superficie de 7 500 km² (PNQ) entre partie marine et terrestre, est situé dans l'une des provinces les plus pauvres du Mozambique. Il a été créé en 2002, avec l'appui du WWF, avec pour objectif explicite d'instiller une dynamique de développement grâce à la préservation des écosystèmes et des ressources naturelles.

L'AFD et le FFEM sont les principaux partenaires financiers du Parc (7,5 M€ et 1,7 M€). La 1^{ère} phase (2004-2009) a permis la mise en place de mécanismes de cogestion, une réduction drastique de l'exploitation illégale des ressources halieutiques et forestières, un accroissement des rendements agricoles et de

la pêche, et une augmentation des bénéfices liés à l'écotourisme.

Dans un contexte de pressions croissantes, en termes de fragmentation et de destruction des habitats et de surexploitation des ressources naturelles en particulier sur la partie terrestre (pression des populations locales sur les ressources forestières et hydrauliques, pression des braconniers sur les grands mammifères en particulier sur les populations d'éléphants), la 2^{nde} phase (2010-2014) vise ① l'amélioration des conditions socio-économiques locales par la conservation des ressources naturelles, contribuant à la lutte contre l'insécurité alimentaire, ② la structuration du Parc en matière de gouvernance et de

gestion, ③ la création des bases de la pérennité financière du Parc (revenus du tourisme, crédits carbone) en prenant en compte la nécessité de l'adaptation au changement climatique..

Le projet finance ① le renforcement des comités locaux de gestion des ressources naturelles, ② les activités de protection et de contrôle sur la partie marine et terrestre, ③ la diffusion de pratiques d'exploitation durable (agriculture de conservation, pêche, mise en place de sanctuaires marins), ④ la gestion des conflits entre agriculteurs et éléphants, ⑤ le développement de l'écotourisme par la mise en concession de nouveaux sites et l'appui à l'écotourisme communautaire.

Dans son dialogue avec ses partenaires, l'AFD veillera à concentrer ses interventions sur les écosystèmes les plus riches en biodiversité, les plus menacés et contribuant le plus à la lutte contre la pauvreté et à des dynamiques de développement durable.

Au titre de l'objectif 1, les engagements annuels s'élèveront en moyenne à 120 M€ sur la période 2013-2016.

S/O 1.1. | Étendre et améliorer la protection des écosystèmes, les restaurer, avec et au bénéfice des populations locales

La mise en place d'une aire protégée (AP) ou la restauration des services écosystémiques d'un paysage est un projet de territoire qui doit faire l'objet d'un consentement des communautés humaines concernées. L'association de ces communautés à la conception du projet de conservation ou de restauration ses limites, ses objectifs et sa valorisation touristique et scientifique est un facteur clé de réussite. L'accompagnement des communautés dans l'évolution de leurs pratiques (agricoles, forestières, halieutiques, de cueillette et de chasse), lorsque celles-ci mettent en danger l'écosystème, doit faire l'objet de mesures adéquates techniquement et de soutien financiers dans la durée.

L'AFD soutiendra ① l'extension des espaces marins et terrestres relevant du statut d'aires protégées permettant

leur protection ou leur restauration, ② l'amélioration de la gestion des aires protégées marines et terrestres existantes par le renforcement de leur gouvernance, de leur gestion et des compétences de leurs agents, ③ la valorisation économique de la conservation de la biodiversité dans ces aires protégées, par des prélèvements régulés sur des bases scientifiques, ④ l'amélioration du niveau de vie des personnes vivant dans l'emprise de l'aire protégée ou dans leurs périphéries, ⑤ le suivi d'évaluation scientifique de l'état des écosystèmes protégés ou restaurés et de la valorisation des services qu'ils rendent.

Les coopérations transfrontalières ou sous-régionales seront soutenues, pour l'intérêt de la continuité des écosystèmes et pour le renforcement de capacités que permettent les échanges entre pairs de différents pays.

L'AFD pourra soutenir des aires protégées, selon des statuts ad hoc, dans l'ensemble de ses pays d'intervention, dans tous écosystèmes terrestres et marins.

Priorité sera donnée ① au développement des aires protégées dont les effets seront déterminants pour la conservation de sites critiques et le développement des populations concernées et ② à la consolidation des aires protégées soutenues dans le passé.

Des exemples de projets sont donnés dans les encadrés ci-dessous à titre indicatif. Il s'agit de projets en cours qui pourraient bénéficier d'une nouvelle phase de finance-

ENCADRÉ 6 : UNE FEUILLE DE ROUTE POUR LES AIRES PROTÉGÉES D'AFRIQUE : PRIORISER POUR MIEUX CONSERVER

Le FFEM (en Afrique de l'Ouest) et l'AFD (en Afrique de l'Ouest et du centre) appuient l'IUCN (bureau régional pour cette zone) dans un processus d'évaluation de l'efficacité de la gestion des aires protégées africaines depuis 2007. Cela a permis la réalisation de très nombreuses évaluations de réseaux (systèmes nationaux ou régionaux des parcs) ou de sites, mais également la conduite de plusieurs études thématiques (14 à ce jour) portant sur les priorités identifiées au cours des évaluations. Pour aller plus loin, l'IUCN, avec la Commission mondiale des aires protégées, a organisé une rencontre, en octobre 2011 au Burkina Faso, avec les acteurs clefs de la conservation en Afrique pour essayer de proposer des pistes d'actions concrètes répondant aux challenges identifiés. Partant des nombreuses pistes identifiées, un travail de priorisation a conduit à élaborer une feuille de route pour les aires protégées d'Afrique qui cible trois axes majeurs : la bonne gouvernance des aires protégées et de leurs périphéries, la performance de la gestion de ces territoires et enfin la durabilité de leur conservation. Déclinée en neuf directions, cette feuille de route offre une base solide pour construire une stratégie durable pour orienter les actions de conservation et sert notamment de support à la collaboration entre l'IUCN et l'AFD pour la conservation de la biodiversité en Afrique dans le cadre de l'accord de partenariat France-IUCN pour 2013-2016.

ENCADRÉ 7 : RESTAURATION DES SERVICES ÉCOSYSTÉMIQUES ET ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE DANS LE PACIFIQUE SUD

Les îles du Pacifique Sud sont particulièrement vulnérables aux effets du changement climatique et aux pressions anthropiques, qui entraînent une dégradation des milieux naturels et une perte de biodiversité. Dans ce contexte insulaire très spécifique, le renforcement de la résilience des sociétés et des écosystèmes face aux changements climatiques constitue un enjeu majeur. S'appuyant sur les acquis de l'initiative pour la protection et la gestion durable des récifs coralliens dans le Pacifique Sud financée par l'AFD et le FFEM, (CRISP), un projet cofinancé par l'AFD (4,5 M€), le FFEM (2 M€), l'Union Européenne, les collectivités locales ultra-marines, et des opérateurs privés, est mis en œuvre sur des sites pilotes de Fidji, Nouvelle Calédonie, Polynésie Française et Vanuatu. Il vise la mise en œuvre de programmes d'actions et l'amélioration des capacités régionales,

en termes de préservation de la biodiversité et d'adaptation au changement climatique, via la diffusion de protocoles de gestion intégrée des zones côtières (GIZC) et de paiement pour services environnementaux (PSE). Il a également pour objectif de contribuer à la sécurité alimentaire, dans un contexte de pression croissante sur les milieux. Ce projet contribue à la promotion d'une approche intégrée « de la montagne au récif », ayant pour ambition de lier la gestion des bassins versants, la protection du littoral et des récifs coralliens. Cette approche est nécessaire sur le plan écologique et favorise une vision partagée au niveau des sociétés, par un renforcement du dialogue et des capacités des communautés locales en matière de gestion des risques. Par ailleurs, le projet participe à la mise en place de mécanismes économiques et financiers contribuant à la pérennité des

services écosystémiques. Il participe au maintien des pêches, de l'agriculture, de l'écotourisme, ainsi qu'à la préservation de la biodiversité et des paysages, face aux effets du changement climatique. Ce projet dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par le Secrétariat général pour la Communauté du Pacifique, permet de ① renforcer l'intégration des collectivités d'Outre-mer dans leur environnement régional, ② valoriser l'expertise française et développer les partenariats scientifiques et techniques, ③ renforcer la visibilité de la coopération française au sein des organismes régionaux spécialisés sur le changement climatique et la biodiversité, ④ assurer la dissémination et la réplication des modèles développés dans d'autres sites du Pacifique.

ENCADRÉ 8 : PARC MARIN DE MOHÉLI AUX COMORES

Créé en 2001 par décret du chef de l'État de l'Union des Comores, le Parc marin de Mohéli (PMM) couvrant une superficie de 404 km² d'écosystèmes marins et terrestres est la première et seule aire protégée des Comores à ce jour. Il a pour objectifs de ① assurer la conservation de la biodiversité marine et côtière, des habitats et des espèces menacées ; ② assurer une utilisation durable des ressources halieutiques ; et ③ favoriser le développement de l'écotourisme et d'autres activités génératrices de revenus. Dix ans après sa création, certains acquis du PMM sont incontestables (appropriation villageoise et sensibilisation à la préservation de l'environnement et des ressources naturelles, reconnaissance du Parc au niveau régional (Océan Indien), protection des tortues vertes et connaissance scientifique...). En revanche, les ressources financières propres du Parc restent très faibles, l'obligeant à fonctionner sur des aides extérieures qui restent aléatoires et amènent à un fonctionnement en dents de scie. L'AFD accompagnera les autorités comoriennes ① dans la gestion du PMM et de son bassin versant ② dans la mise en œuvre du Plan d'aménagement et de gestion réalisé en 2009, ③ dans l'accroissement de la capacité d'autofinancement du Parc (ressources régaliennes, fonds fiduciaires, développement de l'écotourisme et activités alternatives génératrices de revenus -agriculture, pêche durable et aquaculture).

ENCADRÉ 9 : RESTAURATION DES ZONES HUMIDES DU LIAONING EN CHINE

La Chine fait partie des 17 pays de mégadiversité biologique au monde. Elle couvre sept zones climatiques, une très grande variété d'habitats et compte 66 millions d'hectares de zones humides, soit 10 % des zones humides du monde et 8 % du territoire chinois. Les impacts environnementaux importants du développement de la Chine ont suscité depuis quelques décennies une politique active de préservation des zones humides. Le programme concerne la restauration de deux zones humides majeures dans la province du Liaoning dans le Nord-Est de la Chine. Celles-ci assurent la continuité de la voie migratoire des oiseaux d'Asie de l'Est, et constituent d'importantes ressources

économiques (roseaux, ressources halieutiques, écotourisme).

Les activités du projet comportent la restauration de la plus grande roselière du monde (réhabilitation d'infrastructures hydrauliques, remédiation, dépollution) permettant de rétablir ses fonctions hydrologiques, écologiques et biologiques, la conservation et la restauration des sites de nidification et de repos des oiseaux migrateurs, la valorisation économique des ressources et des sites (écotourisme, pêche et aquaculture, exploitation durable des roseaux pour l'industrie papetière), l'éducation environnementale et la gestion concertée du territoire. Dans le cadre de la gestion du territoire, un

monitoring écologique sera développé.

Un prêt souverain aux conditions de marché de 50 M€ permet à la République populaire de Chine de financer un programme qui pourrait mobiliser des experts français (scientifiques, institutionnels, entreprises, bureaux d'études, compagnies d'aménagement et agences de bassin), notamment dans les domaines de l'ingénierie et de la restauration écologique, de la gestion et du monitoring, de l'imagerie satellite, de l'ingénierie hydraulique, de la dépollution, du traitement des eaux, de la muséologie et de l'écotourisme.

S/O 1.2. | Valoriser la biodiversité au bénéfice des populations locales par le développement des filières durables

La conservation de la biodiversité peut aller de pair avec une mise en valeur des ressources naturelles dès lors qu'elle peut être ajustée à leur rythme de renouvellement et qu'elle préserve les équilibres des écosystèmes concernés.

L'AFD appuiera :

- ➔ Des politiques forestières, nationales ou régionales, permettant la protection des écosystèmes forestiers, le renouvellement des espèces exploitables, la viabilité économique des entreprises et un juste partage des produits de l'exploitation forestière entre l'ensemble des acteurs, notamment les communautés locales via une fiscalité forestière appropriée. Dans les bassins forestiers,

l'AFD contribuera à appuyer, en coordination avec le FFEM, des approches conciliant préservation de l'environnement et de la biodiversité et développement économique, par la combinaison de la mise en conservation des écosystèmes les plus fragiles et la généralisation d'un mode d'exploitation durable assurant le renouvellement de la ressource forestière, avec l'appui d'une expertises scientifique adéquate, en concertation étroite avec les ONG spécialisées. À cet effet, l'AFD soutiendra la généralisation de plans d'aménagement forestier durables, la certification écologique et sociale des filières et des exploitations forestières (par exemple FSC), l'amélioration des performances économiques, énergétiques, environnementales et sociales des entreprises de transformation, le renforcement des capacités des autorités nationales à assurer une bonne gouvernance de la filière et à appliquer les meilleurs standards internationaux, notamment FLEGT.

Suivant les recommandations de l'évaluation de 20 ans d'intervention de l'AFD dans le secteur forestier du Bassin du Congo (encadré 10), l'AFD veillera à ce que les projets qu'elle finance permettent :

- D'élargir le périmètre des acteurs mettant en œuvre des PAF, notamment les petits opérateurs nationaux et les grands groupes internationaux ;
- De simplifier et d'adapter les Plans d'aménagement forestier aux différents types de forêts ;

• De redéfinir les responsabilités entre les acteurs vis-à-vis des services environnementaux et sociaux fournis par les forêts.

• De renforcer la gouvernance du secteur à travers ① la mise en place d'instruments de couverts forestier, ② des appuis institutionnels ③ la facilitation du dialogue sectoriel aux niveaux national et régional et ④ la coordination entre les bailleurs de fonds.

L'AFD s'assurera que les aménagements forestiers, notamment à travers la création de pistes ne conduisent pas à ouvrir des axes de pénétration conduisant à la fragmentation des massifs forestiers mais prévoit au contraire la fermeture et la reconstitution du couvert forestier sur ces emprises après la phase d'exploitation.

Enfin, l'AFD veillera à ce que les PAF ne conduisent pas à l'exploitation de forêts primaires ou anciennes ou habitats critiques. À cet effet, les méthodes et critères d'appréciation de l'intérêt environnemental des forêts seront précisés avec l'appui de partenaires scientifiques internationaux.

• Des politiques d'aménagement des pêcheries, nationales ou régionales, fondées sur des données scientifiques sur la dynamique des stocks, une gestion à long terme et un partage des avantages entre les acteurs de la filière. À cet effet, l'AFD soutiendra les politiques des pêches ayant pour objectif le maintien ou la reconstitution des stocks,

ENCADRÉ 10 : SECTEUR FORESTIER DANS LES PAYS DU BASSIN DU CONGO : 20 ANS D'INTERVENTION DE L'AFD

L'évaluation externe des projets forestiers appuyés par l'AFD, depuis vingt ans, dans le Bassin du Congo montre : ① une pertinence des interventions au regard de l'objectif visant à faire évoluer les modes d'exploitation vers la gestion durable, à travers un partenariat entre les États et les concessionnaires privés, notamment européens, sur le long terme, et ayant permis le passage sous aménagement forestier d'environ 20 millions d'hectares dans le Bassin du Congo, dont plus de 5 millions bénéficient d'un régime de certification aux standards internationaux ; ② une difficulté à soutenir le secteur informel et local, ③ la nécessité de renforcer les

capacités du secteur public, de la société civile, et les dynamiques de développement local et, ④ des résultats variables sur la conservation de la biodiversité, faunistique et autre. L'évaluation recommande notamment : Sur le plan sectoriel, la valeur des services environnementaux et sociaux de la forêt gagnerait à être mieux pris en compte. Le périmètre du plan d'aménagement forestier pourrait s'étendre à d'autres acteurs que les grandes concessions. Afin d'être mieux assimilée par les acteurs locaux, la gestion durable des forêts pourrait être intégrée dans une vision intersectorielle, notamment en lien avec le climat. L'AFD doit continuer à faciliter

les partenariats (public-privé ou encore ONG-concessionnaires) et à aider à leur concertation pour comprendre les blocages dans la gestion des forêts et y faire face. À l'international, l'AFD doit se maintenir dans les instances régionales pour faire office de levier sur les orientations et les instruments à adopter. Enfin, l'AFD devra continuer de renforcer les capacités institutionnelles du secteur public, notamment celles des collectivités décentralisées qui sont maîtres d'ouvrage du développement socio-économique de leur territoire.

ENCADRÉ 11 : DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL DU SUD-OUEST FORESTIER DE LA RCA (PDRSO)

Le massif forestier du Sud-Ouest de la RCA constitue la principale forêt dense humide nationale (3,8 millions d'hectares). Depuis une dizaine d'années, la France soutient la mise en œuvre de pratiques de gestion durable. Aujourd'hui, l'ensemble du massif – excepté trois permis d'exploitation et d'aménagement (PEA) non encore attribués – est exploité selon des plans d'aménagement. Une Agence de gestion durable des ressources forestières (AGDRF) a été créée afin de soutenir les opérateurs privés dans cette démarche. La gestion durable de la ressource forestière engendre des recettes fiscales importantes pour l'État (10 % des recettes fiscales de l'État dont 60 % des recettes d'exportation) mais aussi pour les communes concernées.

Cependant, les dépenses des communes restent très inférieures aux recettes fiscales versées par les opérateurs forestiers. Or, ces recettes sont prévisibles et pérennes et les besoins des populations sont très importants. Cette situation a pour cause l'incapacité des communes à élaborer des plans de développement communaux et des budgets d'investissement correspondants. Le projet, financé par l'AFD, les aidera à acquérir ces capacités.

ENCADRÉ 12 : GESTION DURABLE DES FORÊTS EN MÉDITERRANÉE

La Méditerranée est un hotspot de biodiversité notamment pour la diversité biologique de ses écosystèmes forestiers (Vela et Belhouhou, 2007). Ils ont une place centrale dans l'économie rurale, agricole et pastorale et assurent des fonctions de préservation des sols, de disponibilité et de qualité des ressources en eau.

Ces écosystèmes sont confrontés ① au changement climatique et ② aux transformations rapides des territoires ruraux (intensification agricole, urba-

nisation). L'AFD est devenue en 2011 partenaire du Partenariat Collaboratif pour les Forêts Méditerranéennes. Au Maroc, depuis dix ans, l'AFD contribue au maintien et à la meilleure gestion des cédrailles de la région d'Ifrane. En 2011, elle a appuyé la Direction Générale des Forêts Turques en matière d'adaptation de ses pratiques et technologies face au changement climatique (incendie, risques sanitaires) dans la gestion des forêts, au travers d'un partenariat entre l'Office National des Forêts et la Direc-

tion Générale des Forêts Turques.

Dans les années à venir, l'AFD pourrait poursuivre ses appuis au Maroc et en Turquie et engager de nouveaux partenariats (Liban, Tunisie notamment). Des approches participatives et intégrées aux échelles territoriales, la valorisation des produits autres que le bois (plantes médicinales, miels, fruits, liège) les services écosystémiques et la filière bois-énergie.

la création de valeur ajoutée par l'équipement des acteurs à terre, la certification environnementale des pêcheries (par exemple MSC) et le renforcement des institutions publiques ou professionnelles indispensables à l'ajustement permanent de l'effort de pêche et aux respects des mesures arrêtées.

► **La structuration de filières de valorisation durable de plantes sauvages** (médicinales, cosmétiques, aromatiques, horticoles et alimentaires) au bénéfice des populations locales reposant sur des prélèvements raisonnés sans impact négatif et/ou la mise en culture, dans le cadre d'accords entre les acteurs privés, les communautés et leurs groupements et les organisations internationales indépendantes en mesure de garantir que ces accords permettent un juste partage des avantages tirés de cette exploitation pour les communautés gérant ces écosystèmes et une exploitation durable (*cf. encadré 2 sur l'APA*).

► **L'évolution des pratiques agricoles**, de la parcelle au paysage cultivé, vers des modes plus écologiquement intensifs, économies en énergie fossile, utilisant aux mieux les ressources naturelles renouvelables (énergie solaire, carbone et azote de l'air) et les interactions entre les êtres vivants dans les espaces cultivés pour contrôler les ravageurs et les espèces non utiles, afin de rendre l'agriculture plus résiliente aux changements climatiques et moins dépendantes des intrants chimiques. Le groupe de l'AFD veillera à ce qu'aucun projet agricole qu'il finance, quels qu'en soient les porteurs, ne contribue à la dégradation des forêts ni à la déforestation, mais au contraire promeut la conservation et la restauration des zones forestières et des corridors écologiques. Les programmes d'extension et/ou de réhabilitation de grandes plantations de cultures pérennes et de sylvicultures mono-spécifiques appliqueront une politique exemplaire de « zéro déforestation ».

S/O 1.3. | Financer durablement la protection de la biodiversité

Dans les pays d'intervention de l'AFD, le financement de la protection de la biodiversité, c'est-à-dire celui des institutions chargées de la gestion des aires protégées, lorsqu'il n'est assuré que par des allocations budgétaires annuelles, peut être soumis à des variations importantes. Afin de garantir la continuité des services de conservation, d'éviter la déperdition des ressources humaines formées, il est indispensable de mettre en place des dispositifs de financement permettant qu'une partie au moins des ressources nécessaires soient disponibles sur de longues périodes. En soutenant des partenariats entre les États, le secteur privé et les organisations de la société civile, aux niveaux local et international, l'AFD contribuera ainsi à la structuration :

- ➔ **de fondations internationales** dédiées à la protection d'une aire protégée, de l'ensemble des aires proté-

gées d'un pays ou d'un ensemble d'aires protégées de plusieurs pays ;

➔ **de paiement pour services rendus par la conservation d'un écosystème**, tels que la protection de la qualité des ressources en eau potable par le maintien ou la reconstitution d'un couvert végétal, la protection contre les inondations, l'érosion, l'envasement ou l'ensablement de retenues d'eau, d'infrastructures, de zones urbaines, de zones agricoles ;

➔ **de fonds de compensation des pertes de biodiversité** par les projets économiques dont il apparaîtrait malgré la recherche des meilleures options pour « éviter et réduire » les pertes de biodiversité, que leur développement ne peut se faire sans certaine destruction de certains écosystèmes et qui doivent compenser cette perte par la protection ou la restauration de territoires de valeur biologique au moins équivalente.

ENCADRÉ 13 : FONDATION POUR LES AIRES PROTÉGÉES ET LA BIODIVERSITÉ DE MADAGASCAR (FAPBM)

Madagascar figure parmi les 17 pays du monde qualifiés de « méga-divers » et de hotspot de la biodiversité mondiale, avec une faune et une flore uniques au monde qui sont aujourd'hui menacées par les pressions anthropiques et le changement climatique. Le gouvernement malgache s'est engagé, en 2003, à tripler la superficie de ses aires protégées pour couvrir 6 millions d'hectares, soit 12 % de la superficie de son territoire. De nouvelles aires protégées ont été créées, qui intègrent la société civile et les communautés locales dans leurs instances de gouvernance.

La FAPBM a été créée en 2005, avec l'appui de Conservation International et du WWF ainsi que l'appui financier de la France (AFD, FFEM, C2D) qui en est aujourd'hui le principal contributeur/investisseur avec 16,3 M€, soit 45 % du capital. Ce Fonds fiduciaire contribue aux coûts récurrents du système des aires protégées malgaches et à l'amélioration des conditions de vie des populations les plus dépendantes des ressources naturelles. Une douzaine d'aires protégées terrestres et marines bénéficient d'actions de protection de la biodiversité (contrôle, surveillance, suivi

écologique) et d'activités socio-économiques (agriculture de conservation, écotourisme, éducation environnementale, investissements sociaux) en faveur des communautés locales à l'intérieur et en périphérie des aires protégées.

La FAPBM est particulièrement active au sein du Consortium africain des fonds environnementaux dont la création a été appuyée par l'AFD, le FFEM et la KfW.

ENCADRÉ 14 : BARRAGES DURABLES EN COLOMBIE : L'ENGAGEMENT D'EPM

Empresas Publicas de Medellin (EPM) est une entreprise publique colombienne de l'énergie, de l'eau, de l'assainissement et des télécommunications. EPM et AFD ont engagé une coopération financière et technique. Un des axes de la coopération technique porte sur la gestion intégrée des bassins versants dans le cadre des aménagements hydroélectriques car, malgré un relief et une hydrographie constituant un fort potentiel hydroélectrique, EPM est confrontée à des problématiques environnementales fortes (pollution diffuse agricole, fragmentation des forêts, érosion des sols, etc.). Il s'agit de renforcer la gestion sociale et environnementale des bassins versants, et leur gouvernance territoriale. L'élaboration de la stratégie biodiversité d'EPM, le développement de son projet REDD+ pour lutter contre la déforestation sont également prévus.

ENCADRÉ 15 : COMPENSATION DES DOMMAGES AUX ÉCOSYSTÈMES ET À LA BIODIVERSITÉ

Une cause majeure de la perte accélérée de biodiversité est liée à la destruction et la fragmentation des habitats du fait de la construction d'infrastructures (mines, énergie, transports, etc.), du développement urbain et de l'expansion des plantations agro-industrielles. L'application des principes de compensation pour dommages aux écosystèmes et à la biodiversité implique la mise en œuvre d'une stratégie hiérarchisée d'évitement, de réduction et de compensation. Les meilleures pratiques internationales en la matière exigent une compensation pour les impacts résiduels sur la biodiversité dus aux projets de développement. Ce principe doit se traduire par l'absence de perte nette de biodiversité (no net loss) et par la mise en place de projet d'offset.

L'AFD et le FFEM envisagent conjointe-

ment de financer un projet de promotion des mécanismes de compensation en Afrique visant à atteindre un objectif de « zéro perte nette » de biodiversité, en lien avec Wildlife Conservation Society et Forest Trends, membres de la plateforme Business Biodiversity Offset Program (BBOP). Le projet devrait concerner le Mozambique, l'Ouganda, la Guinée et Madagascar, et soutenir les activités suivantes :

- ➔ Appui institutionnel pour introduire dans les législations et les réglementations nationales, les principes et les mécanismes de compensation et de zéro perte nette, notamment dans les études d'impacts et dans l'octroi des permis environnementaux.
- ➔ Formation du personnel de l'administration en charge de l'élaboration, du suivi et de l'application de la

réglementation environnementale, des entreprises, des bureaux d'études, des investisseurs, des organismes de conservation et des communautés locales, impliqués dans des projets pilotes.

- ➔ Appui à la conception et la mise en place de projets pilotes de compensation auprès des développeurs, des consultants, des organismes de financement.
- ➔ Développement de mécanismes financiers de la compensation, en particulier en lien avec les Fonds fiduciaires de conservation, afin de sécuriser des financements durables pour la biodiversité.
- ➔ Diffusion des leçons tirées d'expériences africaines de compensation, pour assurer l'adoption et l'application effective des meilleures pratiques.

ENCADRÉ 16 : LA FONDATION POUR LE TRI-NATIONAL DE LA SANGHA (FTNS)

Le Tri-national de la Sangha (TNS) regroupe les trois parcs nationaux contigus de Lobeke au Cameroun, Dzanga Sangha en République Centrafricaine et Nouabale-Ndoki en République du Congo. Il couvre une superficie de 44 000 km². Le TNS constitue un des derniers sanctuaires de grands mammifères forestiers en Afrique centrale. Il abrite un écosystème qui joue un rôle primordial pour les trois pays en raison des services environnementaux qu'il rend aux populations locales et autochtones. Le TNS a été inscrit au patrimoine mondial de l'humanité de l'UNESCO en 2012.

La Fondation pour le Tri-national de la Sangha (FTNS) a été créée en 2007, les ONG WWF et WCS y ayant joué un rôle important. Ce fonds fiduciaire de conservation, précurseur en Afrique centrale, est unique au monde par son caractère tri-national. Il est également original par la composition de son capital : une partie est apportée par la société privée allemande Krombacher (à travers la Regenwald Stiftung, fondation abritée par WWF-Allemagne) aux côtés de la KfW et de l'AFD.

La FTNS a permis la création d'une Brigade Tri-nationale de Lutte anti-braconnage.

S/O 1.4. | Renforcer les politiques et institutions publiques et privées chargées de la protection de la biodiversité

Dans tous les pays d'intervention de l'AFD, les capacités à comprendre et agir pour la biodiversité des acteurs publics (les administrations, les collectivités territoriales, les institutions de formation et de recherche, les agences et entités publiques dédiées à la gestion durable des

ressources naturelles), mais aussi des associations professionnelles et des sociétés civiles doivent être renforcées.

À cet effet, l'AFD soutiendra sous la forme de composante ou volet de projets ou de partenariat technique :

- ➔ la formulation des stratégies nationales sous-sectorielles y compris sous la forme de matrices de politique sectorielle adossées à des aides budgétaires (cf. encadré 17) ;

- ➔ des programmes de renforcement de capacités, de formation, d'intervention sur le terrain (en particulier en Afrique centrale) des administrations régaliennes chargées de la police forestière et/ou des aires protégées ;
- ➔ la mise en place des systèmes d'information sur l'état des ressources naturelles ou d'observatoires indépendants ;
- ➔ les dispositifs de surveillance et de contrôle de la légalité des prélèvements et de l'exploitation des ressources naturelles, notamment forestières, cynégétiques et halieutiques, etc.

Parmi les dispositifs d'aide à la décision, l'AFD soutiendra en particulier : ① les stratégies REDD+, ② l'usage des images satellites et ③ la comptabilité de la biodiversité.

① Stratégie et projets pilotes de réduction des émissions liées à la déforestation et à la dégradation des forêts et de leur rôle dans la conservation de la biodiversité (REDD+)

D'après plusieurs rapports, la réduction et/ou la prévention de la déforestation serait, au niveau mondial, l'option d'atténuation la plus importante et la plus immédiate à court terme.

Le principe de REDD+ – dont l'acronyme signifie « Réduction des émissions liées à la déforestation et à la dégradation des forêts (REDD) et rôle de la conservation, de la gestion durable des forêts et du renforcement des stocks de carbone forestiers dans les pays en développement (+) » – est de rémunérer les pays d'intervention de l'AFD

via des contributions provenant des pays industrialisés (par le biais d'un marché ou d'un fonds), pour des actions de déforestation évitée, de réduction de la dégradation forestière ou de restauration des écosystèmes forestiers.

Si REDD+ constitue une opportunité de financement additionnel pour les pays d'intervention de l'AFD, les bénéfices socioéconomiques et environnementaux devraient également être promus et suivis. Pour cela, REDD+ nécessite de développer une approche territoriale intégrée dans laquelle les questions de gouvernance, du foncier, des droits de la société civile et des populations autochtones et de cohérence de politiques publiques sont primordiales.

L'AFD a appuyé le travail d'élaboration des stratégies nationales REDD+, à travers le Forest Carbon Partnership Fund (FCPF) et les négociations climat.

L'AFD continuera à renforcer les capacités nationales nécessaires à REDD+ notamment, via la mise à disposition d'images satellites (*cf. infra*) et la promotion d'une approche REDD+ dans les projets de développement local notamment (PNDP au Cameroun, PDRSO en RCA par exemple).

Au-delà de l'élaboration de stratégies, du renforcement des capacités de suivi et des projets pilotes localisés (phase 1 du mécanisme REDD+), l'AFD progressera vers la formulation de programmes intégrés à plus grande échelle (phase 2), notamment dans le Bassin du Congo. L'aménagement du territoire et l'approche des causes de la déforestation sont en effet nécessaires au moins à l'échelle de

ENCADRÉ 17 : PRÊT BUDGÉTAIRE BIODIVERSITÉ AU MEXIQUE

Le Mexique est le quatrième pays « méga-divers » au monde et comprend environ 12 % de la biodiversité mondiale. Malgré une volonté politique forte en faveur de la protection de l'environnement, de nombreux écosystèmes se sont transformés et dégradés ces dernières années, entraînant des pertes importantes de biodiversité. La Commission nationale des aires naturelles protégées (CONANP) est en charge de l'administration des 174 aires protégées mexicaines, qui couvrent près de 13 % du territoire national.

Le programme biodiversité de l'AFD vise à renforcer la conservation des

écosystèmes et de leur biodiversité au Mexique, à travers les aires naturelles protégées et la promotion de nouveaux instruments de gestion durable du territoire. Ce programme est constitué de trois volets complémentaires :

- ➔ un prêt budgétaire non affecté au ministère des Finances, de 60 M€, adossé à une matrice de politiques publiques dans le secteur de la biodiversité, précisant les objectifs prioritaires de la CONANP à moyen terme ;
- ➔ un programme de coopération technique, pour réaliser des études et échanges d'expériences, sur (i) la promotion de nouvelles modalités de

conservation du territoire s'inspirant du modèle français des Parcs naturels régionaux et (ii) le développement, au travers de marques et labels, d'alternatives de production durables dans les aires protégées ;

- ➔ un projet pilote financé par le Fonds Français pour l'Environnement Mondial de développement de nouveaux schémas de gouvernance locale durable, afin d'assurer une gestion intégrée des territoires et leur connectivité biologique, sur le corridor biologique Ameca-Manantlán (État de Jalisco).

provinces ou de biomes/paysages pour assurer une action efficace, limitant les risques de déplacement de la déforestation.

2 L'utilisation des données satellitaires pour le suivi des ressources naturelles terrestres et marines et le contrôle de leur état et de leur exploitation

Les données satellitaires sont des outils de gouvernance des ressources naturelles d'une grande efficacité.

Le suivi satellitaire du couvert forestier est un outil indispensable pour la mise en œuvre du mécanisme de réduction des émissions liées à la déforestation et la dégradation de la forêt (REDD+). Les images satellitaires sont nécessaires pour définir les scénarios de référence à partir desquels les réductions d'émission seront calculées. Elles contribuent également à estimer l'émission de CO₂ évitée en fonction de l'évolution du couvert forestier et à effectuer le suivi de la déforestation afin d'adapter au mieux les politiques environnementales.

Les images satellitaires peuvent également être utiles à la surveillance et à la répression de la pêche illégale « INN » (Illicite, Non déclarée, Non réglementée). Elles peuvent permettre un suivi des dynamiques biologiques dans les espaces marins.

D'une façon générale, les images satellitaires permettent aux entités publiques de connaître les ressources naturelles, d'en planifier l'usage et la protection et d'en suivre les évolutions à moindre coûts sur de grands espaces.

Les observations satellitaires à haute définition peuvent être utilisées pour un suivi des engagements pris par des exploitants industriels ou agricoles pour le respect des écosystèmes et pour l'enregistrement des droits fonciers.

Dans beaucoup de pays d'intervention de l'AFD, les capacités nationales d'emploi de cet outil doivent être renforcées, des institutions et des services de mise à disposition des images et de traitement doivent être structurés. L'AFD poursuivra et élargira son appui en la matière :

- par des projets dédiés à la gestion des forêts du Bassin du Congo (*cf. encadré*) ;
- par des projets dédiés à la surveillance des espaces marins et de leurs ressources ;
- par des composantes ou volets de projets de développement agricole, territorial ou industriel, permettant la cartographie aux différentes échelles nécessaires de l'usage des sols et le respect des décisions d'affectation arrêtées : État, collectivités territoriales, plantations industrielles, mines...

3 La comptabilité de la biodiversité

Le système de comptabilité nationale ne prend pas en compte l'épuisement des ressources naturelles et la dégradation de l'environnement. Les comptes de l'environnement, comptes satellites, viennent ainsi le compléter en intégrant les statistiques environnementales aux statistiques économiques. Les comptes de l'environnement permettent ainsi d'apprecier la contribution de l'environnement à l'économie et l'impact de l'économie sur l'environnement. Toutefois, ils ne prennent que partiellement en compte les services rendus par les écosystèmes.

Les comptes des écosystèmes permettront ainsi de prolonger les comptes de l'environnement pour fournir une vision plus précise de l'état des écosystèmes et des pressions qu'ils subissent. Par exemple, si les comptes de l'eau permettent une tarification efficace de la ressource

ENCADRÉ 18 : DONNÉES SATELLITAIRES POUR LE SUIVI DU COUVERT FORESTIER EN AFRIQUE CENTRALE

L'AFD finance un programme de mise à disposition des pays d'Afrique centrale (Gabon, Cameroun, Centrafrique, RDC, Congo, Guinée équatoriale) d'images SPOT de haute résolution, grâce à un partenariat développé avec Astrium. Ces données satellitaires – sur 2 millions de km² – sont mises à disposition de tout acteur souhaitant travailler sur REDD+ dans le Bassin du Congo. Dans le cadre de ce projet, d'un montant total de

8,5 M€ pour la période 2011-2015, il est ainsi prévu ① la mise à disposition des données d'archives SPOT pour les années 1990, 2000 et 2010 ainsi que des nouvelles données acquises entre 2011 et 2015 ; ② la réalisation d'un portail web permettant le téléchargement des données satellites pour l'ensemble des bénéficiaires du projet ; ③ la réalisation des cartes forestières à partir des images d'archives pour la totalité de la surface

de forêt tropicale humide de RCA et d'une partie du Cameroun aux années 1990, 2000 et 2010 ; et ④ l'appui à la mise en place, dans les institutions spécialisées en télédétection des pays d'Afrique centrale, des chaînes de traitement des données satellites permettant d'assurer le suivi du couvert forestier. La maîtrise d'ouvrage du projet est confiée à l'IGN France International, l'IGN, le CNES et l'IRD.

en eau, l'approche par les écosystèmes permettra d'affiner la gestion de cette ressource.

La mise en œuvre de systèmes de comptabilité environnementale permet de prendre en compte la valeur du capital naturel dans les stratégies et politiques de développement et dans les décisions d'investissement.

Cela implique ① le développement des méthodologies pour la comptabilité des écosystèmes au sein du Système de comptabilité environnementale et ② leur mise en œuvre.

À cet effet, l'AFD participe à l'initiative WAVES (Wealth Accounting and Valuation of Ecosystem Services), lancée lors de la 10^e COP de la CDB à Nagoya. Cette initiative prévoit notamment la mise en œuvre de la comptabilité de l'environnement dans cinq pays pilotes (Botswana, Madagascar, Philippines, Costa Rica et Colombie). L'AFD poursuivra son appui à cette initiative conjointe des bailleurs de fonds (WAVES bénéficie d'un fonds fiduciaire administré par la Banque mondiale) et accompagnera de nouveaux pays candidats dans la mise en œuvre de la comptabilité du capital naturel.

5.4 | Objectif 2 : Intégrer la conservation des écosystèmes dans les politiques de développement, dans toutes leurs dimensions sectorielles

L'érosion de la biodiversité et la perte de services rendus par les écosystèmes provient autant de l'insuffisance des surfaces sous statut d'aires protégées que des pressions qu'exercent sur les milieux naturels toutes les activités humaines dès lors qu'elles se développent sans que leur impact potentiel sur la biodiversité soit apprécié.

Intégrer la protection de la biodiversité dans les politiques sectorielles (économique, sociale, territoriale, etc.) doit permettre d'éviter les options les plus destructrices, de réduire les impacts pour la biosphère, de compenser systématiquement les dommages inévitables et de restaurer les écosystèmes dégradés. Ce sont des principes que le groupe AFD doit intégrer pleinement dans toutes ses interventions, notamment celles relatives à l'agriculture, à l'énergie, aux transports, aux mines et au développement urbain.

En outre, il convient d'apprécier tous les avantages et les opportunités que la biodiversité offre au développement de certains secteurs : biodiversité cultivée, biodiversité des paysages transformés, protection des bassins versants et des nappes phréatiques, biodiversité intra-urbaine, entreprises valorisant la biodiversité, etc. On peut envisager de protéger et restaurer mais aussi de créer et de produire une biodiversité nouvelle et d'en faciliter l'installation dans des paysages historiquement transformés.

D'une manière générale, l'intégration d'objectifs de conservation, de restauration et de limitation des pertes de la biodiversité doit être envisagée dans les projets que financent le groupe de l'AFD chaque fois que cela est nécessaire.

Cet objectif est décliné en trois sous objectifs :

- ▶ **S/O 2.1.** Renforcer la prise en compte de la biodiversité dans le cycle des projets soutenus par l'AFD ;
- ▶ **S/O 2.2.** Faciliter les investissements privés améliorant la conservation de la biodiversité ;
- ▶ **S/O 2.3.** Faire partager les coûts de la conservation de la biodiversité entre les acteurs économiques pour rémunérer les services de conservation et restauration de la biodiversité.

L'engagement moyen annuel de l'AFD sur l'objectif 2 devrait être de 34 M€ par an en moyenne et en montant pondéré selon la méthode proposée au 4.2.

S/O 2.1. | Renforcer la prise en compte de la biodiversité dans les projets et programmes soutenus par l'AFD

① Liste d'exclusion et biodiversité

La liste d'exclusion du groupe de l'AFD indique les types de projets que le groupe se refuse de financer du fait de critères d'ordre éthiques, réglementaires (grandes conventions internationales), environnementaux, sociaux, etc. Adoptée en 2009, elle interdit notamment à l'AFD de financer des projets favorisant :

- ▶ La production ou commerce de tout produit illégal ou activité illégale au regard des législations du pays

d'accueil et de la France ou des réglementations, conventions et/ou accords internationaux ;

- ➔ Le commerce d'animaux, de végétaux ou de tous produits naturels ne respectant pas les dispositions la CITES ;
- ➔ L'activité de pêche utilisant un filet dérivant de plus de 2,5 km de long ;
- ➔ Toute opération entraînant ou nécessitant la destruction d'un habitat critique, et tout projet forestier ne mettant pas en œuvre un plan d'aménagement et de gestion durable ;
- ➔ Toute opération engendrant une modification irréversible ou le déplacement significatif d'un élément de patrimoine culturel critique.

Les projets financés par le groupe de l'AFD ne devront pas provoquer de perte nette sur la biodiversité des habitats critiques tels que définis dans la liste d'exclusion de l'AFD : « Le terme d'habitat critique englobe les habitats naturels et modifiés qui méritent une attention particulière. Ce terme inclut ① les espaces à haute valeur en terme de biodiversité tel que défini par les critères de classification de l'IUCN, dont notamment les habitats nécessaires à la survie d'espèces en danger définies par la liste rouge de l'IUCN sur les espèces menacées ou par toute législation nationale ; ② les espaces ayant une importance particulière pour les espèces endémiques ou à périmètre restreint ; ③ les sites critiques pour la survie d'espèces migratrices ; ④ les espaces qui accueillent un nombre significatif d'individus d'espèces grégaires ; ⑤ les espaces présentant des assemblages uniques d'espèces ou contenant des espèces qui sont associées selon des processus d'évolution clés ou encore qui remplissent des services écosystémiques clés ; ⑥ et les territoires présentant une biodiversité d'importance sociale, économique ou culturelle significative pour les communautés locales. Les forêts primaires ou forêts à haute valeur de conservation sont considérées comme habitat critique ».

2 Intégration de la biodiversité dans les cadres d'intervention de l'AFD

L'intégration de la dimension écosystème et biodiversité dans les documents stratégiques sera réalisée lors de l'élaboration des cadres d'intervention sectoriels (CIS) et des cadres d'intervention régionaux et pays (CIR et CIP) de l'AFD au fur et à mesure de leur actualisation.

3 Analyse ex-ante des projets financés par le groupe de l'AFD

Le groupe AFD met en œuvre des principes et instruments de responsabilité environnementale et sociale qui s'appliquent en particulier à la biodiversité (fiche d'évaluation sociale et environnementale sur la base d'évaluation d'impact environnemental et social, classement des projets et mise en place d'un plan de gestion sociale et environnementale pour les projets ayant le plus d'impact). Des marges d'amélioration ont cependant été identifiées³³.

L'amélioration des procédures internes de responsabilité environnementale en matière de biodiversité requiert une démarche basée dans un premier temps sur l'évaluation, conformément à la norme de performance n°6 de la SFI (PS6), de la façon dont les critères d'évitement, de réduction et de compensation des dommages à la biodiversité sont renseignés et, si besoin, la définition de pistes pour améliorer l'étude des impacts des projets.

Durant la période couverte par le présent CIT, l'AFD réalisera une évaluation de la façon dont les procédures actuelles et les documents d'évaluation des impacts des projets renseignent les points suivants :

- ➔ l'évaluation de la sensibilité des milieux et écosystèmes sur lesquels sont développés les projets et leur capacité à intégrer le projet (analyse de la biodiversité par taxons en complément d'analyse fonctionnelle de ces milieux) ;
- ➔ l'évaluation des services écosystémiques liés aux milieux et écosystèmes affectés par le projet en utilisant le référentiel méthodologique en cours de développement dans le cadre du projet EFESE (Évaluation française des écosystèmes et des services écosystémiques) conduit actuellement par le MEDDE ;
- ➔ la définition des mesures d'évitement, de réduction et à défaut de compensation des atteintes aux écosystèmes, à la biodiversité et aux services écosystémiques³⁴ ;
- ➔ dans le dernier cas, la définition de mesures de compensation (perte nulle et gains nets pour la biodiversité) ;
- ➔ les conditions de mise en œuvre optimales de ces mesures (définition de politiques en matière de biodiversité, cartographie des zones sensibles, formation des agents, partenariats à mettre en œuvre, coûts...) ;
- ➔ la question de la protection des droits de propriété intellectuelle sur les ressources génétiques et du partage équitable des avantages et bénéfices tirés de la biodiversité par le projet entre les différentes parties prenantes et ayant droits.

Sur la base de cette évaluation, de nouvelles exigences en

33 Cf. BBOP, Alvarez I., 2012 Biodiversity Offsets – Review of Offset Practices and AFD Strategy, AFD.

34 Idem.

la matière seront éventuellement proposées aux instances de l'AFD pour la préparation des projets et de leur instruction par l'AFD, dans l'esprit de la PS6.

À titre d'exemple, la production d'un référentiel d'évaluation des services écosystémiques à l'attention de bureaux d'étude et des contreparties de l'AFD serait une amélioration intéressante. In fine, il s'agit de renforcer l'intégration des mesures et actions définies à l'issue de ces évaluations dans la documentation juridique (clauses E&S spécifiques, plans d'actions E&S pour PROPARCO) des engagements. Dans le cadre de la mise en œuvre de son Plan d'action responsabilité sociale opérationnelle, l'AFD renforcera son suivi des Plans de gestion environnementale et sociale et des processus de consultation des personnes affectées par les projets, et des Parties prenantes.

Un dispositif de suivi de la mise en œuvre de ces mesures sera mis en place avec des indicateurs de mesure des résultats notamment à la suite de la mise en œuvre de plans de gestion sociale et environnementale et en particulier dans le cas de compensation de dommages résiduels à la biodiversité.

Par ailleurs, des démarches pilotes portant sur un ou plusieurs projets sectoriels (infrastructures, mines...) seront lancées avec un objectif de perte nulle de biodiversité (dans le cas d'habitats naturels) et de gains nets de biodiversité (dans le cas d'habitats critiques).

④ Second avis développement durable

Lors de l'instruction des projets financés par l'AFD, la contribution des projets au développement durable fait l'objet d'un avis indépendant, assuré par la Seconde Opinion, en complément de son avis réglementaire. Il porte sur cinq dimensions du développement durable : ① développement économique, ② lutte contre la pauvreté, ③ lutte contre les inégalités, ④ préservation de la biodiversité et ⑤ lutte contre le changement climatique.

Ce second avis Développement durable annexé à la note présentée aux instances de décision de l'AFD est formulé dès la première étape du cycle d'instruction d'un projet de l'AFD. Il peut conduire à compléter les dispositions recommandées par l'analyse environnementale et sociale.

Pour la finalité 4 : préservation de la biodiversité, gestion des milieux et des ressources naturelles, on considère :

➔ la gestion/protection de la diversité biologique / génétique (espèces), de la diversité des habitats (écosystèmes / milieux naturels) et de la fonctionnalité des milieux (mise en réseau des espaces naturels, agricoles...).

- ➔ la lutte contre les pollutions de l'eau et des sols (pour l'air, voir finalité 5).
- ➔ la gestion rationnelle des ressources naturelles (eau, sols, matériaux) et des déchets.
- ➔ la préservation des paysages.

Chaque projet fera l'objet d'une notation de 0 à 5 (pas de contribution à très forte contribution positive).

La consolidation de la notation des projets sur cette finalité donnera une image de l'action du groupe pour la biodiversité.

⑤ Mise en œuvre des meilleures options pour « éviter, réduire et compenser », restaurer et produire de la biodiversité dans les différents secteurs

D'une façon générale, dans le cadre du dialogue que l'AFD entretient avec ses partenaires et contreparties, au niveau sectoriel comme au niveau des stratégies de développement, le groupe de l'AFD suscitera, facilitera, nourrira les réflexions sur l'intégration de la protection des écosystèmes, dans le cadre de l'instruction des projets, de la préparation de cadres d'intervention pluriannuels ou la production de connaissance sur les dynamiques de développement.

Chaque fois que cela sera opportun, l'AFD soutiendra des démarches de formulation et de mise en œuvre de contractualisation sur l'aménagement, la mise en valeur du territoire concerné par ses interventions, entre les acteurs locaux et les autorités en vue d'en conserver ou restaurer la biodiversité, quelles qu'en soient les appellations (« chartes territoriales », « contrat de bassin versant », « contrat de gestion intégrée des zones côtières », « contrat de gestion locale », « plan d'usage et d'occupation des sols »).

Par ailleurs, les interventions dans les secteurs pouvant avoir le plus fort impact sur la biodiversité devront être conçues et mises en œuvre avec une préoccupation « biodiversité » qui fera l'objet d'analyse, d'indicateurs et d'activités spécifiques, qui sont données ci-dessous à titre indicatif.

En matière de développement agricole et de développement rural³⁴, l'AFD soutiendra :

- ➔ au plan agronomique : intensification écologique limitant la pression sur les espaces naturels, pratiques agricoles et d'élevage favorisant la biodiversité des espèces cultivées et domestiques, la diversité des écosystèmes, la biodiversité des paysages (agroforesterie, haies vives) cultivés, la biodiversité des sols et par conséquent leur

35 Voir le CIS « Sécurité alimentaire en Afrique subsaharienne 2013-2016 ».

capacité à stocker le carbone et l'eau et leur fertilité et la protection des savoir-faire locaux ;

➔ **au plan social** : renforcement des capacités des communautés rurales à définir et à faire appliquer des plans d'usage des sols de leurs territoires de nature à en conserver les fonctions écosystémiques, de façon à éviter la surexploitation des communs et à gérer équitablement les droits d'usages sur le foncier et les ressources naturelles.

Le groupe AFD veillera à ce qu'aucun projet agricole qu'il finance, quels qu'en soient les porteurs, ne contribue à la dégradation des forêts ni à la déforestation, mais au contraire promeut la conservation et la restauration des zones forestières et des corridors écologiques. Les programmes d'extension et/ou de réhabilitation de grandes plantations de cultures pérennes et de sylvicultures mono-spécifiques appliqueront une politique exemplaire de « zéro déforestation ».

En matière d'énergie, d'eau potable, de transport, l'AFD veillera à :

➔ la préservation des espaces naturels pouvant améliorer la durée de vie des infrastructures et leur efficacité : couvert forestier des bassins versants des retenues et des zones de captage, pentes dominant les infrastructures de transport, zones humides, couloirs migratoires des espèces animales, continuité des corridors biologiques, etc.

➔ Ilimiter l'emprise des infrastructures sur des zones riches en biodiversité, et le cas échéant à compenser ces emprises de manières suffisantes, en surface et en qualité

En matière d'industries, l'AFD veillera à ce que l'impact direct des implantations industrielles fasse l'objet de mesures de compensation suffisantes et que le traitement des effluents n'ait pas d'impact négatif sur les ressources en eau³⁶ et les bassins versants.

En matière d'urbanisation, une attention particulière sera portée à la géographie de l'expansion urbaine de façon à préserver les écosystèmes utiles, dont la protection pourra être assurée par leur fonction récréative. Le maintien et/ou la création d'une biodiversité dans le tissu urbain sera soutenu. La protection des zones de captage de l'eau potable pourra être utilisée comme espace de conservation.

En matière d'aménagement des bassins hydrauliques, quels qu'en soient les usages (énergie, agriculture, eau potable, navigabilité), les fonctions écologiques des zones humides, des cours d'eau et des plans d'eau seront étudiées, de façon à les conserver, les restaurer ou à en compenser la perte, en mettant en œuvre des principes de gestion intégrées des ressources en eau, de circulation et d'accès de la faune dans et autour des cours d'eau et de préservation des écosystèmes humides, y compris sur les berges.

ENCADRÉ 19 : SUIVI DE L'IMPACT DES PRATIQUES PASTORALES SUR LA BIODIVERSITÉ DANS LES PAYS SAHÉLIENS, LE CAS DU NIGER

Dans tout le Sahel, les techniques modernes en agrostologie permettent de décrire quantitativement et qualitativement les parcours à partir des images satellites corrélées à des relevés de terrain. Menées sur des pas de temps réguliers, les dynamiques des espaces pastoraux sont mesurées et il est possible de les croiser avec des modifications anthropiques induites par les projets. Parallèlement, des méthodologies spécifiques pour mesurer les impacts de nouvelles pratiques sur la végétation sont mises au point qui pourraient

préparer les organisations pastorales à accéder aux différents marchés de la finance carbone.

Au Niger, dans le Département de Zinder, l'AFD a financé un projet de sécurisation des systèmes pastoraux (7 M€, 2006-2011) reposant sur des infrastructures (points d'eau, couloirs de passages, zones de pacage, marchés) ancrées dans le schéma d'aménagement des territoires (plans de développement communaux) et gérées par des comités rassemblant l'ensemble des usagers, permanents et de passage. Le suivi

environnemental a été confié au CNSEE (Centre national pour le suivi écologique et environnemental) qui a permis de quantifier les nouveaux espaces ouverts grâce à de nouveaux points d'accès à l'eau et de suivre l'évolution du couvert végétal soumis à une meilleure intégration des pratiques d'élevage et agricoles.

Cette approche est répliquée dans d'autres régions du Niger sur financement de l'AFD (Tillabéry) ou d'autres partenaires financiers (Maradi, Tahoua, Dosso pour la CTB).

³⁶ Voir le CIS « Eau et assainissement 2012-2015 ».

Dans la cadre de la mise en œuvre de son Plan d'action responsabilité sociale opérationnelle, à valider, l'AFD prévoit des actions de renforcement des capacités des maitresses d'ouvrage à gérer des projets complexes intégrant notamment des objectifs environnementaux.

L'AFD apportera une attention à la prise en compte de l'éducation à la conservation de la biodiversité dans les programmes de formation (primaire, technique ou supérieure) qu'elle soutient. La formation aux « métiers de la biodiversité » (gestionnaires et guides de réserves, forestiers et pêcheurs, naturalistes-évaluateurs) pourra donner lieu à des projets dédiés.

S/O2.2. I Faciliter les investissements privés améliorant la conservation de la biodiversité

La conservation de la biodiversité doit être prise en compte par les acteurs économiques dans leurs investissements, qu'il faille en limiter les éventuels impacts ou que ces investissements portent sur la valorisation économique d'une ressource naturelle. L'AFD pourra soutenir des investissements privés ayant des objectifs avérés et des effets probants de conservation de la biodiversité et de partage des avantages avec les ayants droits, avec l'ensemble de ses outils financiers mobilisables par le secteur privé.

Il pourra également être envisagé :

- ➔ L'octroi aux banques locales de lignes de crédit concessionnel affectées à la mise à niveau environnemental des entreprises et/ou pour le financement de leurs projets de mise en valeur de la biodiversité (écotourisme, éco-filières, filières offrant des alternatives aux populations dont les modes de vie doivent évoluer pour que les ressources soient préservées, etc.). Les conditions d'éligibilité des projets et la répercussion de la concessionnalité aux entreprises feront l'objet de dispositions adéquates.
- ➔ La participation à des Fonds d'Investissements écores-

ponsables tels qu'il en a été développés pour l'Amérique latine, sur des objectifs tels que ceux évoqués pour les lignes de crédit. L'AFD pourrait intervenir en combinant facilité d'assistance technique en appui aux promoteurs et capital-risque.

S/O2.3 I Faire partager les coûts de la conservation de la biodiversité entre les acteurs économiques

Le financement à long terme des actions de protection de la biodiversité ne peut reposer sur les seules allocations budgétaires ou les droits d'entrée dans les parcs et réserves qui, d'ailleurs, à de très rares exceptions ne peuvent pas couvrir la totalité des dépenses de surveillance et entretien des infrastructures. L'AFD pourra aider à structurer ou élargir des dispositifs innovants dans lesquels les activités bénéficiaires des services rendus par les écosystèmes ou les activités inévitablement responsables de dommages aux écosystèmes contribueront financièrement à leur protection. À titre indicatif, on peut citer :

- ➔ le paiement via les sociétés de gestion des grands ouvrages hydrauliques (électricité, eau potable, irrigation) des services rendus par le maintien d'un couvert végétal limitant l'érosion, régulant les flux hydrauliques et contribuant à la qualité de l'eau ;
- ➔ l'abondement récurrent de fonds de compensation des pertes causées à la biodiversité par les investissements privés (mines, hydrocarbures).

En outre, dès lors que l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre ou l'adaptation des économies aux effets du changement climatique, peuvent grandement bénéficier de la protection des écosystèmes, la mobilisation des financements « climat » sur des projets à double impact « Climat » et « Biodiversité » sera recherché. Le mécanisme REDD+ y invite s'agissant des écosystèmes forestiers. Cela peut concerner d'autres écosystèmes. L'AFD pourra considérer des actions pilotes à cet égard.

5.5 | Objectif 3 : Renforcer les partenariats entre acteurs français et acteurs des pays d'intervention de l'AFD pour une meilleure gouvernance mondiale de la biodiversité

La mobilisation locale ou globale en faveur de la biodiversité repose nécessairement sur un grand nombre de dispositifs institutionnels et normatifs dont une grande part est d'application volontaire. L'ensemble de ces mécanismes

doivent reposés sur des bases scientifiques très diverses.

Dans le cadre de ses mandats l'AFD contribuera à renforcer les capacités des acteurs privés, associatifs, institutionnels, scientifiques par la mobilisation de l'expertise française.

Ceci conduit à retenir trois sous-objectifs pour ce CIT :

O/S 3.1. renforcer les capacités des acteurs du Sud pour la biodiversité ;

O/S 3.2. renforcer les partenariats avec les acteurs de la gouvernance internationale de la biodiversité ;

S/O 3.3. accompagner l'internationalisation de l'expertise française de la biodiversité.

Les moyens transversaux utilisés à ce jour reposent sur plusieurs petites subventions et sur un engagement historique financier plus important avec deux partenaires (Conservation International, près de 4 M€/an sur 2009-2012 et l'IUCN, environ 1,2 M€/an sur 2009-2012). Il est proposé sur la période 2013-2016 une mobilisation d'un même montant pour des partenariats d'action, mieux distribués sur l'ensemble des partenaires, bénéficiant notamment aux ONG et partenaires français et aux maîtrises d'ouvrage locales et débouchant sur une affectation au minimum à 50 % dans les pays prioritaires. Au total, cela représente un montant estimé de 6 M€ par an.

O/S 3.1. | Renforcer les capacités des acteurs du Sud de la biodiversité

Le renforcement des capacités des acteurs-clés du développement au Sud, qui peuvent être selon les cas, l'Etat, les collectivités locales, le secteur privé ou la société civile, et particulièrement dans les pays africains, lors des négo-

cations de politiques en faveur de la biodiversité doit être un objectif transversal de toutes les interventions de l'AFD, que celles-ci concernent l'appui aux politiques (REDD, comptabilité de la biodiversité), les formations universitaires ou des formations dans le cadre des projets de terrain.

L'activité de production de connaissances (recherche, évaluation, capitalisation) de l'AFD, dès lors qu'elle est largement conduite en partenariat avec des experts du Sud et qu'elle est partagée avec eux, contribue également à cette formation. Les objectifs de cette activité figurent au point VI.

O/S 3.2 | Renforcer les partenariats avec les acteurs internationaux influents

Avec un double objectif de s'appuyer sur la capacité de mobilisation et l'expertise des grandes organisations internationales et de faciliter leur engagement sur les thématiques et priorités géographique de la France, l'AFD veillera à favoriser des collaborations avec celles-ci.

Avec les grandes organisations internationales de conservation de la nature (ONG, IUCN), les partenariats seront ajustés, tenant compte des ressources disponibles et de l'évaluation qui en sera faite.

Avec des organisations telles que WWF, WCS et CI, sans exclusive, des cofinancements pourront être envisagés, notamment sur des opérations sous-régionales pour

ENCADRÉ 20 : IUCN ET ACCORD-CADRE FRANCE-IUCN 2009-2016

Fondée le 5 octobre 1948 à la suite d'une conférence internationale tenue à Fontainebleau ; son nom était à l'origine International Union for the Protection of Nature (IUPN), elle a été rebaptisée sous son nom actuel en 1956. L'IUCN réunit plusieurs États et agences gouvernementales, plus de 1 000 ONG et plus de 11 000 experts et de scientifiques de plus de 160 pays. Elle emploie plus d'un millier de personnes. Elle a aidé plus de 75 pays à préparer et appliquer des stratégies en matière de conservation et de diversité biologique. L'IUCN est également l'organisme consultatif référent auprès du Comité du patrimoine

mondial pour l'étude de l'inscription des sites naturels à la liste du patrimoine mondial, ainsi que l'évaluation de l'état de conservation de ces sites.

Sa commission de la sauvegarde des espèces (CSS) tient à jour la Liste rouge de l'IUCN des espèces menacées™. Sa Commission mondiale des aires protégées (WCPA) a défini les six catégories d'aires protégée et appuie un réseau mondial des aires marines et terrestres protégées.

Créé en 1992, le Comité français de l'IUCN regroupe 2 ministères, 13 organismes publics, 41 organisations non gouvernementales et plus de

250 experts. Il associe également les collectivités locales et les entreprises. Le Comité français de l'IUCN entend répondre aux enjeux de la biodiversité en France et valoriser l'expertise française à l'international.

L'IUCN s'est doté d'un « Business and Biodiversity Programme » depuis de nombreuses années au travers duquel elle dialogue avec les entreprises et leurs associations notamment dans les secteurs des mines et des industries extractives, du tourisme, des agro-industries et des biocarburants, de l'aquaculture. L'IUCN a contribué au développement de Commission des grands barrages.

Enfin, l'UICN travaille sur le développement des petites entreprises sur les questions de biodiversité.

Le Programme de l'UICN 2013-2016 est structuré sur trois axes : ① valoriser et conserver la nature, en soulignant à la fois les valeurs tangibles et intangibles de la nature ; ② gouvernance efficace et équitable de l'utilisation de la nature, « relations entre l'homme et la nature », les droits et les responsabilités et l'économie politique de la nature ; ③ des solutions basées sur la nature pour relever les défis mondiaux du climat, de l'alimentation et du développement : contribution de la nature à la résolution des problèmes de développement durable, notamment changement climatique, sécurité alimentaire et développement économique et social.

Depuis 2005 la France est un des dix partenaires cadre de l'UICN au travers d'un « l'Accord Cadre France-UICN » qui associe MAEE, MEDDE, MOM et AFD (depuis 2009). Cet accord cadre a fait l'objet d'une évaluation indépendante en 2012. Parmi les acquis, en Afrique, le partenariat a été le moteur d'une feuille de route pour le renforcement du réseau des aires protégées qui offre aujourd'hui une base commune possible à de nombreux partenaires (gouvernements, ONG, bailleurs de fonds (FEM, UE, KfW, AFD). Pour l'Outre-mer, l'accord cadre a contribué à une stratégie européenne pour en faveur la biodiversité et à un outil de financement pérenne (BEST, Voluntary scheme for Biodiversity and Ecosystem Services in Territories of the EU Outermost Regions and Overseas Countries and Territories). L'évaluation

recommande plus de synergie entre les activités de l'AC France-UICN et la coopération bilatérale (FFEM et AFD, notamment).

La troisième phase du programme 2013-2016, portera sur trois programmes :

① le renforcement du réseau des aires protégées en Afrique (dont le canevas est donné par la Feuille de route pour les aires protégées d'Afrique (encadré 6) ; ② la préservation des océans et la valorisation de leurs ressources dans la zone de solidarité prioritaire (ZSP) et l'Outre-mer ; ③ la gouvernance de la biodiversité. Le budget total sur quatre ans est estimé à 7,525 M€. L'AFD pourrait y contribuer à hauteur de 5,2 M€.

ENCADRÉ 21 : FINANCER LES PETITS INVESTISSEMENTS POUR LA BIODIVERSITÉ : LE CRITICAL ECOSYSTEM PARTNERSHIP FUND (CEPF) ET VERDE VENTURES

Les hotspots, ou « points chauds de la biodiversité », sont considérés comme les zones les plus riches mais aussi les plus menacées de la planète. Près de la moitié des espèces de plantes ou encore 35 % des espèces de vertébrés sont endémiques des hotspots. Ces « écorégions », au nombre de 34, sont irremplaçables et comme telles sont prioritaires pour la conservation de la biodiversité. Le territoire de la France recoupe un grand nombre de hotspots (Méditerranée, Océan Indien, Nouvelle-Calédonie, Caraïbes, Polynésie).

Créé en 2000, renouvelé en 2007, le « Critical Ecosystem Partnership Fund » (CEPF) est un fonds multi-bailleurs dédié à la protection, par des acteurs de la société civile, des écosystèmes menacés dans ces hotspots. Le Fonds finance des projets d'ONG opé-

rant dans les hotspots pour la conservation ou la gestion durable de la biodiversité. L'ONG Conservation International (CI), fondateur et cofinancier de ce fonds, en est aussi le gestionnaire. Le CEPF fournit un soutien financier et une assistance technique à des organisations de la société civile (les montants des dons accordés varient de 3 000 US\$ à 400 000 US\$, avec une moyenne de 150 000 US\$). À ce jour, le CEPF a soutenu plus de 1 650 organisations de la société civile (petites coopératives agricoles, associations communautaires, partenaires du secteur privé et organisations non gouvernementales internationales), dans 19 des 34 hotspots de biodiversité. En amont de l'investissement dans un hotspot, un « profil d'écosystème » est préparé et discuté localement avec toutes les parties prenantes, identifiant les objectifs souhaités ainsi que la stra-

tégie d'investissement dans le hotspot considéré. Un conseil de représentants de chaque institution partenaire dirige les fonds. Il est présidé aujourd'hui par Jean-Michel Severino. Le conseil des grands donateurs est l'instance de gouvernance du fonds, il approuve notamment les nouvelles zones d'intervention et les stratégies d'investissement.

L'AFD, avec une contribution en subvention à hauteur de 19,5 millions d'euros est depuis 2007 partenaire du CEPF, aux côtés de Conservation International, du Fonds pour l'environnement mondial, du gouvernement japonais, de la fondation John D. et Catherine T. MacArthur, et de la Banque mondiale et plus récemment de l'Union européenne. En se joignant à cette initiative, la France poursuivait trois objectifs : ① améliorer la conservation et la gestion durable de

la biodiversité au sein d'écosystèmes critiques et de hotspots sélectionnés, et plus spécialement dans les pays de sa Zone de solidarité prioritaire (ZSP) ;

- ② renforcer les capacités et l'implantation de la société civile et des ONG locales, notamment francophones, dans le domaine de la gestion de la biodiversité et iii) étendre les financements du CEPF à d'autres hotspots dans des pays où l'AFD intervient, avec quatre priorités géographiques : Polynésie-Micronésie, Caraïbes, Méditerranée, Nouvelle-Calédonie.**

Une évaluation de la contribution de l'AFD au CEPF sera réalisée par des experts indépendants en 2013 (pilotage et financement par RCH/EVA, appel d'offres en cours, démarrage prévu mi-2013). Elle se concentrera plus particulièrement sur les financements

du CEPF alloués au cours des dernières années à des ONG dans des hotspots situés dans les zones d'intervention de l'AFD, notamment : Madagascar, pays de la péninsule Indochinoise, Afrique de l'Ouest (forêts de Guinée).

Verde Ventures :

Depuis dix ans, le programme Verde Ventures (VV) de l'ONG Conservation International (CI) finance, sous forme de prêts, des petites et moyennes entreprises privées, des groupements de producteurs et des coopératives agricoles, dont l'activité a un impact positif sur la biodiversité (agriculture biologique, agroforesterie, écotourisme ou exploitation forestière durable).

Fin 2012, VV a investi plus de 23 MUSD, contribuant ainsi à la protection de près de 513.000 hectares, abritant

483 espèces en danger (sur la liste rouge de l'IUCN) et impactant ainsi 58 000 personnes, dans le monde entier (dont une part minoritaire mais croissante en Afrique). Les premiers résultats de l'intervention de VV sont positifs et ont confirmé l'existence d'une demande non couverte par les institutions financières classiques. La création d'un fonds d'investissement indépendant de CI, le fonds Verde Ventures 2, est en préparation depuis 2012 et pourrait permettre d'augmenter le volume et le nombre d'investissements de Verde Ventures.

L'AFD soutient le programme VV et l'expansion de ses activités en Afrique depuis 2009 au travers d'un prêt à CI de 3,5 MUSD.

lesquels ces ONG disposent d'avantages comparatifs ainsi que d'une capacité à mobiliser d'autres financements.

Avec l'IUCN, l'accord cadre France-Union internationale pour la conservation de la nature (IUCN) qui couvre la période du présent CIT, sera l'occasion de renforcer les liens opérationnels entre l'AFD et cette organisation, sur des axes concrets. L'IUCN produit aussi des connaissances notamment sur l'état des écosystèmes (liste rouge des espèces et des écosystèmes, ...) ce qui peut permettre à l'AFD d'agir au mieux sur la biodiversité.

Des contributions à quelques initiatives multi-donateurs ayant fait la preuve de leur utilité et de leur efficacité pour les pays en développement (comptabilité environnemental : WAVES, stratégie REDD+ : FCPF) seront reconduites. La participation à de nouvelles coalitions (Global Ocean Partnership...) sera examinée.

S/0 3.3. | Accompagner l'internationalisation des acteurs français de la biodiversité

La France dispose avec notamment le CIRAD, l'IRD, l'ONF, l'IFREMER, l'IGN, d'institutions publiques ayant une expertise reconnue sur différents aspects de la biodiversité par les acteurs des pays d'intervention de l'AFD. Cette expertise repose sur leurs activités internationales et leurs

activités sur le territoire français tropical des Outre-mer. Il en est de même de certains bureaux d'études et d'entreprises implantées en Afrique (filières bois et pêche notamment).

Cependant, d'autres acteurs français, bien que leur activité soit aujourd'hui principalement française ou européenne, pourraient être très utilement mobilisés par les partenaires de l'AFD. L'AFD y contribuera en complément de l'action des services de coopération et d'action culturelle et du réseau des correspondants environnement du ministère des Affaires étrangères, qui soutiennent la promotion de l'expertise française environnementale à l'international.

Il s'agit notamment :

- ① D'institutions publiques françaises chargées de la conservation de la biodiversité sur le territoire français, dont l'économie institutionnelle, les relations avec l'État et les collectivités locales, offrent des modèles de gouvernance, de fiscalité environnementale et d'expériences de contractualisation entre acteurs locaux sur des objectifs de conservation et de développement. Ce sont par exemple : les Parcs nationaux et régionaux, le Conservatoire du littoral, l'ATEN, la fondation pour la recherche sur la biodiversité, les administrations centrales et déconcentrées des ministères chargés de l'écologie et de la forêt.**

2 De sociétés d'expertise et d'entreprises peu internationalisées, mais qui pourraient mettre leurs compétences à la disposition des partenaires des pays émergeants, dans les domaines de : la restauration des zones dégradées, (zones humides), la dépollution et le traitement des effluents, l'évaluation environnementale ex ante des infrastructures et grands projets.

3 Des collectivités locales, du fait de leurs compétences en matière d'aménagement du territoire, d'usage des sols et d'environnement, sont porteuses d'expérience de négociation entre acteurs et d'application de règles d'usage de leurs territoires.

4 D'associations de conservation de la nature créées sur des enjeux français mais dont l'expertise pourrait être élargie par des partenariats avec des acteurs du Sud qui bénéficieraient de leur expérience militante, de plaidoyer et d'éducation à l'environnement.

Sur l'Outre-mer, le tissu associatif est important (expertise, actions de terrain, éducation). En 2012, l'AFD a signé un partenariat avec France Nature Environnement (fédération de l'ensemble des associations françaises de protection de la nature) pour soutenir leur activité et les synergies avec celles de l'AFD.

D'une manière générale, les ONG françaises pourraient être plus engagées en faveur de la biodiversité. Entre 2009

et 2013 sur un total de 323 projets présentés par des ONG française au guichet de la Division des partenariats avec les ONG (DPO), seuls 6 projets portaient sur la Biodiversité. Une première Facilité d'innovation sectorielle pour les ONG (FISONG) a été proposée par l'AFD en partenariat avec Coordination Sud en 2012 dans le domaine de la biodiversité. Une quarantaine de projets ont été reçus, ce qui témoigne d'un intérêt réel.

Afin de renforcer cette dynamique, l'AFD facilitera le dialogue entre les associations de conservation de la nature françaises et les organisations de solidarité internationale avec pour objectif une progression de la prise en compte de la Biodiversité dans les projets faisant l'objet de demande de financement à la DPO, soit pour des projets dédiés à la biodiversité soit intégrant la préservation de la biodiversité de manière transversale.

Dans le respect des procédures de marchés publics de ses partenaires, l'AFD veillera à ce que les acteurs français soient bien informés des appels d'offres.

Elle utilisera la diversité des outils financiers dont elle dispose pour faciliter les partenariats entre ONG (FISONG) et collectivités locales françaises et du Sud, la mise à disposition de l'expertise française dans les pays émergents et la mobilisation de l'expertise scientifique française dans les activités de production de connaissances.

ENCADRÉ 22 : FISONG « BIODIVERSITÉ ET DÉVELOPPEMENT »

La Facilité d'innovation sectorielle pour les ONG (FISONG) est un outil de financement permettant de valoriser les savoir-faire spécifiques et la capacité d'innovation des ONG.

Un appel à projets thématique a été lancé en 2012 sur la thématique « Biodiversité et développement : partage des bénéfices de la biodiversité au profit des communautés villageoises ».

En effet, la majeure partie des moyens de subsistance et de développement des habitants des pays du Sud repose sur la productivité des écosystèmes agricoles, forestiers, pastoraux et marins. Mais, une pression croissante est exercée sur les ressources naturelles, entraînant leur dégradation voire destruction mas-

sive et affectant ainsi prioritairement les populations les plus pauvres. La gestion communautaire des ressources naturelles peut contribuer à renforcer la protection et l'utilisation durable des écosystèmes tout en améliorant le retour des bénéfices socio-économiques aux populations locales. La distribution des bénéfices de la biodiversité constitue ainsi un outil de développement local, mais elle se heurte souvent à des difficultés politiques, techniques, économiques et culturelles.

Les ONG ont ainsi été sollicitées pour présenter leurs propositions en réponse à cette problématique. À l'issue d'un comité de sélection, trois projets ont été sélectionnés, pour un montant total de financement de l'AFD de 2,5 M€ :

- le projet de « Corridors socio-éco-logiques dans la steppe Massaï et la Vallée du Rift au nord de la Tanzanie » porté par la Fondation IGF ;
- le projet de « Partenariat pour la gestion durable de la biodiversité sahéli-saharienne de la Réserve Naturelle Nationale de Termit et Tin-Toumma au Niger », porté par l'ONG Noé Conservation ;
- le projet « Biodiversité, développement et gouvernance : vers un modèle pour les nouvelles aires protégées marines de Madagascar », porté par l'ONG française GRET associée à l'ONG internationale WCS et l'ONG malgache Fanamby.

6

Déclinaison géographique

Déclinaison géographique

L'activité de l'AFD dépend des ressources (en subvention et en bonification de taux d'intérêt) mises à sa disposition par l'État français et des demandes qui lui sont adressées par ses partenaires, en commençant par les États de sa zone d'intervention, mais aussi leurs collectivités locales, leurs entreprises et les organisations de la société civile.

En outre, les interventions de l'AFD sont encadrées par les mandats qui lui sont confiés par l'État français en fonction du niveau de développement de ses pays d'intervention (développement, croissance verte et solidaire, biens publics mondiaux). Il est, dès lors, difficile de prévoir des niveaux d'engagement par pays et géographie de manière trop précise. Cependant, les projets qui pourraient être financés au cours de la période couverte par le présent CIT s'inscrivent nécessairement dans la continuité de

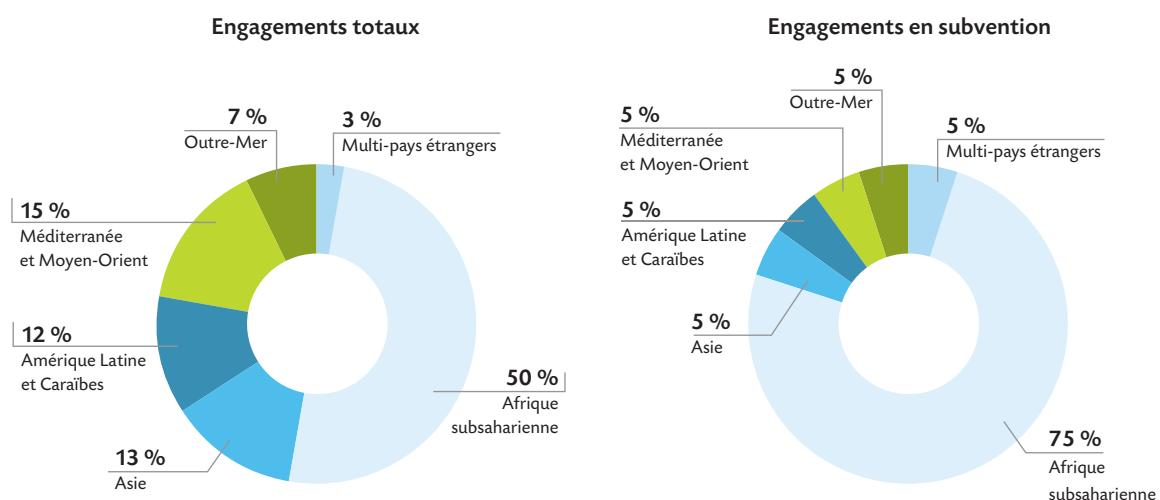
dialogues et de partenariats engagés au cours des années passées, y compris afin de faire évoluer les approches retenues jusque-là.

La figure ci-dessous présente en valeur relative, les engagements Biodiversité pondérés par sous-région, à gauche en engagements totaux et à droite pour les seules subventions.

Outre la croissance d'ensemble des engagements de l'AFD en faveur de la Biodiversité (pour mémoire 160 M€ par an), un effort particulier de prospection sera fait au bénéfice de l'Afrique subsaharienne. 75 % des subventions au bénéfice de la conservation de la biodiversité iront aux pays prioritaires (notamment Afrique de l'Ouest et centrale, Madagascar et Haïti).

FIGURE
6

ENGAGEMENTS BIODIVERSITÉ DE L'AFD PRÉVUS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE POUR 2013-2016



6.1 | Pays étrangers

Dans les **pays les plus pauvres**, la protection de la biodiversité est indissociable de la lutte contre la pauvreté. Pour les populations, des écosystèmes sains améliorent la sécurité alimentaire, l'accès à l'eau, la gestion

des ressources ainsi que l'accès à l'énergie biomasse. Ils jouent un rôle très important dans la santé par la pharmacopée traditionnelle. Les produits de cueillette, chasse et pêche contribuent à l'alimentation et aux

revenus. L'élevage extensif dépend entièrement de la diversité et de la qualité de la végétation. La santé des écosystèmes permet la résilience face aux événements climatiques extrêmes. Les institutions coutumières de gestion des ressources naturelles en régulaient l'exploitation, prévenaient et géraient les conflits d'usage. Les évolutions démographiques et socio-politiques les ont souvent fragilisées, sans que de nouvelles institutions régulatrices (collectivités territoriales, parcs et réserves, services forestiers ou de surveillance des pêches) disposent de la légitimité perçue et de ressources suffisantes et stables pour agir. Dans ces pays, la communauté internationale (y compris l'AFD) a soutenu depuis les années 1970, des expériences tentant de combiner « développement économique » et « préservation du capital naturel » à travers des projets de « gestion de terroir », de « développement local », de « gestion des espaces pastoraux », d'« aménagement forestier », d'« aménagement des pêcheries » et d'« appui à la création et à la gestion des aires protégées » au bénéfice d'un développement local durable, appuyées par la communauté de bailleurs internationaux.

Du fait de la grande modestie des budgets mobilisables par ces États sur des objectifs de conservation des ressources, du fait de l'obligation vitale que représente pour leurs populations, les prélèvements sur les ressources naturelles (bois d'œuvre et de feu), du fait aussi de la faiblesse de leur gouvernance (privatisation des communs, acquisitions de terres à grande échelle), elles sont dans des situations très critiques (Haïti, Madagascar, Laos), d'autant que le réchauffement climatique et la réduction des pluies les touchent plus fortement (tous les pays du Sahel). Dans ces pays, la (re)construction des gouvernances locales, des institutions publiques, la mise en place de modes de financement durables, partiellement non dépendant des budgets nationaux, doivent être des priorités. Les interventions de l'AFD y sont essentiellement financées sur subventions.

À titre indicatif, dans ces pays, les projets pourraient concerner notamment :

- ➔ l'amélioration de la gestion des aires protégées existantes et la mise en place de mode de financement durable à travers des fondations (Afrique de l'Ouest, Madagascar), y compris les aires marines (Océan Indien) ;
- ➔ la restauration du couvert forestier (y compris mangroves), par plantation et régénération, et son exploitation durable par les collectivités ou communautés locales, notamment pour un approvisionnement des bassins de consommations urbains en énergie renouvelable (Sahel, Madagascar) ;
- ➔ la conservation des ressources pastorales et la prévention des conflits entre les usagers des espaces agro-sylvo-pastoraux (Sahel) ;

- ➔ l'amélioration de la qualité de vie urbaine au travers de l'amélioration de la qualité des cours d'eau, les boisements de type espaces verts ou ceinture verte (tous pays) ;
- la restauration des services écosystémiques dans les zones agricoles par l'intensification agro-écologique des cultures pluviales, l'agroforesterie, la protection et la restauration des zones humides cultivées (périmètres, bas-fonds), l'aménagement des paysages cultivés, y compris dans les zones où l'irrigation est développée, au travers la maîtrise de leur foncier par les collectivités locales rurales (Afrique de l'Ouest, Madagascar, Haïti, Afghanistan) ;
- ➔ la valorisation des produits naturels par des acteurs locaux dans le cadre de filières valorisant la certification (tous pays).

Les **pays à revenus intermédiaires prioritaires** pour la France (Afrique subsaharienne, Afrique au Nord du Sahara, Asie du Sud-Est) sont confrontés à un besoin de croissance inclusive, de lutte contre la pauvreté et de conservation d'écosystèmes remarquables (forêt du Bassin du Congo, hotspot d'Afrique de l'Est et Australe et Asie du Sud-Est). Les problématiques de gouvernance peuvent y être tout aussi critiques que dans les pays pauvres. Le secteur privé peut y être un acteur à impact important sur la biodiversité (mines et hydrocarbures, bois dans le Bassin du Congo, tourisme en Afrique de l'Est et austral). L'AFD peut y mobiliser l'ensemble de ses instruments financiers.

À titre indicatif, dans ces pays, les projets pourraient concerner notamment :

- ➔ l'amélioration de la gestion des aires protégées existantes, l'amélioration de leur impact sur le statut, les conditions de vie et les pouvoirs des communautés locales concernées en périphérie où à l'intérieur des aires protégées (Afrique, Asie du Sud-Est) ;
- ➔ la gestion durable des forêts et la reforestation via la mise en œuvre des stratégies de réduction de la déforestation et de la dégradation des forêts, le renforcement de la gouvernance sectorielle et des capacités des collectivités locales à exercer leurs compétences sur leurs ressources naturelles de façon à assurer la légalité des filières et un partage équitable des revenus de l'exploitation, le renforcement des capacités des acteurs locaux (entreprises, communautés) à gérer durablement leurs forêts, la certification environnementale et sociale des filières bois, l'augmentation de la valeur ajoutée dans les filières bois (Afrique subsaharienne, Asie du Sud-Est) ;
- ➔ l'amélioration la qualité de vie urbaine au travers de l'amélioration de la qualité des cours d'eau, les boisements de type espaces verts ou ceinture verte (tous pays) ;
- ➔ l'amélioration et l'adaptation des services écosysté-

miques dans les zones agricoles par l'intensification agro-écologique des cultures pluviales, l'agroforesterie, la protection et la restauration des zones humides cultivées (périmètres, bas-fonds), l'aménagement des paysages cultivées, y compris dans les zones où l'irrigation est développée, au travers la maîtrise de leur foncier par les collectivités locales rurales (tous pays) ;

- ➔ la valorisation des produits naturels par des acteurs locaux dans le cadre de filières valorisant la certification (tous pays).

Dans les **pays à revenus intermédiaires à croissance rapide ou émergents** (Asie, Méditerranée, Amérique latine et Caraïbes), qui jouent un rôle important dans les Accords Multilatéraux pour l'environnement, l'AFD intervient pour promouvoir une « croissance verte et solidaire ». Certains de ces pays hébergent des écosystèmes remarquables (Amazonie, Insulinde, piémont de l'Himalaya...). Ils connaissent souvent de grandes inégalités sociales et de très fortes dynamiques d'investissement qui menacent leur capital naturel (déforestation, érosion, désertification). L'AFD mettra son expertise à la disposition de ces pays pour préserver, voire restaurer des écosystèmes menacés par la croissance et la pression démographique, et encourager une exploitation soutenable et raisonnée des ressources naturelles pour une croissance inclusive. L'AFD mobilisera autant que possible l'expertise et le savoir-faire des acteurs français à cet effet. L'AFD cherchera également à promouvoir dans ces pays les meilleures pratiques environnementales et sociales dès lors que leurs entreprises sont désormais des acteurs importants dans certains pays en développement partenaire de l'AFD.

naires de l'AFD. Du fait des capacités d'endettement de ces États, les outils financiers de l'AFD sont les prêts, éventuellement accompagnés par la facilité d'assistance technique³⁷ (FEXTE). Dans les « très grands émergents », l'AFD interviendra sans coût financier pour l'État français (hors expertise technique).

À titre indicatif, dans ces pays, les projets pourraient concerner notamment :

- ➔ l'amélioration de la gestion des aires protégées (Mexique) ;
- ➔ la reforestation et la gestion durable des forêts au titre de l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre (Turquie, Maroc, Chine, Inde) ;
- ➔ la restauration des écosystèmes, notamment les zones humides, affectés par des stratégies de croissance urbaine, industrielle ou agricole jusque-là peu soucieuse de durabilité environnementale (Chine) ;
- ➔ la mise en place de paiements pour services environnementaux au bénéfice de la conservation des bassins versants par exploitants de grandes infrastructures hydrauliques (tous pays) ;
- ➔ l'amélioration de la qualité de vie urbaine au travers de l'amélioration de la qualité des cours d'eau, des boisements de type espaces verts ou ceinture verte (tous pays) ;
- ➔ la réduction des émissions par l'intensification agro-écologique (tous pays) ;
- ➔ la valorisation des produits naturels par des acteurs locaux dans le cadre de filières valorisant leurs qualités environnementales et sociales (tous pays).

6.2 | Les Outre-mer français

Ainsi que cela a été rappelé, les Outre-mer français représentent, par leur diversité et l'étendue de leurs zones maritimes, un patrimoine vivant d'importance considérable pour la France et la planète.

L'AFD peut contribuer à la conservation et à la mise en valeur de ce patrimoine :

- ➔ en mettant à la disposition des collectivités territoriales des Outre-mer son expertise et son expérience, en complément de celle des autres acteurs institutionnels

français, pour la formulation de leurs stratégies territoriales de conservation de la biodiversité ;

- ➔ en apportant un appui financier aux collectivités territoriales des Outre-mer dans la mise en œuvre de ces stratégies territoriales pour la biodiversité ;
- ➔ en incitant économiquement le secteur privé ultramarin dans ses investissements de gestion durable des ressources naturelles (pêcheries, reboisement, écotourisme, transition écologique et diversification de l'agriculture, etc.) ;

37 Décision n°24 sur le fond d'expertise technique et d'échanges d'expériences (FEXTE) du CICID du 31 juillet 2013.

en intégrant les collectivités ultramarines dans des programmes et projets sous-régionaux de conservation de la nature, d'une façon générale, en facilitant la participation des acteurs ultramarins aux dynamiques sous-régionales sur la biodiversité et notamment dans le Pacifique Sud, pour la conservation des lagons et des littoraux et dans le sud-ouest de l'Océan Indien pour le développement des aires marines protégées, leur mise en réseau, la conservation des littoraux, la surveillance des pêches, le renforcement des capacités des experts de la biodiversité.

Soutenir l'action des ONG dans les Outre-mer n'est pas dans le mandat de l'AFD, cependant, dans le cadre des partenariats qu'elle consolidera avec les organisations internationales (IUCN, WWF notamment), elle contribuera à leurs activités dans cette géographie dans toute la mesure du possible.

7

Production de connaissances

Production de connaissances

L'activité de production de connaissances de l'AFD a pour objet :

- ➔ d'ancrer les stratégies opérationnelles de l'Agence dans une démarche d'appel à la connaissance et d'apprentissage à partir de l'expérience accumulée ;
- ➔ de contribuer à la définition des politiques des partenaires en développement ;
- ➔ de contribuer, en appui aux tutelles de l'Agence, à l'élaboration et au positionnement international de la

politique d'aide au développement de la France ;

- ➔ enfin, de contribuer à l'animation de débats et de réseaux internationaux traitant des questions d'environnement et d'aide au développement.

En appui aux opérations, la production de connaissances sur la biodiversité aura trois objectifs.

7.1 | Connaître les fonctions et la valeur de la biodiversité et des services environnementaux pour mieux décider

Un des enjeux sous-jacents à l'usage durable de la biodiversité est que l'ensemble des acteurs concernés par le développement (gouvernements, ONG, populations, bailleurs de fonds, acteurs économiques, etc.) aient à leur disposition les éléments de connaissances nécessaires et suffisants pour faire des choix effectivement durables. Afin d'éclairer ces décisions, la production de connaissances menée par l'AFD s'attachera ainsi à participer à l'élaboration et à l'affinage de ces connaissances aussi bien d'ordre scientifique, économique que social.

Il s'agira par exemple de contribuer à :

- ➔ évaluer et caractériser les impacts de la perte de biodiversité en approfondissant la connaissance de ses fonctionnalités écologiques (caractérisation des seuils

écologiques de non-retour, simulation des effets de chaîne engendrés par la perte de biodiversité, etc.) ;

- ➔ développer des travaux de valorisation économique de la biodiversité, du prix de l'inaction en matière de préservation de la biodiversité ainsi que l'évaluation économique des bénéfices générés par la préservation de la biodiversité ;
- ➔ appréhender la valeur sociale de la biodiversité en particulier pour les populations les plus pauvres.

De la décision à l'action de développement, comment favoriser l'efficacité environnementale ?

7.2 | Comprendre les facteurs d'efficacité environnementale des politiques et actions menées par les divers acteurs des pays d'intervention de l'AFD

Il s'agira notamment de :

- ➔ connaître et comprendre les mécanismes de financements durables de la conservation de la biodiversité : connaissance et optimisation des flux existants, analyse et développement de mécanismes innovants de financement afin de mieux répondre aux besoins ;
- ➔ comprendre l'économie institutionnelle de la biodiversité, analyser les jeux institutionnels, les stratégies

d'acteurs, les politiques publiques environnementales, la gestion des conflits, le rôle et la place de la participation des populations, de la concertation, de la négociation ;

- ➔ formuler des choix d'interventions porteurs des facteurs d'efficacité identifiés par une analyse des défis et priorités sectorielles et géographiques.

7.3 | Apprendre des projets financés par l'AFD pour la qualité et le changement d'échelle

Il s'agira ainsi pour l'AFD de :

- ➔ développer ses démarches de suivi – évaluation – capitalisation des projets qu'elle finance afin d'alimenter de manière transversale les points de problématiques cités ci-dessus ;
- ➔ mettre au point des indicateurs de suivi propres à la biodiversité.

À titre indicatif, pourraient être lancés ou publiés durant la période du CIT les travaux suivants :

- ➔ **Évaluations rétrospectives et capitalisations des interventions financées par l'AFD :**
 - Pastoralisme au Tchad (lancée 2013).
 - 15 ans d'appui de l'AFD à l'agro-écologie (lancée en 2013).
 - Evaluation de la contribution française au CEPF (Critical Ecosystem Partnership Fund) (lancée en 2013).
 - Évaluation ex-post de la mise en œuvre et de la performance des PGES (plans de gestion environnementale et sociale) (plusieurs projets, programme en construction EVA/AES).
 - Évaluation des composantes « développement local et participatif » des projets de conservation (portant sur un échantillon de projets AFD et FFEM).
 - Évaluation ex post des actions de conservation via des aires protégées marines et/ou littorales.
 - Propositions d'une liste d'indicateurs d'impact des projets sur la biodiversité selon la nature des projets, des impacts et des biomes.

➔ **Recherche :**

- Des outils pour quel commerce ? Une analyse de l'usage des instruments économiques promus en faveur de la biodiversité.
- Aires protégées publiques, privées et communautaires : quelle complémentarité environnementale ?
- Qu'attendre de la standardisation des enjeux de préservation de la biodiversité en Outre-mer ? L'exemple de la certification.
- Des règles globales aux contextes locaux : le potentiel environnemental de l'agro-écologie et le rôle des bailleurs de fonds en débat.
- Finance verte et biodiversité : quel levier environnemental ?
- Faisabilité d'un « bilan biodiversité » pour institution financière intégrant gains et pertes de biodiversité.

Ces évaluations et recherches seront conduites en partenariat avec des centres de recherches français et étrangers, des ONG, des bureaux d'études et les pays concernés.

Cette production de connaissances pourra faire l'objet d'une communication large ; l'organisation de séminaires et l'utilisation des lignes éditoriales de l'AFD à cet effet constituent des objectifs directs de l'activité de production intellectuelle.

8

Mobilisation interne, redevabilité et suivi du CIT

Mobilisation interne, redevabilité et suivi du CIT

8.1 | Mobilisation interne

8.1.1 | Ressources humaines

La mise en œuvre de ce cadre d'intervention transversal requiert une mobilisation large des équipes de l'AFD, dans l'ensemble des départements.

Des emplois à temps plein y sont et y seront dédiés :

- Au sein de la Direction des Opérations, au niveau du Département du Développement durable (Division Agriculture, Développement rural et Biodiversité) et du Département des Appuis transversaux (Division Appui environnemental et social)
- Au sein de la Direction de la Stratégie, au niveau du Département de la Recherche, à la Division de l'Évaluation et de la Capitalisation et à la Division de la Recherche.

Pour assurer l'intégration sectorielle en renforçant le volet biodiversité dans les instructions des projets, ces experts seront intégrés autant que de besoin dans les équipes projets, dans toutes les géographies, aux différents stades du cycle des projets.

Des points focaux « Biodiversité » pourront être désignés en tant que de besoins dans d'autres entités le justifiant (Directions géographiques, Relations extérieures, Partenariat avec les ONG).

Une communauté de travail « Biodiversité » sera constituée au sein de l'AFD (espace intranet, abonnement) qui permettra d'étendre l'action de formation et sensibilisation.

8.1.2 | Formation

Une sensibilisation et une formation des agents non experts de la biodiversité engagée depuis plusieurs années, en partenariat avec le FFEM et le CEFEB et avec l'appui de l'ATEN jusque-là, sera poursuivie, à raison de 25 agents au moins par an, dont une proportion significative de manager (directeur d'agence, responsables de structures du siège) pendant la période du CIT.

Cette formation visera notamment à ① donner des clés sur les problématiques Biodiversité et Développement, ② faire connaître aux agents de l'AFD l'expertise française mobilisable au bénéfice de leurs interlocuteurs et ③ partager l'expérience acquise dans les opérations financées par l'AFD. Elle sera également l'occasion d'un dialogue entre acteurs français du secteur et agents de l'AFD sur la biodiversité dans le contexte du développement. Elle portera de manière équilibrée sur les problématiques relevant de l'axe 1 (opérations dédiées à la conservation) et de l'axe 2 (prise en compte de la biodiversité dans les politiques sectorielles).

8.1.3 | Notes opérationnelles de cadrage

Sur la base de l'expérience acquise dans des opérations financées par l'AFD et conformément aux objectifs de ce CIT, à l'intention des agents de l'AFD et de ses contreparties, des « notes de cadrage » préciseront les modalités d'intervention de l'AFD dans trois domaines pour lesquels des problématiques, des outils et des acteurs et partenaires sont assez spécifiques :

- ➔ la gestion durable des pêcheries et de l'aquaculture (2014) ;
- ➔ la gestion durable des forêts (2014) ;
- ➔ la gestion des aires protégées (2015).

Ces « notes de cadrage » feront l'objet d'un dialogue avec les parties prenantes françaises compétentes avec un panel d'experts français.

8.2 | Redevabilité et suivi de l'exécution du CIT

Un rapport annuel de suivi de la mise en œuvre du CIT sera présenté aux instances de l'AFD et présenté publiquement à ses partenaires (réunion publique et mise à disposition sur le site internet de l'AFD).

Il comprendra les éléments suivants :

- ➔ la liste commentée des actions réalisées par zone géographique au titre des trois axes du CIT (volumes, nombres de projets, secteurs, proportion entre projets dédiés et projets intégrés – Marqueur 1 et 2 de Rio, proportions entre les modes de financement) et de la production de connaissances ;
- ➔ la comptabilité annuelle des engagements et des versements en faveur de la biodiversité réalisée selon la méthode de pondération évoquée au paragraphe IV

et à l'annexe 6. Celle-ci sera définitivement arrêtée en 2014, une évolution du système d'information interne de l'AFD permettant une approche plus précise que la méthode retenue jusque-là.

- ➔ la synthèse des seconds avis développement durable de l'ensemble des projets financés dans l'année par l'AFD pour ce qui concerne la Finalité 4, Biodiversité ;
- ➔ une synthèse sur les résultats à partir :
 - d'un indicateur agrégeable permettant d'apprécier l'action de l'AFD sur les cibles d'Aichi (B.5, B.6, B.7, C.11) en matière de superficie des espaces protégés. Cet indicateur porte sur les superficies bénéficiant de programme de conservation, restauration ou gestion durable de la biodiversité.

TABLEAU 3 : INDICATEUR AGRÉGEABLE DE RÉSULTAT

Définition	L'indicateur représente la surface concernée par un financement AFD, pour laquelle : <ul style="list-style-type: none"> ➔ des espaces avec des modes d'exploitation durable sont mis en œuvre (parcours, mers, forêts, paysage agricole) ; ➔ des aires protégées ont été financées, selon les 6 catégories de l'IUCN (Union internationale pour la conservation de la nature) : Ia (Réserve naturelle intégrale), Ib (Zone de nature sauvage), II (Parc national), III (Monument naturel), IV (Aire de gestion des habitats/espèces), V (Paysage terrestre/marin protégé), VI (Zone de gestion de ressources protégées).
Unité	Hectares
Type d'opérations concernées	<p>Type 1 : Projets portant sur la création, l'extension, l'amélioration, le financement durable des aires protégées (6 catégories) ;</p> <p>Type 2 : Projet de gestion durable de territoires terrestres ou marins non cultivés ne faisant pas l'objet d'un classement comme aires protégées mais dont les conditions d'exploitation prévoient explicitement un objectif de renouvellement et de conservation de la diversité du vivant (foresterie, pêcherie, parcours pastoraux, bassins versants barrages et des captages faisant l'objet d'une protection) ;</p> <p>Type 3 : Projet de développement de territoires cultivés ou transformés, dans lesquels les objectifs de conservation de la biodiversité, y compris la biodiversité cultivée, sont des objectifs explicites.</p>
Champs	Données projets
Méthode de calcul	<p>L'indicateur est calculé en fonction des hectares et des types de projets</p> <p>Type 1 : 100 % des surfaces concernées</p> <p>Type 2 : 40 % des surfaces des territoires concernés</p> <p>Type 3 : 20 % des surfaces des territoires concernés</p>
Source de données	Contrepartie, maîtrise d'œuvre (données projets)
Périodicité	Annuelle
Périmètre	Concours en exécution ou achevés dans l'année considérée

En complément, sur la base de travaux à conduire en 2014, une liste d'indicateurs de résultats sera proposé aux maîtrises d'ouvrage de chacun des projets de façon à tenir compte de la spécificité de chacun des types de projets et grands biomes mais cependant consolidables. À l'instar de la réflexion qui a été conduite en partenariat avec le Comité scientifique français contre la désertification (CSFD), ces indicateurs prendront en compte les résultats biophysiques, économiques et institutionnels³⁸.

Une évaluation du portefeuille biodiversité de l'AFD pour la période 2013-2016 sera préparée pour diffusion début 2017 et actualisation du CIT sur la prochaine période.

³⁸ Cf. indicateurs locaux d'impacts contre la dégradation des terres et la désertification, CSFD 2013 (à paraître, AFD).

9

Annexes

Annexe 1 :

Liste des acronymes

Annexe 2 :

Lexique

Annexe 3 :

Références bibliographiques

Annexe 4 :

CDB, objectifs de Nagoya et cibles d'Aïchi

Annexe 5 :

Cadre logique

Annexe 6 :

Engagements biodiversité de l'AFD
sur la période 2000-2011

Annexe 7 :

Spécificités des grands biomes

Annexe 8 :

Projets cofinancés FFEM-AFD
sur la période 2009-2012

Liste des acronymes

AFD	Agence Française de Développement
AMP	Aires marines protégées
AP	Aires protégées
APA	Accès aux ressources génétiques et partage des avantages issus de leur utilisation
APV	<i>Accord de partenariat volontaire, Voluntary Partnership Agreement (VPA)</i>
ATEN	Atelier technique des espaces naturels
BBOP	<i>Business Biodiversity Offset Program.</i>
BEST	<i>Voluntary scheme for Biodiversity and Ecosystem Services in Territories of European Overseas</i>
BM	Groupe de la Banque mondiale
CDB	Convention des Nations unies pour la diversité biologique
CC	Changement climatique
CEPF	<i>Critical Ecosystem Partnership Fund</i>
CI	Conservation International
CIR	Cadre d'intervention régional (de l'AFD)
CIRAD	Centre international de recherche agricole pour le développement
CIS	Cadre d'intervention sectoriel (de l'AFD)
CIT	Cadre d'intervention transversal (de l'AFD)
CITES	Convention internationale sur le commerce des espèces protégées
CMS	Convention pour les espèces migratrices
DFID	<i>Department for International Development</i>
EoS	<i>Environnement et social</i>
FCPF	<i>Forest Carbon Partnership Fund</i>
FEM	Fonds pour l'environnement mondial (GEF)
FEXTE	Fond d'expertise technique et d'échanges d'expériences
FFEM	Fonds Français pour l'Environnement Mondial
FISONG	Facilité d'innovation sectorielle des ONG
FLEGT	<i>Forest Law Enforcement, Governance and Trade</i>
FNE	France Nature Environnement
FRB	Fondation pour la recherche sur la biodiversité
FSC	<i>Forest Stewardship Council</i>
FTNS	Fondation de la Tri National Sangha
GBO	<i>Global Biodiversity Outlook- Perspectives mondiales de la biodiversité</i>
GIRE	Gestion intégrée des ressources en eau
HFF	D directive européenne habitat faune flore (21 mai 1992)

IFREMER	Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer
IGN	Institut géographique national
IGP	Indication géographique protégée
IPBES	Plateforme intergouvernementale en sciences politiques sur la biodiversité et les services écosystémiques (Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services)
IRD	Institut de recherche pour le développement
MEA	<i>Millennium Ecosystem Assessment</i>
MEDDE	Ministère de l'Énergie, du Développement durable et de l'Énergie
MOM	Ministère des Outre-Mer
MSC	Marine Stewardship Council
NEPAD	Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique New Partnership for Africa's Development
ONF	Office national des forêts
ONG	Organisation non gouvernementale
PED	Pays en développement
PMM	Parc marin de Mohéli
PNF	Parcs nationaux de France
PNQ	Parc national des Quirimbas
PNR	Parc naturel régional
PNUD	Programme des Nations unies pour le développement (UNDP)
PNUD	Programme des Nations unies pour l'environnement (UNEP)
REDD	Réduction des émissions dues à la déforestation et à la dégradation des forêts
SFI	Société financière internationale (IFC)
SNB	Stratégie nationale de la biodiversité
SNDD	Stratégie nationale de développement durable
TEEB	<i>The Economics of Ecosystems and Biodiversity</i>
IUCN	<i>Union internationale pour la conservation de la nature (IUCN)</i>
WCS	<i>World Conservation Society</i>
WWF	<i>World Wide Fund for Nature</i>
WCMC	<i>World Conservation Monitoring Center (UNEP-WCMC)</i>
ZSP	Zone de solidarité prioritaire

Lexique

Biodiversité :

« La variabilité des organismes vivants de toute origine y compris, entre autres, les écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques et les complexes écologiques dont ils font partie ; cela comprend la diversité au sein des espèces et entre espèces ainsi que celle des écosystèmes » (définition de la Convention de Rio pour la diversité biologique, 1992).

Ecosystème :

C'est l'ensemble formé par une association ou communauté d'êtres vivants (ou biocénose) et son environnement biologique, géologique, de sol, hydrologique, climatique (le biotope). Les éléments constituant un écosystème (producteurs, consommateurs primaires, consommateurs secondaires, décomposeurs) développent un réseau d'échange d'énergie et de matière permettant le maintien et le développement de la vie, à partir d'eau, de minéraux et de l'énergie du soleil. Les écosystèmes évoluent dans leur composition et leur productivité en fonction de facteurs internes (dynamiques de populations etc.) et externes (pressions anthropiques, changements environnementaux etc.). Exemple d'écosystèmes : une forêt, un récif corallien, un oasis, une prairie, un cours d'eau ou une savane. Les récifs coralliens sont les écosystèmes les plus menacés de la planète, avec une dégradation en vingt ans de plus de 30 % des surfaces. Les forêts perdent, elles, environ 13 000 km² par an.

Espèces :

L'espèce (ex : l'homme, l'ours brun, la truite commune, le blé, le pissenlit, la levure de bière, le bacille de la peste) est souvent considérée comme l'unité de base de la diversité du vivant (définition Ernst Mayr 1942) : « une espèce est une population ou un ensemble de populations dont les individus peuvent effectivement ou potentiellement se reproduire entre eux et engendrer une descendance viable et féconde, dans les conditions naturelles. ». Plus de 1,8 million d'espèces différentes ont été décrites par la science, les vertébrés en constituant une infime minorité (60 000, dont seulement 5 400 mammifères), les micro-organismes et arthropodes la majorité (plus de 1,1 million d'insectes), et 313 000 espèces de plantes (dont environ 260 000 à fleurs). Le rythme d'extinction des espèces a été multiplié par 100 à 1000 depuis l'ère industrielle, avec environ un quart des espèces suivies (un échantillon de 60 000 environs) menacé d'extinction.

Ressources génétiques :

La CDB définit le matériel génétique comme le matériel d'origine végétale, animale ou autre, contenant des unités fonctionnelles de l'hérédité. Elle définit les ressources génétiques comme le matériel ayant une valeur effective ou potentielle. Le Protocole de Nagoya régule l'utilisation des ressources génétiques et définit l'utilisation comme « les activités de recherche et de développement sur la composition génétique et/ou biochimique des ressources génétiques, notamment par l'application de la biotechnologie (...) ». Le protocole vise donc l'intérêt potentiel ou avéré pour un usage ou une économie que représente l'information codante contenue dans les gènes des cellules des espèces vivantes ou leur composition biochimique. Cette information (sous forme de code moléculaire, notamment le fameux ADN) est à l'origine de la formation biologique des protéines, constituant majeur des organismes. Ces informations sont à l'origine des substances indispensables ou utiles pour l'alimentation et l'agro-industrie, la pharmacopée, la dégradation des déchets organiques et la gestion des polluants, les processus de biogénération de carburants, la cosmétique etc. Ces informations génétiques sont historiquement en accès libre, largement utilisées par les agriculteurs et éleveurs du monde entier pour sélectionner leurs variétés cultivées et élevées, et plus récemment font l'objet d'appropriation privée (sélections protégées, applications industrielles), parfois controversées (brevets sur le vivant), et d'un nouveau cadre international régulant leur accès et le partage des avantages tirés de leur utilisation (Protocole de Nagoya de la Convention de Rio sur la Diversité Biologique).

Ressources biologiques :

C'est l'ensemble des matières premières issues des écosystèmes naturels ou cultivés (bois, fibres, poissons, denrées agricoles, viandes d'élevage et sauvage, plantes médicinales, molécules naturelles etc.), issus des processus biologiques de transformation de l'énergie solaire et des minéraux en matière organique. On considère que les ressources biologiques représentent en valeur marchande dans l'économie mondiale entre 4 et 8 % du PIB mondial (3 à 7 000 milliards de dollars).

Références bibliographiques

- 1 Cartographie de portefeuille des projets biodiversité de l'AFD, analyse de la période 1996-2008, AFD, Division Évaluation et Capitalisation, Ex-Post, n°30, avril 2010.
- 2 Etudes capital naturel Ghana, Nouvelle Calédonie, AFD/DTO/ENE – cf. DT 47, étude Eau Maroc 2007 SCP/AFD, études hydraulique pastorale au Tchad CERNA/IRAM, approche économique SCV Tabarka 2004 AFD, étude filière forêt Gabon par F. Henry, IIFET 04 sur pêche crevettière à Madagascar/AFD, approche économique des AMP (ppt IMPAC2 disponible, papier à paraître/AFD) et AFD/RCH/REC 2007 et 2009.
- 3 Ollivier T. et al., *Natural Resources, Environment, and Sustainable Growth in Mozambique*, AFD, avril 2009.
- 4 Sukdev P. et al., *The Economics of Biodiversity and Ecosystem Services (TEEB)*, 2010.
- 5 *The Millennium Ecosystem Assessment*, ONU, 2005.
- 6 Stratégie nationale pour la biodiversité, ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, 2011.
- 7 Levrel H., Quels indicateurs pour la gestion de la biodiversité ?, Institut français pour la biodiversité, 2007.
- 8 Billé R., Pirard R., La conservation de la biodiversité dans le cadre de l'aide au développement, une synthèse critique, IDDR, 2007.
- 9 Évaluation partenariale des projets d'appui à la gestion des parcs nationaux au Maroc, synthèse du rapport final, AFD, Division Évaluation et Capitalisation, Ex-Post, n° 42, août 2011.
- 10 Impacts des projets de l'AFD menés dans le secteur de la pêche artisanale au Sénégal, AFD, Division Évaluation et Capitalisation, Ex-Post, n° 44, décembre 2011.
- 11 Secteur forestier dans les pays du Bassin du Congo : 20 ans d'intervention de l'AFD, Évaluation conjointe, septembre 2011.
- 12 Rapport sur l'empreinte écologique de l'Afrique : infrastructures vertes pour la sécurité écologique de l'Afrique, WWF et Banque africaine de développement, 2012.
- 13 Agroécologie, une transition vers des modes de vie et de développement viables : Paroles d'acteurs, Groupe de travail désertification, janvier 2013.
- 14 Étude relative aux initiatives innovantes pour le financement de la biodiversité et l'identification des mécanismes à fort potentiel, GRET-CIRAD-CDC Biodiversité, février 2013.
- 15 Les mécanismes de financement innovants, ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, Commissariat général au développement durable, collection « RéférenceS », février 2013.
- 16 Laurans Y., Leménager T., Aoubid S., Les paiements pour services environnementaux. De la théorie à la mise en œuvre, quelles perspectives dans les pays en développement ?, A Savoir, n°7, AFD, Paris, 2011.
- 17 Chardonnet P., Faune sauvage africaine : la ressource oubliée, 2 tomes, CCE Bruxelles, 1996, 698 p.
- 18 Griffon M., Qu'est-ce que l'agriculture écologiquement intensive ?, Matière à débattre, éditions Quae, 2013.
- 19 Chevassus-au-Louis B., La biodiversité c'est maintenant, La Terre et l'Homme, L'Aube, 2013.
- 20 Haberl H., Krausmann F., Gingrich S., *Ecological Embeddedness of Economy : A Socioecological Perspective on Humanity's Economic Activities 1700-2000*, *Economic and Political Weekly* XLI (47), 4896-4904, 2006.

CDB, Stratégie de Nagoya et cibles d'Aïchi

But A

S'attaquer aux causes sous-jacentes de la perte de biodiversité, en intégrant ces problèmes aux préoccupations des gouvernements

Objectif A.1

« D'ici à 2020 au plus tard, les individus sont conscients de la valeur de la diversité biologique et des mesures qu'ils peuvent prendre pour la conserver et l'utiliser de manière durable. »

Objectif A.2

« D'ici à 2020 au plus tard, les valeurs de la diversité biologique ont été intégrées dans les stratégies et les processus de planification nationaux et locaux de développement et de réduction de la pauvreté, et incorporées dans les comptes nationaux, selon que de besoin, et dans les systèmes de notification. »

Objectif A.3

« D'ici à 2020 au plus tard, les incitations, y compris les subventions néfastes pour la diversité biologique, sont éliminées, réduites progressivement ou réformées, afin de réduire au minimum ou d'éviter les impacts défavorables, et des incitations positives en faveur de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique sont élaborées et appliquées, d'une manière compatible et en harmonie avec les dispositions de la Convention et les obligations internationales en vigueur, en tenant compte des conditions socioéconomiques nationales. »

Objectif A.4

« D'ici à 2020 au plus tard, les gouvernements, les entreprises et les parties prenantes, à tous les niveaux, ont pris des mesures ou ont appliqué des plans pour assurer une production et une consommation durables, et ont maintenu les incidences de l'utilisation des ressources naturelles dans des limites écologiques sûres. »

But B

Réduire les pressions directes exercées sur la biodiversité et encourager son utilisation durable ;

Objectif B.5

« D'ici à 2020, le rythme d'appauvrissement de tous les habitats naturels, y compris les forêts, est réduit de moitié au moins et si possible ramené à près de zéro, et la dégradation et la fragmentation des habitats sont sensiblement réduites. »

Objectif B.6

« D'ici à 2020, tous les stocks de poissons et d'invertébrés et plantes aquatiques sont gérés et récoltés d'une manière durable, légale et en appliquant des approches fondées sur les écosystèmes, de telle sorte que la surpêche soit évitée, que des plans et des mesures de récupération soient en place pour toutes les espèces épuisées, que les pêcheries n'aient pas d'impacts négatifs marqués sur les espèces menacées et les écosystèmes vulnérables, et que l'impact de la pêche sur les stocks, les espèces et les écosystèmes reste dans des limites écologiques sûres. »

Objectif B.7

« D'ici à 2020, les zones consacrées à l'agriculture, l'aquaculture et la sylviculture sont gérées d'une manière durable, afin d'assurer la conservation de la diversité biologique. »

Objectif B.8

« D'ici à 2020, la pollution, notamment celle causée par l'excès d'éléments nutritifs, est ramenée à un niveau qui n'a pas d'effet néfaste sur les fonctions des écosystèmes et la diversité biologique. »

Objectif B.9

« D'ici à 2020, les espèces exotiques envahissantes et les voies d'introduction sont identifiées et classées en ordre de priorité, les espèces prioritaires sont contrôlées ou éradiquées et des mesures sont en place pour gérer les voies de pénétration, afin d'empêcher l'introduction et l'établissement de ces espèces. »

Objectif B.10

« D'ici à 2015, les nombreuses pressions anthropiques exercées sur les récifs coralliens et les autres écosystèmes vulnérables marins et côtiers affectés par les changements climatiques ou l'acidification des océans sont réduites au

minimum, afin de préserver leur intégrité et leur fonctionnement. »

But stratégique C

améliorer l'état de la biodiversité en sauvegardant les écosystèmes, les espèces et la diversité génétique

Objectif C.11

« D'ici à 2020, au moins 17 % des zones terrestres et d'eaux intérieures et 10 % des zones marines et côtières, y compris les zones qui sont particulièrement importantes pour la diversité biologique et les services fournis par les écosystèmes, sont conservées au moyen de réseaux écologiquement représentatifs et bien reliés d'aires protégées gérées efficacement et équitablement et d'autres mesures de conservation efficaces par zone, et intégrées dans l'ensemble du paysage terrestre et marin. »

Objectif C.12

« D'ici à 2020, l'extinction d'espèces menacées connues est évitée et leur état de conservation, en particulier de celles qui tombent le plus en déclin, est amélioré et maintenu. »

Objectif C.13

« D'ici à 2020, la diversité génétique des plantes cultivées, des animaux d'élevage et domestiques et des parents pauvres, y compris celle d'autres espèces qui ont une valeur socio-économique ou culturelle, est préservée, et des stratégies sont élaborées et mises en œuvre pour réduire au minimum l'érosion génétique et sauvegarder leur diversité génétique. »

But stratégique D

Accroître les avantages pour tous de la biodiversité et des écosystèmes ;

Objectif D.14

« D'ici à 2020, les écosystèmes qui fournissent des services essentiels, en particulier l'eau et contribuent à la santé, aux moyens de subsistance et au bien-être, sont restaurés et sauvegardés, compte tenu des besoins des femmes, des communautés autochtones et locales, et des populations pauvres et vulnérables. »

Objectif D.15

« D'ici à 2020, la résilience des écosystèmes et la contribution de la diversité biologique aux stocks de carbone sont améliorées, grâce aux mesures de conservation et restauration, y compris la restauration d'au moins 15 % des écosystèmes dégradés, contribuant ainsi à l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ceux-ci, ainsi qu'à la lutte contre la désertification. »

Objectif D.16

« D'ici à 2015, le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation est en vigueur et opérationnel, conformément à la législation nationale. »

But stratégique E

Renforcer la mise en œuvre grâce à la planification participative, à la gestion des connaissances et au renforcement des capacités.

Objectif E.17

« D'ici à 2015, toutes les Parties ont élaboré et adopté en tant qu'instrument de politique générale, et commencé à mettre en œuvre une stratégie et un plan d'action nationaux efficaces, participatifs et actualisés pour la diversité biologique. »

Objectif E.18

« D'ici à 2020, les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des communautés autochtones et locales qui présentent un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, ainsi que leur utilisation coutumière durable, sont respectées, sous réserve des dispositions de la législation nationale et des obligations internationales en vigueur, et sont pleinement intégrées et prises en compte dans le cadre de l'application de la Convention, avec la participation entière et effective des communautés autochtones et locales, à tous les niveaux pertinents. »

Objectif E.19

« D'ici à 2020, les connaissances, la base scientifique et les technologies associées à la diversité biologique, ses valeurs, son fonctionnement, son état et ses tendances, et les conséquences de son appauvrissement, sont améliorées, largement partagées et transférées, et appliquées. »

Objectif E.20

« D'ici à 2020 au plus tard, la mobilisation des ressources financières nécessaires à la mise en œuvre effective du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique de toutes les sources et conformément au mécanisme consolidé et convenu de la Stratégie de mobilisation des ressources, aura augmenté considérablement par rapport aux niveaux actuels. Cet objectif fera l'objet de modifications en fonction des évaluations des besoins de ressources que les Parties doivent effectuer et notifier. »

Cadre logique

Finalité	Axes prioritaires
Faire de la conservation et de la mise en valeur durable des écosystèmes un moteur de croissance inclusive et un facteur de développement durable dans les pays d'interventions de l'AFD et les Outre-mer français	<p>1. Protéger, restaurer, gérer et valoriser durablement les écosystèmes</p> <p>2. Intégrer la conservation des écosystèmes dans les politiques de développement, dans toutes leurs dimensions sectorielles</p> <p>3. Renforcer les partenariats entre acteurs français et acteurs des pays d'intervention de l'AFD pour une meilleure gouvernance mondiale de la biodiversité</p>

Objectifs	Activités
1.1. Etendre et améliorer la protection des écosystèmes, les restaurer, avec et au bénéfice des populations locales	Aires protégées marines et terrestres
1.2. Valoriser la biodiversité au bénéfice des populations locales par le développement des filières durables	Filières de valorisation économique durable, certification
1.3. Financer durablement la protection de la biodiversité	Paiement pour les services environnementaux, fonds fiduciaires, compensation
1.4. Renforcer les politiques et institutions publiques et privées chargées de la protection de la biodiversité	Comptabilité de la biodiversité, REDD + images satellite
2.1. Renforcer la prise en compte de la biodiversité dans les projets et programmes soutenus par l'AFD	Intégration de la biodiversité et analyse ex-ante E et S de tous les projets
2.2. Faciliter les investissements privés améliorant la conservation de la biodiversité	Lignes de crédit et fonds d'investissements écoresponsables
2.3. Faire partager les coûts de la conservation de la biodiversité entre les acteurs économiques	Paiement pour services environnementaux, fonds de compensation des pertes
3.1. Renforcer les capacités des acteurs du Sud de la biodiversité	Formation, production de connaissances, amélioration des instruments de financement
3.2. Renforcer les partenariats avec les acteurs internationaux influents	IUCN et ONG internationales
3.3. Accompagner l'internationalisation des acteurs français de la biodiversité	Entreprises, recherche, Institutions françaises spécialisées, associations

Engagements biodiversité de l'AFD sur la période 2000-2012

Une cartographie du portefeuille des projets de l'Agence portant sur la biodiversité a permis la mise en place d'une base de données rassemblant pour la période 1996-2008 l'ensemble des projets dédiés à la biodiversité ou ayant une contribution majeure à la biodiversité³⁹. Cet exercice s'est appuyé sur une conception de la biodiversité centrée sur la gestion durable des écosystèmes et inclut notamment l'appui au secteur des aires protégées, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture, la protection des bassins versants, l'environnement naturel urbain et l'assainissement des eaux rejetées en milieu naturel. Le calcul effectué inclus également les dépenses de production de

connaissances relatives à la biodiversité. Il ne comprend pas les projets dédiés à l'agriculture, sauf si ceux-ci comportent des objectifs écologiques explicites. Cette base de données a été complétée pour les activités 2009, 2010 et 2011.

Sur la période 2000-2012, l'activité de l'AFD en faveur de la biodiversité s'élève à 758,9 millions d'euros. Cette activité a été multipliée par 10 sur la période, passant d'une dizaine de millions d'euros à près de 100 millions d'euros.

En 2012, l'activité « biodiversité » s'est élevée à 141,2 millions d'euros. Elle représente 2,3 % des engagements de l'AFD octroyés en 2012.

ENGAGEMENTS BIODIVERSITÉ DE L'AFD (EN MILLIONS D'EUROS)

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Dons biodiversité	0,00	13,27	5,30	11,30	7,40	18,50	67,54	33,17	25,90	33,62	26**	9,70	38,30
Prêts biodiversité	9,00	8,20	0,00	9,00	0,00	0,00	17,40	0,02	89,40	49,08	91,00	71,60	102,90
FFEM*	2,28	2,96	0,94	0,87	3,90	1,86	5,47	0,89	0,50	1,49			
Total des engagements biodiversité	11,28	24,43	6,24	21,17	11,30	20,36	90,41	34,08	115,80	84,19	117,00	81,30	141,20
Total des engagements AFD***	1 257	1 381	1 724	1 735	1 644	2 166	2 790	3 148	3 810	5 362	5 906	6 144,2	6 168,5
Part de la biodiversité dans les engagements AFD***	0,9 %	1,8 %	0,4 %	1,2 %	0,7 %	0,9 %	3,2 %	1 %	3 %	1,6 %	2 %	1,3 %	2,3 %

* Projets FFEM portés par l'AFD. Ils ne sont plus pris en compte à partir de 2010.

** Dont 12 M€ pour compte de tiers.

Les projets Chine « efficacité énergétique » (120 M€) et Laos « développement urbain » 2M€, bien que déclarés en « contribution secondaire biodiversité » ont été retirés de la sommation 2009 biodiversité, faute de motifs techniques suffisants. Le projet d'appui à l'environnement de l'Île Maurice (APE 120 M€) n'a finalement pas été retenu faute de contribution effective à la biodiversité en 2009.

*** Engagements totaux de l'AFD (pays étrangers, Outre-mer) hors FFEM et hors PROPARCO.

39 Cf. Corbier-Barthaux C., Amouche A., Briand C., Cartographie de portefeuille des projets biodiversité. Analyse sur la période 1996-2008, AFD, Dpt Recherche/Division Évaluation et Capitalisation.

Spécificités des grands biomes

Chaque grand biome présente des caractéristiques propres de productivité et de résilience. Chaque territoire doit faire l'objet de dispositifs particuliers pour la gestion durable de ses écosystèmes. Cette gouvernance résulte de l'histoire naturelle mais aussi de l'histoire humaine. Comprendre et agir sur les dynamiques de développement et de conservation des territoires impliquent de mobiliser des compétences en sciences de la vie et en sciences des sociétés.

Ainsi les tenures foncières, les droits d'usage sur des ressources communes, les règles locales de gestion des ressources, les modalités de juste partage des usages et avantages, sont-elles à la fois spécifiques aux écosystèmes et aux cultures des populations qui en vivent. Il est, par conséquent, impossible de proposer des principes décontextualisés de gouvernance des écosystèmes. On cite ici à seule fin de préciser le contexte d'intervention de l'AFD quelques spécificités des enjeux, menaces et solutions pour chacun des grands biomes de la planète.

Les milieux tropicaux de savane et les forêts sèches

Les milieux intertropicaux arides à subhumides non forestiers, où l'agriculture et le pastoralisme sont possibles couvrent plus de 60 % des territoires des pays en développement, et une partie plus importante encore des territoires des pays dits prioritaires d'intervention de l'AFD. En Afrique, c'est sur ces territoires que la biomasse de grande faune est naturellement la plus importante, tandis que les densités humaines, selon notamment les conditions pédoclimatiques, y varient de quelques individus au km² à plus de 100.

Les principales problématiques de la gestion de la biodiversité, des espaces naturels et des ressources biologiques dans ces territoires sont les suivantes : des rythmes rapides de conversion d'écosystèmes naturels en parcelles agricoles qui vont vraisemblablement se confirmer dans la décennie à venir, des conflits importants entre humains

et faune sauvage, des valeurs patrimoniales des espaces naturels fortes mais rapidement dégradables, permettant une exploitation touristique ou cynégétique lucrative (Afrique Est et Australe), ou non (situation très dégradée en Afrique de l'Ouest et centrale), avec des capacités de récupération assez rapide (faune, végétation, sols) quand les conditions sont réunies et les sols pas trop dégradés).

Les questions foncières et de reconnaissance des droits locaux, celle de la décentralisation de la gestion des ressources forestières, cynégétiques et de cueillette, celle de la bonne gestion et valorisation locale des réserves forestières et de production de bois énergie, de la production cynégétique et des aires protégées, celle de l'émergence d'une société civile forte et entreprenante sur ces questions, sont au cœur des problématiques de gestion durable des ressources biologiques dans cette zone cruciale en matière de lutte contre la pauvreté. En Afrique de l'Ouest et centrale, cette zone traverse une véritable crise de la biodiversité, avec des effondrements de productivité des écosystèmes et des pertes d'espèces sauvages sur les trente dernières années. La mobilisation et mise en œuvre de la Convention de Rio contre la Désertification concerne directement cette zone et ses ressources naturelles.

Les milieux méditerranéens

Dans le bassin méditerranéen, les problématiques de la gestion de la biodiversité sont essentiellement liées à une combinaison de pressions toutes très fortes sur les habitats et les ressources. Au niveau terrestre, il s'agit avant tout de pressions d'urbanisation et d'artificialisation des côtes, de prélèvements en eaux, et d'une situation très contrastée entre les rives Sud et Nord concernant les ressources fourragères et forestières (en simplifiant surpâturage et déficit de replantation forestière au Sud, et déprise agricole et incendies au Nord). Les solutions reposent là essentiellement sur la Gestion intégrée des zones côtières et la planification spatiale, sur la mise en place

de zones de défends, sur la gestion des ressources pastorales et forestières, et sur la protection des écosystèmes producteurs d'eau douce. Au niveau marin, les pressions sont liées aux conséquences d'un transport maritimes des plus intenses au monde (pollutions, macro-déchets, dérangement, espèces invasives), aux pollutions telluriques, à la surexploitation de certaines espèces de poissons, et à l'impact des aménagements et activités côtières sur les milieux (destruction des herbiers, etc.).

Les solutions consistent notamment en une meilleure mise en œuvre des réglementations environnementales (lutte contre les dégazages, équipement en STEP, application de quotas de pêche fondés sur les données scientifiques, respect des protections du littoral, application des pénalités, renforcement de la gouvernance régionale de la Méditerranée), en la mise en Aire marine protégée de 10 % de la Méditerranée (côtes sédimentaires et lagunes, canyons, herbiers, monts sous-marins etc.), et la sensibilisation systématiques de tous les acteurs.

Plusieurs instruments régionaux existent, tels que le protocole de Barcelone et ses centres thématiques et protocoles, le Plan Bleu, de nombreuses AMP, les politiques régionales de pêche, ainsi que des acteurs œuvrant à l'échelle du bassin sur les sujets de la biodiversité (UICN Malaga, WWF Marseille) et bailleurs (France, Espagne, Italie ; Fondation Prince Albert II de Monaco, Fondation MAVA, etc.). Au total, la situation de la biodiversité terrestre et marine dans cet espace géographique varie de moyennement dégradée à extrêmement dégradée.

Les forêts tropicales humides

Les trois principaux massifs forestiers tropicaux et équatoriaux (Amazonie, Bassin du Congo, Asie du Sud-Est) couvrent environ 2,2 milliards d'ha, soit 55 % du couvert forestier mondial. Les enjeux, tant globaux que locaux de biodiversité, de régulation du climat, que d'économie et de développement, sont indépassables et font face à des pressions et dynamiques importantes et contrastées.

Dans le Bassin du Congo, assez préservé au total, les pressions sont essentiellement liées à la défriche agricole des petites exploitations plus nombreuses dont la pénétration

est facilitée par le développement des infrastructures, à l'exploitation forestière non durable, aux prélèvements non durables de faune, aux défriches pour plantations agro-industrielles et élevage à grande échelle. Les solutions, dans un contexte de gouvernance publique faible ou inexistante, doivent mobiliser une combinaison de solutions, dont la mise en place systématique des méthodes d'exploitation forestière durable et à impact le plus limité possible, le renforcement des services forestiers (terrain, administration, suivi des concessions...) et de la société civile, l'appui au développement local durable de l'agriculture familiale, la mise en place et la bonne gestion d'aires protégées forestières, la gestion durable de la faune forestière et le renforcement de la police de la nature, le développement d'outils de suivi locaux, nationaux et régionaux des couverts forestiers et de leur état. La mobilisation de la finance carbone (marchés volontaires, FCPF⁴⁰, etc.) peut devenir une force majeure contribuant à la mise en œuvre de ces solutions, notamment à travers du financement de la déforestation évitée (REDD+), si sont résolues dans les prochaines années les questions de financement, de fiabilité des scénarii et de la comptabilisation carbone, d'ayant droit et de gouvernance locale, et d'inclusion effective de la dimension biodiversité dans les critères de vérification et de suivi.

Sans pouvoir traiter ici en détail les situations complexes de l'Amazonie et des forêts de l'Asie du Sud-Est, il faut y souligner les dimensions plus importantes de défrichement pour l'agriculture intensive, l'élevage ou l'agriculture de plantation, des capacités institutionnelles souvent plus fortes, et un recours actif aux outils de protection et de gestion durables (aires protégées, aires d'extraction, aires indigènes, certification, planification), en notant des progrès fragiles en Amazonie et une situation se dégradant très rapidement en Asie du Sud-Est, notamment en Indonésie.

Les milieux d'eau douce et les zones humides

Couvrant environ 500 millions d'ha à travers le monde, les zones humides jouent un rôle crucial dans la régulation,

40 Forest Carbon Partnership facility, <http://www.forestcarbonpartnership.org/>

le stockage, l'épuration de la ressource en eau et héberge des habitats naturels extrêmement productifs et riches en espèces. Leurs services sont d'autant plus cruciaux quand ces zones se situent en zone aride, de savane ou méditerranéenne. Le XXe siècle a vu pourtant ces milieux être réduits de près de 30 %, notamment en Europe, en Asie et en Amérique du Nord, du fait du drainage et de la conversion à l'agriculture, entraînant une perte de services environnementaux évalué à plus de 1 000 € par ha de zone humide perdu.

Les rivières et fleuves sont, eux, soumis à des processus de rupture de continuité écologique du fait des ouvrages qui y sont construits, à des étiages toujours plus bas du fait des prélèvements et des fonctionnements hydroélectriques, à la pollution du fait de rejets non traités, à la surexploitation des poissons. Les solutions, préconisées notamment par la Convention de Ramsar consistent en la protection des sites prioritaires, la gestion et valorisation durable des zones humides, à des approches territoriales intégrées (GIRE, gestion et aménagement de bassins versants), une gestion adéquate des prélèvements et des débits minimums des équipements sur rivières et d'équipements de mécanismes de franchissement pour les poissons, des gouvernances inclusives, la lutte contre les pressions (pollutions, gestion quantitative de l'eau, surexploitation d'espèces, artificialisation et drainage), le renforcement des capacités des gestionnaires locaux et le suivi national et régional de l'état des zones humides.

Les océans et les zones côtières

Les océans, qui couvrent les deux tiers de la planète, sont le régulateur essentiel de la machine thermique planétaire et du climat via les échanges océan-atmosphère, la circulation océanique, et en tant que premier puits de carbone. Ce sont des gisements de ressources minérales, d'immenses réservoirs d'énergie et de biomasse mais aussi des points d'accumulation des pollutions et des déchets. Les écosystèmes marins et côtiers contribuent à la sécurité alimentaire et à la santé d'environ 2 milliards d'humains, en fournissant des biens et des services dont la valeur totale annuelle a été estimée à près de 30 milliards de dollars, tels que le tourisme (9,6 milliards de dollars), les pêches (5,7), la protection côtière (9) la biodiversité (5,5) et la séquestration du carbone.

À cette problématique générale correspondent des enjeux géographisés justifiant une approche régionale en cohérence avec les mandats de l'AFD : la Méditerranée (pollutions marines, anthropisation du littoral, concurrence pour l'espace avec de forts impacts sur la pêche et le tourisme, qui est une des principales richesses de la région), l'Afrique subsaharienne de l'Est et de l'Ouest (gouvernance, arbitrages entre consommation locale et exportation, rente halieutique et emploi, valorisation locale des captures, protection des milieux fragiles (mangroves, lagunes côtières, érosion, coopération régionale), l'Outre-mer (France troisième puissance maritime mondiale, biodiversité exceptionnelle, 10 % des récifs coralliens, pollutions, anthropisation, surexploitation des ressources, protection des côtes).

Les milieux insulaires

La biodiversité insulaire (sont évoquées ici les petites îles des pays en développement et non pas les îles continents ou pays comme Madagascar ou l'Indonésie) se caractérise par des taux d'endémicité parfois très élevés et une forte exposition à des pollutions, surexplorations ou nuisances diverses exacerbées par les conditions géographiques ou économiques locales (exigüité conduisant à des dégradations d'espaces sensibles pour la réalisation des infrastructures et du développement urbain, difficulté à financer l'assainissement et la gestion des déchets...).

Les espèces invasives y ont souvent un fort impact. La protection des côtes et des risques naturels sont des fonctions particulièrement importantes des forêts, mangroves, récifs coralliens dans les îles. Dans ces milieux fragiles, encore plus qu'ailleurs, l'accent doit être mis sur des dispositifs intégrés comme la gestion des zones côtières incluant les bassins versants. Ces dynamiques insulaires concernent autant de nombreux États étrangers où intervient l'AFD que les collectivités d'Outre-mer françaises.

Projets cofinancés FFEM-AFD sur la période 2009-2012

N° projet FFEM	Années de décision	Intitulé du projet
CZZ 1451 01	2009	Appui au fonds d'investissement Verde Ventures
CZZ 1454 01	2009	Développement de filières économiques éco-certifiées pour l'approvisionnement du marché de l'aquariophilie à partir de post-larves de poissons et crustacés récifaux du Pacifique Sud
CZZ 1545 01	2010	Appui à l'éco-certification des concessions forestières en Afrique centrale (ECOFORAF)
CZZ 1603 01	2010	Forêts et adaptation au changement climatique en Afrique de l'Ouest (ACFAO)
CCN 1037 01	2010	Projet de « carbone rural » et de renforcement de capacités dans les provinces du Sichuan et du Yunnan
CMZ 1096 01	2010	Adaptation au changement climatique dans le parc national des Quirimbas
CKE 1050 02	2011	Projet de conservation au Nord Kenya
CZZ 1686 01	2012	Appui aux banques pour le financement de la gestion durable des forêts tropicales humides
CZZ 1756 01	2012	Produits naturels certifiés pour préserver la biodiversité et appuyer le développement local en Afrique australe
CZZ 1754 01	2012	SEP Développement durable
CMX 1021 01	2012	Protection de la biodiversité et des forêts du Corridor Ameca-Manantlan
CCF 1151 01	2012	Pilote REDD+ intégré dans la région forestière du sud-ouest
CZZ 1667 01	2012	Projet RESCCUE (Restoration of Ecosystem Services against Climate Change Unfavorable Effects)
CZZ 1753 01	2013	Contribution à la gestion durable et à la conservation du milieu marin dans la zone sud-ouest de l'océan indien : appuis aux innovations locales et aux partenariats

Pays	Financement AFD (en euros)	Financement FFEM (en euros)	Montant total (en euros)
Afrique / Régional	2 463 860	990 000	7 038 846
Pacifique Sud / Régional	700 000	500 000	1 200 000
Afrique / Régional	90 000	1 500 000	3 712 500
Afrique / Régional	350 000	1 640 000	3 909 025
Chine	73 800 000	1 000 000	75 300 000
Mozambique	4 000 000	1 000 000	8 456 566
Kenya	8 000 000	1 500 000	12 642 000
Afrique / Régional	15 000 000	2 700 000	18 344 000
Afrique / Régional	1 000 000	900 000	3 100 000
Afrique / Régional	1 500 000	1 500 000	5 454 000
Mexique	600 000	1 500 000	5 477 500
Centrafrique	5 000 000	1 500 000	10 500 000
Pacifique / Régional	4 500 000	2 000 000	12 053 000
Afrique / Régional	2 000 000	1 200 000	8 873 000

NOTES

NOTES

NOTES

Agence Française de Développement (AFD)
5, rue Roland Barthes - 75598 Paris cedex 12
France
Tél. : + 33 1 53 44 31 31

www.afd.fr



développeur d'avenirs durables